

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15 ^e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 F
--	---	--

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8^e SÉANCE

Séance du Mardi 27 Octobre 1964.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1160).
2. — Dépôt de rapports (p. 1160).
3. — Dépôt d'un avis (p. 1160).
4. — Représentation du Sénat au sein d'un organisme extra-parlementaire (p. 1160).
5. — Questions orales (p. 1160).

Prêts des collectivités économiques à des Etats et organismes étrangers :

Question de M. Pierre Marcilhacy. — MM. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Pierre Marcilhacy.

Prêts des compagnies d'assurances aux collectivités locales :

Question de M. Maurice Charpentier. — MM. le secrétaire d'Etat, Maurice Charpentier.

Subvention de l'Etat aux établissements d'enseignement privés sous contrat d'association :

Question de M. Pierre Garet. — MM. le secrétaire d'Etat, Pierre Garet.

Traitements du personnel des foyers d'anciens combattants :

Question de M. Pierre Marcilhacy. — MM. le secrétaire d'Etat, Pierre Marcilhacy.

Pertes causées par la sécheresse aux agriculteurs de l'Ariège :

Question de M. Jean Nayrou. — MM. le secrétaire d'Etat, Jean Nayrou.

Dégâts causés au vignoble de l'Hérault :

Question de M. Jean Périfidier. — MM. le secrétaire d'Etat, Jean Périfidier.

Crise de l'industrie textile dans l'Ariège et l'Aude :
Question de M. Jean Nayrou. — MM. le secrétaire d'Etat, Jean Nayrou.

Réduction d'horaires dans l'industrie textile :
Question de M. Adolphe Dutoit. — MM. le secrétaire d'Etat, Adolphe Dutoit.

Procès intenté contre la presse communiste à la Martinique :
Question de M. Jacques Duclos. — MM. le secrétaire d'Etat, Jacques Duclos.

Décès d'un militaire au cours d'une « opération survie » :
Question de M. Etienne Dailly. — MM. le secrétaire d'Etat, Etienne Dailly.

Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. André Méric.

6. — Scrutin pour l'élection d'un délégué suppléant représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe (p. 1168).

7. — Problèmes scolaires. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1168).

Discussion générale : Mlle Irma Rapuzzi, MM. René Jager, Pierre Métayer, Georges Cogniot, Marcel Prélot, André Maroselli, Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles ; Georges Portmann, Charles Früh, Edgar Taillades.

Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.
MM. Henri Longchambon, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Jacques Henriet.

8. — Election d'un délégué suppléant représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe (p. 1193).

9. — Dépôt d'un rapport (p. 1193).

10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1193).

**PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.**

La séance est ouverte à dix heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 octobre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Marius Moutet un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la France et le Danemark relative au service militaire des doubles nationaux, signée à Paris le 6 juin 1963 (n° 292, 1963-1964).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Péradier un rapport de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention consulaire et de son annexe, signées le 16 février 1963, entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Sénégal (n° 310, 1963-1964).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Bène un rapport de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord et des deux protocoles portant création du centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes, signés le 21 mai 1962, par les représentants des gouvernements de l'Espagne, de la République française, du Royaume de Grèce, de la République italienne, de la République portugaise, de la République de Turquie et de la République populaire fédérative de Yougoslavie (n° 312, 1963-1964).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Noury un rapport de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi tendant à la répression de l'usage des stimulants à l'occasion des compétitions sportives (n° 328, 1963-1964).

Le rapport sera imprimé sous le n° 14 (1964-1965) et distribué.

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme le président. J'ai reçu de M. Jean-Eric Bousch un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation (n° 327, 1963-1964 et n° 9, 1964-1965).

L'avis sera imprimé sous le n° 10 et distribué.

— 4 —

**REPRESENTATION DU SENAT
AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

Mme le président. J'ai reçu une communication par laquelle M. le Premier ministre demande au Sénat de bien vouloir procéder à nouveau à la nomination d'un de ses membres en vue de le représenter au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac.

J'invite la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 5 —

QUESTIONS ORALES

Mme le président L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales.

**PRÊTS DE COLLECTIVITÉS ÉCONOMIQUES A DES ETATS
ET ORGANISMES ÉTRANGERS**

Mme le président. M. Pierre Marcilhacy demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il est exact que des collectivités économiques dépendant de l'Etat et autorisées à faire appel à la plus large épargne publique ont, avec l'autorisation et sous le contrôle de l'Etat, consenti des prêts à des Etats et organismes étrangers, et notamment au Pérou. (N° 583. — 23 juin 1964.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Il est exact que certains établissements publics de crédit sont habilités à consentir pour le compte du Trésor des prêts à des Etats ou à des organismes étrangers. C'est ainsi que la caisse centrale de coopération économique a accordé sur ses ressources propres et sur les fonds mis à sa disposition chaque année par la loi de finances des prêts en faveur des pays membres de la zone franc, ainsi qu'au Vietnam et au Cambodge. De son côté, le Crédit national a été autorisé par la loi du 13 août 1960 à consentir des prêts « soit à des Etats étrangers, soit à des entreprises ou services publics étrangers ayant obtenu la garantie de leur gouvernement ou de leur banque centrale pour leur faciliter l'achat de biens d'équipement ». Les opérations effectuées à ce titre sont retracées dans un compte du Trésor dont la dotation figure chaque année dans la loi de finances. Les pays étrangers qui, à ce jour, ont bénéficié de ces prêts sont le Mexique, l'Espagne, la Yougoslavie, la Turquie et l'Ethiopie.

Mais, contrairement aux affirmations de presse auxquelles se réfère peut-être l'honorable parlementaire et qui faisaient écho à des contacts officieux entre des personnalités péruviennes et des milieux d'affaires français, aucun prêt de ce type n'a été accordé ni même négocié avec le Pérou.

Mme le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je prends acte du mécanisme que vous m'avez exposé. Il est donc exact qu'il y a des possibilités de prêts, disons de la France à des Etats étrangers en passant par les organismes dont vous nous avez donné la liste.

Le Pérou ne figure pas, paraît-il, sur la liste des bénéficiaires. La question n'est pas là. Je serais ravi que le plus grand nombre de pays étrangers profitent de l'aide de la France, si cette aide n'était accordée souvent au détriment des propres intérêts nationaux.

M. Emile Durieux. Très bien !

PRÊTS DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Mme le président. M. Maurice Charpentier demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de bien vouloir lui faire connaître s'il ne serait pas possible que des prêts soient consentis aux communes par les compagnies d'assurances, sur les réserves techniques imposées à ces dites compagnies.

Ces prêts faciliteraient grandement la trésorerie des communes rurales et leur permettraient d'effectuer leurs travaux urgents de réfection de leurs chemins et d'adduction d'eau ; relativement à ce dernier sujet, la période d'extrême sécheresse de l'été 1964 a obligé un trop grand nombre de cultivateurs à faire des transports fréquents et quotidiens pour approvisionner leur ferme en eau.

C'est pourquoi la nécessité d'installer très rapidement des adductions d'eau nouvelles s'impose.

La construction de chemins carrossables pour chaque ferme est aussi pressante.

Les agriculteurs ont très vif le sentiment qu'on les a délaissés.

Cette nouvelle source de prêts ouverte aux communes rurales leur apporterait déjà une satisfaction. (N° 598. — 30 septembre 1964.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Les dispositions des articles 153 et 154 du décret modifié du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour

le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, prévoient, pour les sociétés d'assurances, la possibilité de faire figurer les prêts qu'elles consentent au profit des collectivités locales parmi les placements représentant à l'actif les engagements de ces organismes.

Les titres des emprunts unifiés des départements, communes, syndicats de communes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités et gérés en fonds spécial par la caisse des dépôts et consignations, figurent parmi les valeurs admises sans limitation en représentation des réserves techniques des sociétés d'assurances.

Les prêts consentis directement aux communes, aux syndicats de communes, aux départements et aux territoires d'outre-mer et les obligations libérées émises par ces collectivités figurent parmi les valeurs admises à concurrence de 50 p. 100 au plus, en représentation des engagements ci-dessus mentionnés.

Les fonds mis dans ces diverses conditions à la disposition des collectivités locales représentent actuellement une part non négligeable des placements des sociétés d'assurances, notamment des sociétés d'assurances sur la vie et des sociétés de capitalisation, lesquelles, en raison de la nature même de leurs opérations, peuvent effectuer des investissements à moyen et long terme. Comme tous les autres placements des sociétés d'assurances, les prêts aux collectivités locales constituent un acte de gestion, réalisé par les dirigeants des entreprises sous leur propre responsabilité. Cependant, en raison du grand nombre de demandes de prêts présentées par les collectivités locales auprès des sociétés d'assurances, la direction des assurances au ministère des finances étudie actuellement avec les services compétents du ministère de l'intérieur les conditions dans lesquelles pourrait intervenir un classement prioritaire de certaines de ces demandes présentant un intérêt sur le plan économique et social.

Mme le président. La parole est à M. Charpentier.

M. Maurice Charpentier. Je vous remercie vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir bien voulu m'apporter la réponse de M. le ministre des finances à la question orale que je lui ai posée. Elle me donne un faible espoir que le monde rural verra peut-être certains de ses problèmes résolus.

J'avais posé cette question en pensant particulièrement aux communes rurales qui, sur le plan financier, sont beaucoup plus mal placées que les communes urbaines pour se défendre et, aussi, parce que les difficultés du monde rural sont telles, en ce moment, que, dès qu'il est possible de lui offrir la plus petite amélioration, il serait inhumain de la négliger.

Il faut faire vite, si l'on ne veut plus voir notre population rurale continuer à patauger, l'hiver, dans les chemins boueux ; si l'on ne veut plus voir les agriculteurs, parce que des puits sont taris en période de sécheresse, faire le trafic de l'eau pour approvisionner leur ferme, comme s'il ne leur suffisait pas d'être jusqu'à onze heures du soir sur les tracteurs et les moissonneuses.

Je vous l'affirme, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut faire vite pour créer un climat nouveau qui donne au monde rural le sentiment que véritablement le Gouvernement cherche avec lui à résoudre toutes ses difficultés. L'ouverture d'une nouvelle source de crédits aux communes rurales pour terminer leurs chemins et leurs adductions d'eau contribuerait bien à créer ce climat. Elle n'aurait aucune répercussion sur le plan actuel de stabilisation. Les prêts pourraient être autorisés par le ministère de l'intérieur progressivement et dans des proportions qui n'affecteraient pas la réussite de celui-ci.

SUBVENTION DE L'ETAT AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Mme le président. M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un arrêté ministériel du 28 juillet 1960 a fixé le montant de la contribution forfaitaire annuelle de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements privés sous contrat d'association.

L'article 1^{er} de cet arrêté précise que le montant de cette contribution est fixé par référence au coût d'entretien d'un élève externe d'un établissement d'Etat tel qu'il résulte des enquêtes relatives aux comptes de gestion de l'année 1958, c'est-à-dire au coût de la vie en 1957.

Celui-ci étant différent en 1964 de ce qu'il était en 1957, il lui demande de bien vouloir lui donner la raison pour laquelle il n'en a pas été tenu compte, et s'il envisage de prendre un nouvel arrêté qui, en fait comme en droit, s'impose incontestablement. (N° 595. — 16 septembre 1964.)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Les taux qui servent de base au calcul de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements privés placés sous contrat d'association ont été fixés par l'arrêté du 28 juillet 1960 par référence aux coûts d'entretien

des élèves externes des établissements de l'Etat. Les coûts retenus étaient ceux qui avaient été constatés au cours d'une enquête sur les résultats de la gestion de 1958 des établissements.

En 1963, une enquête systématique sur le prix de revient des élèves des établissements publics a été effectuée par les services de l'éducation nationale sur la base des résultats financiers de 1962.

L'exploitation de cette importante enquête, qui concernait tous les établissements du second degré, a demandé plusieurs mois et ce n'est que tout récemment qu'il a été possible de disposer d'éléments de synthèse directement exploitables.

Sur la base de ces résultats, un arrêté interministériel a été préparé prévoyant une augmentation des taux de participation de l'Etat différenciée par type d'établissement selon les résultats de l'enquête. Cet arrêté sera signé prochainement.

Mme le président. La parole est à M. Pierre Garet.

M. Pierre Garet. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'enregistre avec satisfaction la réponse que vous me donnez puisque vous m'indiquez que l'arrêté — qui est espéré, attendu, et qu'il faut faire paraître le plus rapidement possible — va intervenir prochainement.

Je me permets simplement de souligner que, si une enquête était prévue depuis 1958, il aurait été préférable de la faire avant 1963.

Neanmoins, je vous remercie de votre réponse que j'enregistre — je le répète — avec plaisir.

TRAITEMENT DU PERSONNEL DES FOYERS D'ANCIENS COMBATTANTS

Mme le président. M. Marcilhacy demande que soit appelée dès maintenant sa question orale n° 600, qui figurait à l'ordre du jour sous le n° IX.

Il n'y a pas d'opposition ?...
Il est ainsi décidé.

Je donne donc lecture de cette question.

M. Pierre Marcilhacy demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre pour quelles raisons le personnel des foyers d'anciens combattants ne bénéficie que d'un traitement très inférieur à celui touché à tâches égales par le personnel des centres hospitaliers de la santé publique.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Depuis plusieurs années les ministres des anciens combattants qui se sont succédé se sont préoccupés de la situation du personnel des foyers d'anciens combattants et victimes de guerre. La titularisation du personnel administratif de ces établissements a été effectuée en vertu du décret n° 61-1543 du 30 décembre 1961 : ce résultat, bien qu'important, n'a pas modifié toutefois la situation des personnels de service.

Il n'a pas paru possible de constituer des corps particuliers pour la gestion des foyers d'anciens combattants en raison du caractère temporaire de la tâche de ces établissements ; c'est pourquoi leur personnel administratif est choisi parmi les fonctionnaires des catégories B, C et D des services départementaux de l'office national. Les directeurs de foyers, notamment, sont recrutés parmi des secrétaires administratifs de ces services départementaux. C'est ce qui explique que les agents des foyers ne bénéficient pas du même traitement que ceux des centres hospitaliers de la santé publique qui constituent, quant à eux, des corps particuliers.

Le ministre des anciens combattants s'efforce de doter les foyers relevant de l'office national d'un régime conforme aux normes du plan d'aménagement des établissements hospitaliers. C'est dans le cadre d'une telle réforme que pourra être reconstruite la situation des agents qui font l'objet de la présente question.

Mme le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous avez bien voulu me fournir. La situation de ce personnel est spécialement intéressante car il s'agit en général de ce qu'on pourrait appeler de vieux braves, de tous âges d'ailleurs.

Quant au côté temporaire de ces foyers, d'abord nous ne savons, hélas ! pas de quoi l'avenir sera fait ; ensuite, la vie humaine, Dieu merci ! s'allonge. Je connais un de ces foyers dans la région parisienne où un ancien de la campagne de Madagascar voisine avec un mutilé de la guerre d'Algérie et d'autres de la guerre d'Indochine. Aussi devons nous penser que ces foyers d'anciens combattants auront une existence assez longue.

Je vous demande donc qu'on finisse par mettre en harmonie les traitements de ce personnel administratif avec ceux des centres hospitaliers. La besogne qu'ils accomplissent est la même et disons que l'importance de leur mission est certai-

nement même supérieure à celle des services hospitaliers normaux.

Je demande en faveur de ces vieux braves et de ceux qui s'occupent d'eux le maximum d'égards de la part du Gouvernement.

PERTES CAUSÉES PAR LA SÉCHERESSE AUX AGRICULTEURS DE L'ARIÈGE

Mme le président. M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les pertes très sérieuses causées aux exploitants agricoles de l'Ariège par la sécheresse persistante et lui demande s'il compte prendre les mesures indispensables d'indemnisation comme ce fut le cas en 1962. (N° 596. — 19 septembre 1964.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Je voudrais tout d'abord vous rappeler que les agriculteurs victimes de la sécheresse, dont vous faites état, peuvent bénéficier d'une aide financière sous la forme de prêts spéciaux et de certains avantages fiscaux.

Les prêts spéciaux sont visés à l'article 675 du code rural. Ils sont à moyen terme et le taux d'intérêt mis à la charge des emprunteurs n'est que de 3 p. 100. Certaines conditions sont exigées, en particulier l'exploitation doit être située dans la zone qu'un arrêté préfectoral déclare sinistrée. Un arrêté de cette nature est intervenu le 18 septembre 1964, déclarant zone sinistrée la totalité des communes du département de l'Ariège.

Les prêts sont consentis par les caisses régionales de crédit agricole mutuel auxquelles les demandes doivent être présentées. Le bénéfice de ces prêts peut être également accordé pour la réparation des dégâts causés aux bâtiments, avec priorité pour les agriculteurs.

Sur le plan fiscal, je signale que les agriculteurs sinistrés peuvent demander le bénéfice de diverses mesures. Ils peuvent obtenir, le cas échéant, une réduction de la contribution foncière, de même qu'une réduction de l'impôt sur les bénéfices agricoles, en s'adressant au directeur départemental des impôts. D'après les instructions permanentes en vigueur, ils peuvent solliciter des délais supplémentaires de paiement. Ils peuvent enfin solliciter la remise ou la modération des impôts dont ils restent redevables et dont ils ne pourraient s'acquitter par suite des pertes subies.

Je vous rappelle que la loi n° 64-706 du 18 juillet 1964 a organisé un régime de protection contre les calamités agricoles, grâce à l'intervention d'un fonds national de garantie dont le double rôle sera : d'une part, d'encourager et de développer l'assurance, d'autre part, de permettre l'indemnisation des dommages non assurables.

L'application effective de cette loi est subordonnée à la création des ressources nécessaires ; la participation budgétaire de l'Etat figure dans le projet de loi de finances pour 1965, de même que les taux des cotisations additionnelles aux primes d'assurances correspondant à la participation des agriculteurs.

Parallèlement, l'application de la loi suppose la publication des textes réglementaires qu'elle prévoit ; d'ores et déjà, le projet de décret portant création des comités départementaux d'expertise et de la commission nationale des calamités agricoles à laquelle seront soumis pour avis tous les autres textes d'application de la loi, a fait l'objet d'un accord interministériel.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les pertes les plus graves subies par les agriculteurs du fait de la sécheresse de cet été, l'enquête réalisée par les services du ministère de l'agriculture a permis au Gouvernement d'apprécier l'étendue des dégâts et de prendre une mesure exceptionnelle en faveur des producteurs de maïs : il a été d'ores et déjà décidé, par un décret publié au *Journal officiel* du 3 octobre dernier, de mettre à la disposition de l'office national interprofessionnel des céréales un crédit de trente millions de francs en vue de l'indemnisation partielle de ces producteurs.

Enfin, je voudrais vous donner une précision qui est toute récente et qui vient de m'être communiquée, à savoir que le projet de décret auquel je me suis référé tout à l'heure, portant création des comités départementaux d'expertise et de la commission nationale des calamités agricoles, a été examiné par le Conseil d'Etat le 22 octobre dernier et qu'il est actuellement soumis à la signature des ministres intéressés.

Mme le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous avez bien voulu m'apporter et particulièrement de la dernière. Notre région a été malheureusement éprouvée par la sécheresse, non seulement l'été dernier, mais aussi au printemps. Il est exact que des mesures ont été prises en faveur des producteurs de maïs au début du mois d'octobre et c'est heureux, car dans la basse partie de notre département les cultures ont particulièrement souffert.

Il y a dans notre département une production qui est très importante, celle des fourrages. Elle conditionne la production laitière et aussi l'élevage. Sur ce dernier point, je dois souligner que les effets de la sécheresse se prolongeront jusqu'au début du printemps prochain. Par conséquent, il y a pour les paysans de chez nous, pour tous les éleveurs un manque à gagner d'autant plus difficile peut-être à évaluer que les effets se feront sentir dans les six prochains mois à venir.

Il y a non seulement une perte pour l'élevage proprement dit mais également en ce qui concerne l'hivernage des troupeaux qui passeront une très mauvaise saison et qui, de ce fait, subiront une moins-value très importante au moment de la campagne de commercialisation de 1965.

En 1962, l'indemnisation avait été accordée pour le fourrage et l'élevage. Je suis persuadé que la caisse dont la création est envisagée sera obligée de prévoir une indemnisation en faveur des paysans. Les éleveurs de notre département sont gravement atteints à plus d'un titre comme je viens de le signaler et puisque vous venez d'évoquer devant le Sénat l'aide financière ou les avantages fiscaux qui peuvent être consentis aux agriculteurs sinistrés, je me permets de vous dire qu'en ce qui concerne des régions pauvres comme notre département, il s'agira d'avantages illusoires qui n'apportent qu'une satisfaction minime.

En réalité, le problème le plus important c'est celui de la mise en route de la loi sur les calamités agricoles. Vous l'avez si bien senti que c'est là-dessus que vous avez terminé tout à l'heure et je voudrais demander une fois de plus au Gouvernement de bien vouloir hâter la sortie de ces textes qui sont susceptibles d'apporter chez nous de grandes satisfactions et la promesse d'une assurance qui ne sera pas illusoire.

DÉGATS CAUSÉS AU VIGNOBLE DE L'HÉRAULT

Mme le président. M. Jean Péridier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les graves dégâts survenus dans le département de l'Hérault, et plus particulièrement dans la région de Roujan, les 4 et 30 septembre dernier.

Il lui signale que les orages qui ont eu lieu ont créé de lourds dommages tant sur le plan immobilier que sur le plan agricole et viticole.

En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour réparer les dommages subis et pour indemniser les sinistrés (N° 604. — 8 octobre 1964.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Je voudrais d'abord rappeler que les agriculteurs victimes des orages des 4 et 30 septembre derniers dont vous faites état peuvent bénéficier d'une aide financière sous la forme de prêts spéciaux et de certains avantages fiscaux.

Les prêts spéciaux sont ceux dont je parlais il y a un instant, visés à l'article 675 du code rural, c'est-à-dire prêts à moyen terme et taux d'intérêt à la charge des emprunteurs qui est de 3 p. 100. Certaines conditions, comme je l'ai indiqué, sont exigées et notamment que l'exploitation soit située dans une zone déclarée sinistrée par l'arrêté préfectoral.

Sur le plan fiscal les agriculteurs sinistrés peuvent demander le bénéfice d'un certain nombre de mesures : obtenir la réduction de la contribution foncière et la réduction de l'impôt sur les bénéfices agricoles ; d'après les instructions en vigueur, ils peuvent également solliciter un certain nombre de délais de paiement.

J'ajoute que les agriculteurs qui ont déjà contracté un emprunt auprès du crédit agricole mutuel et qui, en raison de la précarité de leur situation financière, éprouvent des difficultés pour assurer le remboursement des annuités venant à échéance, peuvent signaler leur cas à la caisse préteuse qui examinera dans quelle mesure un aménagement peut éventuellement être apporté aux modalités de remboursement initialement prévues.

Je ferai remarquer aussi que les viticulteurs bénéficient, dans le cadre des prêts spéciaux accordés aux agriculteurs sinistrés, d'une situation particulière. En effet, ils peuvent obtenir, dans les conditions prévues à l'article 679 du code rural, la prise en charge par la section viticole du fonds national de solidarité agricole de tout ou partie des premières annuités de remboursement des emprunts qu'il ont contractés.

M. Jean Péridier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Péridier.

M. Jean Péridier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je pensais pouvoir retirer cette question puisque j'avais évoqué la situation des viticulteurs sinistrés au cours du débat agricole qui s'est déroulé mardi dernier devant notre assemblée. Comme vous ne m'avez pas répondu sur ce point, j'ai été obligé de maintenir ma question orale.

Je vous remercie infiniment de votre réponse, mais je suis persuadé que nos viticulteurs la trouveront insuffisante. J'entends bien que les viticulteurs sinistrés vont bénéficier de la législation existante qui concerne les viticulteurs sinistrés, mais vous savez que les tornades qui se sont abattues dans certaines régions du Midi et particulièrement dans l'Hérault, les 4 et 30 septembre dernier ont été d'une violence inouïe et ont causé des dégâts extrêmement importants : chemins défoncés, ponts emportés, vignes complètement arrachées, caves inondées et surtout immeubles gravement endommagés. Par conséquent, à sinistre exceptionnel, doivent correspondre certaines mesures également exceptionnelles. Nous pensons que le Gouvernement envisagerait d'accorder à ces viticulteurs sinistrés quelques subventions, ne serait-ce après tout que celles qu'il a accordées aux producteurs de maïs sinistrés, subventions qui pourtant, vous le savez, n'étaient pas très importantes.

Je pense, comme mon collègue et ami Nayrou, qu'il faudrait que le Gouvernement n'attende pas la date du 1^{er} janvier 1965 pour mettre en application la loi sur la caisse des calamités agricoles. Pourquoi ne donneriez-vous pas d'ores et déjà aux viticulteurs sinistrés les indemnités que toucheront tous les agriculteurs sinistrés à partir du 1^{er} janvier 1965 lorsque fonctionnera cette caisse ?

Vous pourriez trouver l'argent nécessaire en faisant un prélevement sur les milliards que rapportent à l'Etat les droits et taxes sur le vin. Vous savez qu'en général ce ne sont pas les viticulteurs qui bénéficient de ces milliards ou alors dans des proportions extrêmement minimes. La plus grande partie de ces recettes vont alimenter le budget général et servent malheureusement et trop souvent à des opérations qui vont à l'encontre des intérêts des viticulteurs. Si, pour une fois, le Gouvernement utilisait une partie de ces milliards pour venir en aide aux viticulteurs les plus malheureux, c'est-à-dire les viticulteurs sinistrés, je suis sûr que ceux-ci lui en seraient reconnaissants.

Bien entendu, comme vous l'avez indiqué, le Gouvernement va appliquer la loi de 1950 relative à l'aide aux viticulteurs sinistrés. A ce propos, je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, de veiller à ce que le fonds de solidarité viticole soit doté de tous les crédits nécessaires, de façon à satisfaire toutes les demandes, ce qui très souvent ne s'est pas produit dans le passé. D'autre part, il faudrait que le Gouvernement envisageât de revenir à la loi ancienne, d'après laquelle était sinistré celui qui pouvait justifier d'un sinistre d'au moins 25 p. 100, alors que présentement ce sinistre doit être de 50 p. 100. Il en résulte que de nombreux viticulteurs, de condition modeste et qui sont sinistrés dans de fortes proportions, ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi de 1950.

En ce qui concerne l'application de cette loi, je demanderai également au Gouvernement d'envisager la reconduction du décret de 1956 accordant aux viticulteurs sinistrés la gratuité des annuités pendant les six premières années, alors que, sous l'empire de la loi de 1950, ils ne peuvent y prétendre que pour les quatre premières années. Je crois que c'est une mesure qui s'impose, étant donné l'importance du sinistre, et qui finalement ne coûtera pas très cher à l'Etat.

J'espère aussi que M. le ministre de l'agriculture interviendra auprès de M. le ministre des finances afin que les demandes de dégrèvements d'impôts soient examinées avec la plus grande bienveillance et que, pour les viticulteurs sinistrés les plus malheureux, ces dégrèvements soient complets. Mais il y a une autre mesure que M. le ministre de l'agriculture pourrait encore envisager facilement car elle ne lui coûterait absolument rien.

Dans ma dernière intervention, au cours du débat agricole, je me suis permis, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous rappeler que les importations de choc envisagées par le Gouvernement, et notamment les importations de vins algériens, causaient un préjudice particulièrement grave aux viticulteurs sinistrés. En effet, du fait de ces importations, il va y avoir des excédents et vous allez dès lors prévoir un certain blocage des vins français ; une fois de plus nos producteurs ne pourront vendre qu'une partie de leur récolte. Or, vous entendez bien que, s'il y a des agriculteurs qui sont dans la nécessité de vendre la totalité de leur récolte, ce sont bien ces viticulteurs sinistrés qui ont besoin d'alimenter régulièrement leur trésorerie pour replanter leurs vignes et pour faire toutes les réparations qui s'imposent à leur immeubles endommagés. Je demanderai donc à M. le ministre de l'agriculture de prévoir au moins que les agriculteurs sinistrés seront dispensés du blocage et, d'une façon générale, de toutes les charges qui pèsent si lourdement sur les viticulteurs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais terminer par une considération générale qui, je le sais, ne concerne pas le ministre de l'agriculture, mais je ne pouvais pas poser une question à tous les ministres intéressés à propos de ces sinistres que nous avons connus dans notre département. Je veux espérer cependant que M. le ministre de l'agriculture s'intéresse au sort des viticulteurs français et qu'il saura, par conséquent, se

faire notre interprète auprès du ministre compétent, en l'occurrence M. le ministre des travaux publics, pour lui demander de prendre enfin toutes les mesures qui s'imposent, afin d'obtenir une meilleure régularisation des cours d'eau et des rivières de façon à éviter à l'avenir de tels sinistres.

On parle beaucoup en ce moment d'aménagement du territoire ; on nous laisse entendre que dans notre région nous connaîtrons bientôt les délices d'une nouvelle Californie.

Plusieurs sénateurs. Floride !

M. Jean Péridier. Nous nous en félicitons et remercions le Gouvernement, mais je pense que dans cet aménagement du territoire il faudrait prévoir la création de barrages qui ne soient pas simplement des barrages-réservoirs pour l'irrigation des terrains. Je ne conteste pas, bien entendu, l'utilité de ceux-ci, mais il faudrait également prévoir des barrages devant servir à l'écrêtement des crues. En attendant, parce que j'ai l'impression que ces travaux ne seront pas encore réalisés demain, il faudrait appliquer au moins la législation qui existe en ce qui concerne l'entretien et le curage des rivières, législation qui n'a jamais été appliquée pratiquement, chez nous tout au moins, et qui est responsable en grande partie des sinistres que nous connaissons assez régulièrement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de vous dire qu'il est très urgent d'entreprendre à l'heure actuelle ces travaux car, à la suite de la tornade du 30 septembre, la plupart des lits de nos rivières ont disparu ou tout au moins ont été complètement détournés et par-ci par-là se sont créés de véritables îlots de gravier qui empêchent un écoulement régulier des eaux. Par conséquent, s'il intervient à l'heure actuelle une nouvelle tornade aussi violente que celle que nous avons connue le 30 septembre, je suis sûr que nous courrons à une véritable catastrophe. Je veux espérer que le Gouvernement saura s'en souvenir et prendre toutes les mesures nécessaires.

En conclusion, je vous demande une fois de plus, monsieur le secrétaire d'Etat, d'aider au maximum les viticulteurs sinistrés ; ils ont été sérieusement touchés et ils sont en général de condition très modeste. Dans certains cas, ils ont même déjà été frappés dans le passé par d'autres sinistres. Il s'agit, par conséquent, de viticulteurs très intéressants et, en les aidant au maximum, le Gouvernement n'accomplira pas simplement un acte de générosité ; il accomplira aussi un acte de justice. (Applaudissements à gauche.)

MOTION D'ORDRE

Mme le président. M. Dailly s'est excusé de ne pouvoir assister au début de la séance. Sa question n° 597 sera donc appelée à la fin de notre réunion de ce matin, après toutes les autres questions orales.

CRISE DE L'INDUSTRIE TEXTILE DANS L'ARIÈGE ET L'AUDE

Mme le président. M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la crise très grave qui sévit dans le textile entraînant une situation pénible de la population ouvrière des départements de l'Ariège et de l'Aude, et lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour porter remède aux difficultés actuelles. (N° 599. — 2 octobre 1964.)

La parole est M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. L'industrie lainière des départements de l'Ariège et de l'Aude, qui comptent un nombre important de filatures et de tissages de laine cardée, traverse incontestablement à l'heure actuelle une période difficile. Le ralentissement d'activité que connaît actuellement l'industrie lainière du Sud-Ouest affecte également et dans une mesure variable selon les régions et les entreprises l'ensemble de cette branche.

Trois raisons essentielles sont à l'origine de cette situation :

Les cours de la laine ont subi depuis deux ans des hausses très fortes qui ont eu des répercussions sur les prix de revient. En dépit des mesures d'assouplissement adoptées par le Gouvernement dans le cadre du plan de stabilisation, ces hausses des cours de la matière première ont pesé sur les marges bénéficiaires des entreprises et freiné leur activité.

Par ailleurs, l'industrie lainière a bénéficié en 1963, au stade du tissage notamment, d'une expansion très sensiblement supérieure à celle qui avait été la sienne au cours des années précédentes et dépassant largement les prévisions initiales du IV^e plan. Les conséquences du renversement de la tendance qui s'est effectué sur le marché au cours des premiers mois de 1964 se sont trouvées de ce fait sensiblement amplifiées.

Enfin, le rythme d'accroissement des importations de tissus de laine déjà rapide s'est encore accru en 1963 et surtout au

cours du premier semestre 1964. Du fait de la libéralisation progressive des échanges, ces importations qui ne représentaient jusqu'à ces dernières années qu'une part infime de la production nationale atteignaient, au premier semestre 1964, 17 p. 100 de cette production, cependant que les exportations, bénéficiant elles aussi de l'ouverture des frontières ne suivaient pas une évolution parallèle.

Pour parer aux conséquences sociales résultant de cet état de choses, les pouvoirs publics n'ont pas manqué de prendre les mesures nécessaires pour favoriser le reclassement de la main-d'œuvre et l'implantation d'activités nouvelles par l'octroi de différents avantages financiers et fiscaux.

Il convient de noter, d'autre part, que l'industrie lainière ne supporte pas, par rapport à ses concurrents étrangers, de handicap particulier en ce qui concerne les différents éléments entrant dans la détermination du prix de revient. Toutefois, le Gouvernement suit avec beaucoup d'attention la situation de cette branche et, s'il est disposé à en tenir le plus grand compte lors des prochaines négociations tarifaires, il ne saurait être question de remettre en cause les principes qui ont présidé à la création de la Communauté économique européenne. Mais il paraît également essentiel que la profession fasse en sorte d'améliorer et d'intensifier sa productivité et de développer les actions déjà entreprises dans ce sens afin d'être à même d'affronter avec succès la concurrence étrangère.

Mme le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne l'avez pas nié, la crise du textile existe. Elle existe chez nous et malheureusement les effets s'en font sentir à l'heure actuelle plus encore qu'il y a un mois. Je recevais l'autre jour la visite d'un ouvrier qui, entre le 1^{er} et le 14 octobre, avait travaillé deux jours : il faut avouer que ce n'est pas beaucoup.

Dans la région limitrophe de l'Aude, dans la région de Sainte-Colombe-sur-l'Hers, il y a depuis deux mois un chômage général et l'on n'en entrevoit pas la fin.

Il est bien évident que les causes de ce malaise sont nombreuses et que les conséquences en sont aussi désastreuses. Ainsi, par exemple, la régie des usines Renault vient d'annuler la totalité d'une commande faite chez un industriel. La société Peugeot vient d'annuler la moitié d'une commande faite chez un autre. Tout cela se traduira évidemment par un chômage encore accru.

Le résultat, c'est que la plupart des jeunes, devant les crises successives qui frappent le textile, ne cherchent plus à rester dans la région ; beaucoup d'entre eux cherchent à s'échapper vers la fonction publique. Il est bien évident que, lorsqu'une zone industrielle voit les jeunes partir, elle est condamnée, à plus ou moins brève échéance, à une véritable asphyxie et c'est parfaitement regrettable car, jusqu'à présent, le patronat comme les ouvriers ont fait tout ce qu'ils ont pu pour maintenir l'activité de cette région.

Je sais bien que, peut-être, des efforts auraient pu être faits dans le passé pour donner aux ouvriers des salaires plus importants, mais l'Etat a-t-il fait ce qu'il fallait pour que le patronat puisse remplir entièrement ses devoirs ? Je n'en suis pas très sûr, et il est regrettable en particulier que cette région, qui produisait autrefois une grande proportion de tissus pour l'armée, ait vu il y a quelques années toutes les commandes de l'Etat cesser.

J'ajoute que nous avions des marchés à l'extérieur, au Canada, en République arabe unie ; mais l'industrialisation de ces pays s'étant développée, ils ne sont plus nos clients. Il reste l'Afrique noire, l'Afrique du Nord ; mais tout le monde connaît les difficultés de paiement éprouvées par ces pays. Elles sont telles qu'à l'heure actuelle vouloir envoyer des marchandises dans ces pays-là aboutit trop souvent à l'absence de règlement.

Nous nous permettons de faire à ce propos une suggestion. Sur les crédits de coopération, l'Etat ne pourrait-il pas garantir le paiement des marchandises fournies ? Je suis certain qu'une telle politique ouvrirait des débouchés à notre région, puisque le textile cardé s'adresse à la clientèle de ces pays.

Je dois dire que les industriels de notre région ont fait dans le passé un très gros effort de modernisation et d'équipement et qu'ils continuent à le poursuivre pour aboutir à la création de nouveaux modèles de tissus pour trouver aussi de nouveaux débouchés.

En réalité, il faudrait seconder leurs efforts, car les ouvriers sont dans une situation vraiment très grave. Au point de vue pécuniaire le fonds de chômage, qui ne s'adresse qu'aux ouvriers en chômage total, ne s'applique pas à notre région où le chômage n'est que partiel.

Il y aurait certainement aussi un effort à faire pour que les avantages de l'A. S. S. E. D I. C. soient consentis aux ouvriers travaillant à domicile qui, chez nous, représentent une proportion assez importante.

Vous avez évoqué, tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, le plan dit de stabilisation. Je dois vous dire très nettement, après avoir rencontré patrons et ouvriers, que l'unanimité se faisait contre ce plan dit de stabilisation. Les uns et les autres en ont envisagé les conséquences et je puis vous dire qu'il n'est pas très populaire. Bien au contraire, il est accusé, non pas de tous les maux, mais de jouer un grand rôle dans la crise qui sévit dans notre région.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais que vous transmettiez à votre collègue de l'industrie et à vos collègues du Gouvernement le cri d'angoisse que je lance ici. Pour le moment, nous en sommes à la crise. Elle est temporaire, d'après les augures gouvernementaux. Elle risque de durer plus longtemps que prévu pour ceux qu'elle touche. Je suis persuadé que si un remède n'y est pas apporté rapidement, je n'aurai plus dans quelque temps à poser de questions semblables à celle-ci ; car cette région qui a été l'une des plus florissantes, l'une des plus prospères de notre département — je dirais même de la région Midi-Pyrénées — deviendra certainement l'une des régions les plus pauvres. Et l'agriculture ayant perdu de son importance, nous risquons de nous trouver bientôt devant un « désert » supplémentaire.

RÉDUCTION D'HORAIRES DANS L'INDUSTRIE TEXTILE

Mme le président. M. Adolphe Dutoit expose à M. le ministre du travail qu'actuellement dans l'industrie du textile on dénombre près de 12.000 travailleurs et travailleuses touchés par le chômage partiel et ayant une durée de travail hebdomadaire de trente-deux heures.

Que cette réduction d'horaires frappe durement les travailleurs du textile, qui subissent de ce fait une diminution de leur salaire de 80 à 120 francs.

Que cette situation est ressentie douloureusement par les travailleurs et leur famille, car déjà avec un salaire de quarante-huit heures par semaine, leur pouvoir d'achat est insuffisant.

Qu'une des causes essentielles de cette situation dans le textile est le résultat de la diminution du pouvoir d'achat des travailleurs en général qui a pour cause une réduction considérable des articles de consommation textiles.

En conséquence, il aimeraient connaître quelles dispositions il compte prendre pour :

1^o L'augmentation des salaires ;

2^o La garantie d'un salaire mensuel de 500 F ;

3^o Le retour à la semaine légale de quarante heures sans diminution du pouvoir d'achat et de manière à assurer une meilleure répartition du travail et, dans l'immédiat, les mesures envisagées pour :

a) La revalorisation des indemnités de chômage partiel avec le relèvement du plafond des ressources ;

b) La prise en charge du chômage partiel par l'U. N. E. D. I. C., dont les fonds sont prélevés sur les salaires des travailleurs qui ne peuvent en bénéficier, ces fonds étant réservés aux chômeurs totaux, chômant au moins quatre semaines consécutives. (N° 606. — 8 octobre 1964.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. La question posée par l'honorable sénateur reprend, en se plaçant sur un plan plus général, la question précédente.

Il n'est pas contestable que l'industrie textile connaît en France, comme d'ailleurs dans d'autres pays européens, des difficultés chroniques qui ne peuvent manquer d'avoir des répercussions sur la situation des travailleurs de cette industrie. L'indice d'activité de cette branche est, sur la base de 100 en 1954, de 91,1 au 1^{er} juillet 1964 alors qu'à la même date, l'indice de l'ensemble des activités atteint 114,7. La durée hebdomadaire moyenne du travail dans le textile, bien qu'inférieure à celle de l'ensemble des autres secteurs, demeure néanmoins assez stable puisqu'elle s'établit à 43 heures 50 le 1^{er} juillet 1964 contre 43 heures 05 pour l'année 1962. La progression des salaires a atteint 4,9 p. 100 dans l'industrie textile au cours du premier semestre 1964 contre 3,8 p. 100 pour l'ensemble des activités.

La divergence d'évolution entre les industries textiles et la plupart des autres secteurs d'activité a des causes complexes qui trouvent leur origine à la fois dans les difficultés d'adaptation structurelle propres à ce secteur et dans l'évolution respective des divers types de consommation.

Ces difficultés ne sauraient trouver leur solution dans des mesures telles qu'une augmentation générale des salaires et un retour à la semaine de 40 heures, sans déduction de rémunération, pour toutes les branches de l'industrie et du commerce. Il est peu probable que le pouvoir d'achat ainsi libéré provoque une inflexion appréciable de la consommation dans le secteur des textiles ; il est au contraire à prévoir que ces mesures qui, tout en assurant le développement du pouvoir d'achat nominal,

ralentiraient la production, provoqueraient une puissante poussée inflationniste qui aurait tôt fait de réduire à néant le surcroit de revenus ainsi accordé.

En tout état de cause, un aménagement général des rémunérations et des horaires de travail soulève des problèmes considérables dont les implications multiples touchent à la fois l'évolution du marché de l'emploi, la progression en volume et la structure des revenus. Il s'agit en vérité de grandes options politiques et économiques qui trouvent leur place dans la définition des objectifs économiques et sociaux du V^e Plan qui sont soumis au conseil économique et social, puis le seront au Parlement. Il serait contraire à la nature des choses et par conséquent stérile de vouloir résoudre un problème propre à une branche d'activité par une remise en cause des grands équilibres économiques.

L'honorable parlementaire reconnaît d'ailleurs que les options qu'il évoque ne peuvent être prises dans l'immédiat. C'est pourquoi il suggère un certain nombre de solutions plus modestes.

La première d'entre elles porte sur les allocations publiques de chômage. Je rappelle à ce sujet que le taux des allocations de chômage a été relevé de 14 p. 100 à compter du 1^{er} septembre 1963 par un décret du 26 octobre 1963.

Les plafonds applicables en matière de chômage partiel, c'est-à-dire la limite que ne peuvent dépasser les allocations de chômage jointes aux salaires perçus, sont indexés sur le S.M.I.G. Ces plafonds sont en effet fixés pour la quatorzaine à 120, 145 ou 160 fois le taux du S.M.I.G. selon la situation de famille des chômeurs. Ils sont donc relevés à chaque augmentation du salaire garanti et la dernière augmentation ne date que du 1^{er} octobre dernier.

La seconde solution porte sur les allocations contractuelles de chômage. Il faut souligner sur ce point que le régime national interprofessionnel d'allocations chômage aux travailleurs sans emploi de l'industrie et du commerce a été institué par une convention conclue entre les organisations les plus représentatives des employeurs et des salariés. La modification des dispositions de cette convention, notamment en vue d'accorder le bénéfice des allocations complémentaires aux chômeurs partiels, ne peut provenir que d'une initiative des organismes de droit privé qui ont été constitués par la convention. Le rôle des pouvoirs publics se limite à l'approbation des accords conclus entre les parties. Un régime particulier d'indemnisation du chômage partiel dans l'industrie des textiles naturels a d'ailleurs été institué par un accord passé le 28 février 1963 entre les organisations les plus représentatives des employeurs et des salariés de cette branche d'activité et cet accord a été agréé par un arrêté du 12 novembre 1963.

Mme le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette très longue réponse et vous ne serez pas étonné si je vous dis qu'elle ne me donne pas satisfaction.

Je voudrais également traiter des problèmes du textile et je m'excuse auprès de Mme le président si je le fais aussi longuement, mais le problème qui est évoqué ce matin est extrêmement important pour notre région du Nord.

En effet, avec ses 142.482 travailleurs occupés en 1963 dans les industries textiles de notre région, contre 171.000 en 1954, le Nord est de très loin la plus importante région textile de France. Je voudrais d'ailleurs souligner quelle est la nature de cette crise qui frappe actuellement notre industrie.

On vient de le dire, la politique gouvernementale de diminution de la consommation et d'augmentation des prix a certainement occasionné un certain fléchissement du marché intérieur. Il n'en reste pas moins que les chiffres prouvent qu'il est possible de donner satisfaction aux revendications des travailleurs du textile. En effet, dans cette industrie, la production et la productivité sont en continue augmentation.

C'est d'ailleurs le syndicat patronal lui-même qui s'exprime ainsi dans un rapport du 17 juin 1964. On lit en effet dans ce rapport : « Les faits interdisent de dire que depuis la guerre notre industrie a perdu du terrain. Elle n'est pas une industrie en récession ; elle est une industrie en pleine révolution dans ses débouchés et dans ses structures. En ce qui concerne le filé et les tissus, la production, poursuit-il, a augmenté de 19 p. 100 en treize ans ».

En ce qui concerne la productivité des travailleurs, les choses, dit le syndicat patronal, ont évolué d'une manière qu'aucun d'entre nous n'aurait sans doute osé prévoir. C'est ainsi qu'en 1953 un ouvrier produisait 2,96 kilogrammes de fil à l'heure, 1,75 kilogramme de tissu. En 1962, le même ouvrier produisait 6,43 kilogrammes de fil et 2,99 kilogrammes de tissu, soit une augmentation de la production de plus de 102 p. 100 en dix ans.

En ce qui concerne l'industrie lainière, il suffit de lire le compte rendu *in extenso* de la séance du 21 octobre de l'Assemblée nationale pour y constater qu'un intense mouvement

d'affaires a caractérisé l'industrie lainière l'an dernier ; grâce à l'exécution d'ordres importants, il a été enregistré pour le premier semestre de 1964 une augmentation de l'ordre de 5 p. 100 par rapport à la même période de 1963. Par contre, le nombre d'ouvriers employés dans l'industrie lainière a diminué de mille ouvriers en 1964 par rapport à 1963, dont cinq cents ouvriers dans l'industrie cotonnière. Je pourrais ainsi continuer les citations pour prouver qu'en réalité la production et la productivité sont en constante augmentation dans l'industrie du textile. Cette situation d'ailleurs se poursuit.

C'est ainsi que le même rapport prévoit que « ce serait une lourde erreur que de croire à la fin prochaine des transformations que nous vivons ensemble. Toutes se poursuivront dans les années à venir. Certaines n'en sont probablement qu'à leur début ».

« Pour amortir ces nouveaux investissements, pour soutenir la concurrence avec nos partenaires du Marché commun, notre effort de productivité, dont nous avons une fois de plus rappelé les très remarquables résultats, devra être maintenu sans relâche. Les fermetures d'usines resteront au moins pendant quelques années un phénomène nécessaire et naturel, mais pas plus qu'aujourd'hui, ce phénomène ne signifiera que notre industrie est en recul. »

On peut citer le même taux d'augmentation dans le textile artificiel. Le *Journal officiel* indique que c'est le secteur qui subit la plus forte expansion. De 1962 à 1963, l'augmentation a été de 13 p. 100 pour le textile artificiel et de 24 p. 100 pour le textile synthétique. Voilà, n'est-il pas vrai, des chiffres qui prouvent que les patrons peuvent très bien donner satisfaction aux modestes revendications des travailleurs. Mais il est clair que le syndicat patronal peut compter sur le Gouvernement pour maintenir son refus de satisfaire ces revendications.

M. le ministre vient d'évoquer le V^e plan gouvernemental. Or dans le projet de V^e plan et dans le rapport de la commission d'aménagement du territoire le Gouvernement donne comme impératif l'accélération de la concentration industrielle, l'aménagement du territoire au profit des grosses sociétés et des trusts mais au détriment des travailleurs qui en font les frais.

Certes, de remarquables résultats ont été enregistrés. Je pourrais vous citer des bilans et des chiffres, mais je n'en ai pas le temps. Je me contenterai de donner un seul exemple : celui d'une société lilloise qui annonce la répartition de 3.559.045 francs cette année contre 2.597.142 francs en 1963. Il y a là, n'est-il pas vrai, une sérieuse augmentation des profits capitalistes. Comme on peut le voir, les choses vont très bien dans cette industrie. Mais il faut faire mieux et c'est pourquoi le V^e plan prévoit de nouveaux aménagements, de nouvelles fermetures d'usines. Pour les grosses sociétés capitalistes, c'est l'augmentation des bénéfices par la concentration capitaliste, mais pour les travailleurs le pouvoir offre le plan de stabilisation, le blocage des salaires, la régression sociale et, comme vient de le dire M. le ministre, une augmentation de 4 p. 100 des salaires à ce sujet.

Selon le Conseil économique, le pouvoir d'achat des revenus salariaux ou mensuels exprimé en fonction de l'indice des 250 articles n'a que faiblement progressé depuis 1952. Exprimé en fonction des indices et des budgets syndicaux, il reste inférieur à ce même niveau. J'ajoute à cela que, non seulement les salaires sont en régression par rapport à 1957, en ce qui concerne le pouvoir d'achat, mais que les salaires payés dans le Nord sont inférieurs de 8 p. 100 à ceux payés dans la région parisienne. Les travailleurs du textile sont donc les plus mal rémunérés de toutes les corporations de notre département.

« Produisez plus, produisez plus vite, pour vivre mieux en 1975 », dit le chef de l'Etat. Mais rien n'est fait dans l'immédiat pour améliorer le sort des travailleurs, rien n'est fait pour installer dans le Nord, malgré les promesses du plan d'aménagement du territoire, une industrie de transformation qui pourrait donner du travail aux jeunes générations.

Dans le département du Nord, la population active n'est en augmentation que de 1,09 p. 100 contre 9,84 p. 100 pour l'ensemble du pays.

L'absence d'une industrie de transformation oblige près de 100.000 travailleurs de notre région à parcourir de 20 à 100 kilomètres chaque jour. Dans le textile, des ouvrières, en général de toutes jeunes filles, quittent leur localité entre 3 heures et 3 heures 30 le matin. La durée du trajet qu'elles ont à effectuer dépasse deux heures. C'est dire qu'elles sont absentes de leur foyer de dix à quatorze heures par jour pour une durée de travail de huit heures, sans aucune indemnité supplémentaire. Mieux, certains patrons leur font même payer les frais de transport.

Aux pertes de salaires par déclassement pour les victimes des fermetures d'usines s'ajoutent l'accélération des cadences, les brimades et le chômage partiel pour plus de 10.000 d'entre eux. Les travailleurs du textile ne veulent plus faire les frais des réformes de structure dont vous venez de parler, monsieur le

secrétaire d'Etat. Ils se refusent à attendre 1975. Ils demandent dès maintenant avec fermeté, et nous appuyons ces revendications, l'augmentation générale des salaires, la garantie d'un salaire mensuel de 50.000 anciens francs par mois, revendication modeste, le retour à la semaine légale de quarante heures sans diminution du pouvoir d'achat, et cela est possible avec l'augmentation de la productivité.

S'il est vrai que la satisfaction de ces revendications dépend des organismes privés, il n'en reste pas moins que le Gouvernement peut donner son avis sur cette question.

Les travailleurs du textile demandent également, pour les 10.000 chômeurs partiels du textile, la revalorisation des indemnités de chômage avec le relèvement du plafond des ressources et la prise en charge du chômage partiel par l'U. N. E. D. I. C. dont les fonds sont prélevés sur les salaires des travailleurs. Cet organisme peut parfaitement faire face à cette dépense supplémentaire.

En ce qui concerne l'A. S. S. E. D. I. C. de Lille, j'ai ici la situation comptable de cet organisme pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 1964. L'A. S. S. E. D. I. C. a encaissé 3.287.540,89 francs et décaissé pour les allocations spéciales et les allocations de formation, 1.314.895,34 francs. Il lui reste donc, n'est-il pas vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, de quoi dédommager et indemniser tous les chômeurs partiels de la région de Lille.

Ainsi que vous venez de le dire, ces fonds sont réservés aux chômeurs totaux. Pour bénéficier d'une allocation, il faut avoir été au chômage au moins quatre semaines consécutives. Les ouvriers et ouvrières du textile, qui ne font actuellement que trente deux heures par semaine et dont les pertes de salaire vont jusqu'à 12.000 anciens francs par mois n'ont aucun droit aux indemnités de chômage.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'insiste sur cette question particulière, car je suis persuadé que si le Gouvernement le voulait il pourrait la résoudre.

Ces sommes appartiennent aux travailleurs ; elles doivent donc être utilisées pour indemniser tous les chômeurs totaux ou partiels, les heures supplémentaires perdues par suite du ralentissement de la production et pas pour autre chose. Déjà certaines entreprises ont créé un fonds de régularisation des ressources compensant en partie la perte des salaires pour les baisses d'horaires entre quarante-huit et quarante heures, alors que les chômeurs partiels du textile, qui ne font que trente-deux heures et moins par semaine, ne perçoivent aucune indemnité.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, madame le président, en vous priant de m'excuser d'avoir été un peu long, les quelques explications que je voulais donner à l'appui de ma question orale. Je n'ai pas la prétention de croire qu'il suffit d'exposer ce problème pour que le Gouvernement y apporte une réponse favorable. Je crois au contraire que les 200.000 travailleurs du textile doivent d'abord compter sur eux-mêmes et sur leur unité pour faire aboutir leurs revendications.

Par l'action, il est possible de faire reculer le patronat et le Gouvernement. Dans l'immédiat, les travailleurs peuvent obtenir satisfaction en ce qui concerne le paiement du chômage partiel. Mais, pour en finir définitivement avec la situation scandaleuse qui leur est faite, il est nécessaire de mettre un terme à cette politique du pouvoir personnel qui veut que le Gouvernement soit au service exclusif des monopoles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

PROCÈS INTENTÉ CONTRE LA PRESSE COMMUNISTE A LA MARTINIQUE

Mme le président. M. Jacques Duclos expose à M. le ministre de la justice que le 7 octobre prochain s'ouvriront à la Martinique cinq procès pour « délits de presse » contre les journaux *Justice* et *Le Cri des Jeunes*, organes du parti communiste martiniquais et de l'Union des jeunesse communistes.

Que le prétexte en est la reproduction d'un article paru dans un journal de la Guadeloupe et la relation d'incidents raciaux à Fort-de-France, en juin 1963.

Qu'à l'occasion de ces procédures, le parquet poursuit systématiquement comme complices les représentants qualifiés du parti et de l'Union des jeunesse communistes, rompt ainsi avec une véritable tradition de nos tribunaux qui, en cette matière, n'ont jamais retenu dans les liens de la prévention les dirigeants des partis politiques dont le journal incriminé est l'organe.

Que la multiplication des saisies de la seule presse communiste à la Martinique et la généralisation de ces procès visant par le biais d'une complicité aussi inconsidérément retenue les responsables d'un parti politique, prendraient alors l'allure d'une véritable atteinte délibérée à la liberté de la presse.

Il lui demande :

1° Si l'inculpation des représentants du parti communiste comme complices de tout délit de presse est une notion spéci-

fique et originale du parquet de Fort-de-France ou si elle obéit à des instructions ministrielles ;

2° S'il ne serait pas opportun de rappeler au besoin par circulaires aux parquets intéressés que l'extension aussi inconsidérée des notions de complicité en matière de délits de presse est de nature à porter atteinte à la liberté de la presse. (N° 601. — 7 octobre 1964.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Trois procédures concernant les délits commis par voie de presse et non cinq comme l'indique M. Duclos ont été appelées à l'audience du 7 octobre 1964 du tribunal correctionnel de Fort-de-France. Ces affaires, actuellement en cours de délibéré, mettent en cause les directeurs de publication des périodiques *Justice* et *Le Cri des Jeunes*, ainsi que deux autres personnes occupant respectivement des fonctions au sein du parti communiste martiniquais et de l'Union de la Jeunesse martiniquaise.

L'inculpation des personnes désignées dans chacun des journaux comme directeurs de publication résulte de l'application de l'article 42 de la loi du 29 juillet 1881 aux termes duquel « seront passibles, comme auteurs principaux des peines qui constituent la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse... 1^o les directeurs de publication... ».

A l'égard des deux autres prévenus retenus dans les liens de la prévention en qualité de complices, leur responsabilité a été établie en cours d'information par des éléments de fait caractérisant la complicité au sens de l'article 60 du code pénal. C'est ainsi que l'un deux, en l'absence du directeur de publication, a fourni à l'imprimeur la matière des articles incriminés et a donné des instructions en vue de leur impression, tandis que l'autre a participé activement à la diffusion du journal.

Il ne s'agit donc pas, en l'espèce, de poursuites dirigées contre certaines personnes en tant que représentantes du parti communiste ni d'une notion spécifique au parquet de Fort-de-France, mais de l'application pure et simple de la loi du 29 juillet 1881 et des règles de complicité de droit commun.

Mme le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Les déclarations que vous venez de faire, monsieur le secrétaire d'Etat, et dont je vous remercie, font ressortir que tout ce qui se passe à la Martinique serait parfaitement normal. Je ne saurais m'en satisfaire et je vais expliquer pourquoi. Je serai même amené à donner quelques informations complémentaires à celles qui étaient contenues dans ma question orale sans débat.

Il s'agit effectivement de savoir si le secrétaire d'un parti politique peut être poursuivi en plus du directeur de la publication pour des délits de presse imputés au journal de son parti.

Il s'agit là d'une extension de la notion de complicité qui n'est pas retenue par les tribunaux français mais qui l'est par le parquet de Fort-de-France à la Martinique.

Voyons le contexte politique dans lequel de tels faits se produisent à la Martinique.

Je veux tout d'abord rappeler que le 21 décembre 1959, lors des démonstrations populaires de Fort-de-France, trois manifestants furent tués par les forces de l'ordre et, le 24 mars 1961, trois travailleurs agricoles en grève furent tués aussi au Lamentin.

Au surplus, quatre dirigeants du parti communiste martiniquais, parmi lesquels le secrétaire général du parti, Armand Nicolas, ont été révoqués en application de l'ordonnance du 15 octobre 1960. Ces militants avaient été nommés en tant que fonctionnaires dans la métropole et n'ayant pas accepté d'être ainsi expatriés ils ont été frappés de révocation.

En outre, des militants honnêtes et courageux, dont Armand Nicolas, ont été privés de leurs droits civiques.

Depuis le début de 1960, l'hebdomadaire du parti communiste martiniquais *Justice* a été saisi quinze fois.

Ces mesures répressives contre cet hebdomadaire n'empêchent nullement M. le ministre de l'information de déclarer au congrès de la fédération mondiale des journalistes siégeant à Vichy, en mai 1964, quelques jours après le voyage du Président de la République aux Antilles : « Depuis que je suis ministre de l'information, aucun organe de presse n'a fait l'objet d'une saisie ».

Cette façon d'ignorer volontairement ce qui se passe à la Martinique, où il avait accompagné le chef de l'Etat, ne donne-t-elle pas à penser que, pour M. le ministre de l'information, la Martinique ne serait pas la France comme on le prétend en haut lieu, mais tout simplement une colonie ?

Depuis un certain temps, la répression s'est encore accentuée. Le parquet de Fort-de-France ne poursuit plus seulement le

directeur de la publication *Justice*. Il poursuit également, et de façon systématique, le secrétaire général du parti communiste martiniquais et le secrétaire de l'Union des Jeunesse communistes martiniquaises.

C'est ainsi qu'une assignation à comparaître le 22 juillet 1964 visait le directeur de la publication *Justice* pour avoir publié un article intitulé « Les racistes ne feront pas la loi à la Martinique », et le secrétaire général du parti était visé pour s'être rendu complice des délits reprochés au directeur de la publication.

Dans l'article mis en cause par l'assignation à comparaître concernant ces deux militants, un des passages incriminés est celui-ci :

« Là encore, ce fut un incident raciste qui mit le feu aux poudres. En effet, depuis quelques jours, de jeunes lycéens métropolitains avaient acheté au Prisunic des tricots portant sur la poitrine une sorte de boussole. C'était une manière de se distinguer. Lorsqu'ils virent les jeunes Martiniquais acheter ces tricots, ils ne cachèrent pas leur colère. Les provocations, les insultes se multiplièrent contre les Martiniquais : c'est ainsi qu'une jeune fille martiniquaise fut giflée et molestée par ces jeunes blancs parce qu'elle portait ce tricot « réservé aux blancs ».

Un autre article publié dans *Justice*, du 20 juin 1963, sous le titre « Après les incidents du 12 juin, trois Martiniquais sont en prison. Les racistes sont en liberté. A la porte les racistes ! », fait également l'objet de poursuites.

Ce qui est reproché au directeur de la publication, c'est d'avoir écrit : « Les racistes ne feront pas la loi en Martinique, que les manifestations de mercredi soient pour eux un sérieux avertissement... ».

Armand Nicolas fut condamné à 600.000 anciens francs d'amende le 22 juillet 1964, d'une part, pour s'être rendu complice des délits reprochés au directeur de la publication de *Justice* et, d'autre part, pour avoir rédigé, publié et fait distribuer un tract, et cela, sans qu'aucune preuve fût établie que l'intéressé avait effectivement rédigé, publié et fait distribuer le tract qui portait la signature d'une organisation du parti communiste martiniquais.

Le même jour, pour cette même affaire, le directeur de la publication du *Cri des jeunes*, organe de l'union de la jeunesse communiste martiniquaise, et le secrétaire général de cette organisation étaient également poursuivis.

Le secrétaire général de l'union de la jeunesse communiste martiniquaise était accusé de s'être rendu complice par aide et assistance des faits reprochés au directeur de la publication du *Cri des jeunes*, « en participant personnellement et par personnes interposées recrutées par ses soins, à la diffusion et à la distribution du journal qui était le support des délits reprochés ».

Une autre assignation à comparaître le 7 octobre dernier visait le secrétaire général du parti communiste martiniquais et le secrétaire général de l'union de la jeunesse communiste martiniquaise. C'est cette assignation qui avait motivé ma question orale. Le jugement doit être rendu le 4 novembre.

Cet acharnement à poursuivre les organes de presse du parti communiste martiniquais tend sans aucun doute à la liquidation de ces journaux sous le poids des amendes, et il semble bien que cela ne soit pas sans rapport avec une opération montée par certains affairistes. C'est ici que je veux dévoiler en quelque sorte le pot-aux-roses.

Il s'agit de la publication d'un organe de presse qui s'appelle *France-Antilles*, dont un numéro gratuit consacré à la gloire du pouvoir fut publié, avec une abondante publicité, lors du voyage du chef de l'Etat aux Antilles, en mars dernier.

Le propriétaire de ce journal n'est autre que M. Hersant, que certains d'entre nous connaissent bien et qui semble vouloir étendre sa chaîne de journaux au-delà du territoire métropolitain. Ce qui se passe à la Martinique semble tendre à débarrasser M. Hersant de toute concurrence. C'est si vrai que le journal *Justice* du 23 avril 1964 a publié un article qui, celui-là, n'a pas donné lieu à poursuites.

Dans cet article il est écrit : « Certains milieux professionnels de presse affirment que des pressions ont été exercées par la préfecture pour que le conseil général cède l'imprimerie officielle au journal *France-Antilles*. En effet, M. Hersant, son propriétaire, n'a accepté de se lancer dans cette aventure très rentable qu'avec la bénédiction substantielle du gouvernement ». De tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez rien dit dans votre réponse. Les affaires sont les affaires, dit-on dans certains milieux, mais lorsqu'on fait passer les affaires avant tout, que deviennent les droits des citoyens et que devient la justice ?

Tout cela m'amène à retenir surtout des poursuites répétées visant les camarades martiniquais le déni de justice qu'elles constituent.

En effet, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 reconnaît, dans son article 11, que la liberté de la presse est « un des droits les plus précieux de l'Homme » et cette disposition fondamentale du droit constitutionnel a été consacrée par la Constitution du 4 octobre 1958.

Comme le précisait la Cour de cassation dans un arrêt du 15 novembre 1961, le directeur de la publication ou l'éditeur pourront seuls être poursuivis comme auteur principal. Ce principe ne souffre aucune exception. Ce n'est qu'en l'absence d'un directeur de la publication que la poursuite pourra être exercée contre l'un de ceux qui sont limitativement énumérés par l'article 42 de la loi du 29 juillet 1881 ; mais dans le cas qui nous intéresse, le directeur de publication était là, présent, prêt à prendre toutes ses responsabilités et lui seul pouvait être mis en cause. A la vérité ce sont ces motifs d'inculpation qui devraient être invoqués, mais pour m'en tenir à l'extension de la notion de complicité, je veux ajouter que de l'avis d'un éminent juriste, « la multiplication des poursuites intentées à la Martinique contre le journal *Justice* et surtout l'inculpation d'Armand Nicolas, secrétaire général du parti communiste martiniquais, et d'Edouard Delépine, secrétaire général de l'Union de la jeunesse communiste martiniquaise, qualifiés de complices, prennent un caractère inhabituel rompant avec la tradition des tribunaux français et ouvrent la voie à l'ère des poursuites inconsidérées et dangereuses ».

Ce même juriste ajoute : « Jamais en France, le secrétaire général d'un parti politique n'a été inculpé de complicité à l'occasion d'un délit de presse mettant en cause le journal de son parti ».

Voilà qui établit qu'un régime spécial est appliqué à la Martinique, régime que rien ne justifie, et je demande au Gouvernement comment et dans quelles conditions des dispositions contraires à la liberté de la presse, qui ne sont jamais appliquées en France, peuvent l'être à la Martinique.

Il est important de savoir s'il s'agit là d'initiatives entachées d'illégalité prises par le parquet de Fort-de-France ou bien de l'application d'instructions venant de Paris. Malheureusement, la réponse que vient de nous fournir M. le secrétaire d'Etat semble montrer qu'il s'agit bien d'indications qui, si elles ne sont pas venues de Paris, sont en tout cas couvertes par le pouvoir.

En tout cas, je persiste à penser qu'il serait opportun de rappeler aux parquets intéressés que l'extension inconsidérée des notions de complicité en matière de délits de presse porte gravement atteinte à la liberté de la presse, qu'il est de l'intérêt de tous les citoyens de défendre contre l'arbitraire du pouvoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

DÉCÈS D'UN MILITAIRE AU COURS D'UNE « OPÉRATION SURVIE »

Mme le président. M. Etienne Daily expose à M. le ministre des armées que des informations parues ces jours derniers dans la presse font état du décès par empoisonnement d'un militaire du 1^{er} régiment de chasseurs parachutistes et de l'intoxication d'un certain nombre de ses camarades.

Il semblerait que cet accident ait été provoqué par l'absorption de plantes vénéneuses en guise d'alimentation au cours d'un exercice pourtant intitulé « Opération survie ».

Il lui demande :

1^o Si ces informations sont exactes ;

2^o Dans l'affirmative, dans quelles conditions a pu être décidée une opération qui mettait ainsi en danger la vie et la santé de ces militaires et quelle autorité en a pris l'initiative ;

3^o Si toutes précautions sanitaires avaient bien été prises pour pallier les conséquences de tout accident éventuel et, dans l'affirmative, comment il peut se faire qu'aucune intervention médicale immédiate n'ait permis de sauver le militaire décédé ;

4^o L'aconit étant une plante très répandue dans la région où se déroulait l'exercice, comment il peut se faire que les militaires qui participaient à l'opération n'aient pas été, en temps utile, avertis du danger. (N° 597. — 23 septembre 1964.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Si le fait même du décès par empoisonnement d'un militaire, le 2 septembre 1964, au cours d'un exercice organisé dans la région du Pic du Midi de Bigorre, est exact, en revanche, il convient de souligner qu'une grande partie des informations parues dans la presse à ce sujet sont erronées. Il apparaît par conséquent indispensable de rétablir la vérité en ce qui concerne cet accident.

L'exercice en cause n'était pas le premier de ce genre à être organisé à la 11^e division. Depuis deux ans, en effet une instruction est donnée au sein de cette grande unité sur les problèmes que pose la survie d'une formation contrainte

à la clandestinité en territoire et en milieu ennemis, sans qu'aucun accident se soit précédemment produit. L'utilité et l'intérêt de cette instruction sont par ailleurs incontestables.

Chaque exercice fait l'objet d'une préparation sérieuse, d'autant plus nécessaire précisément que la formation engagée doit vivre dans un état d'isolement qui retarde inévitablement toute aide extérieure. Ce n'est pas à dire pour autant que les hommes soient complètement abandonnés à eux-mêmes pendant l'exercice ; sur le plan sanitaire, notamment, chaque section comprend un infirmier, et des regroupements sont prévus tous les quatre jours afin de permettre une visite médicale de tout le personnel. C'est d'ailleurs en fonction des résultats de ces visites qu'est déterminée la durée de l'exercice qui n'est pas fixé à l'avance.

Au cours de la préparation, l'attention des militaires devant prendre part à l'exercice du 9 septembre avait été très fermement attirée sur le danger présenté par les produits du règne végétal et, sans qu'il soit envisagé de leur faire un cours complet de botanique, la consigne leur avait été bien donnée de ne manger que des végétaux connus d'eux. Pour plus de sécurité l'officier, chef de détachement, avait prescrit à ses hommes de lui faire vérifier avant consommation tous les produits de leur cueillette.

Or, ainsi que l'autopsie a permis de l'établir, la victime avait néanmoins absorbé de l'aconit cru, et c'est pour n'avoir pas tenu compte des ordres reçus qu'elle s'est empoisonnée.

Il faut noter que la mort est survenue très rapidement, vingt minutes à peine après les premiers malaises. Trois autres soldats, probablement impressionnés se sont alors plaints d'une certaine gêne respiratoire, mais tout signe alarmant avait disparu avant leur arrivée à l'hôpital.

Cette douloureuse affaire se ramène donc en définitive à un accident dû à une imprudence et à une infraction aux ordres donnés. Elle ne met en cause ni le principe même des exercices de survie ni leur organisation au sein de la onzième division.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le secrétaire d'Etat, en vous écoutant me dire que les informations de presse parues à ce sujet étaient inexactes, j'ai d'abord songé qu'il eut peut-être mieux valu ne pas poser cette question à M. le ministre des armées.

Cependant la suite de votre réponse m'a donné à penser qu'elle n'était pas inutile d'autant que j'attends de M. le ministre des armées, et depuis le mois de juin, qu'il me fixe un rendez-vous — d'ailleurs pour lui parler d'autres problèmes — qu'il ne me l'a pas encore accordé, ce que je regrette car cela m'eût permis du même coup de l'entretenir aussi de cette affaire et d'éviter de la verser à un débat public. Quoi qu'il en soit, les informations de presse sont très différentes de ce que vous venez de m'indiquer. J'ai la plusieurs coupures de journaux. La mort d'un militaire est indéniable ; d'ailleurs, vous ne la niez pas. Mais tantôt on parle de huit intoxiqués, tantôt de quatre, tantôt de cinquante-trois.

Comme il se trouve de surcroît que le mort s'appelle Ali Bourikane, que c'est un militaire d'Afrique du Nord qui a choisi la France et qu'il n'est donc plus représenté au Parlement, j'ai pensé qu'il n'était pas inutile, par le biais d'une question, de braquer le projecteur sur cette affaire, afin d'éviter le retour d'incidents aussi regrettables.

Vous avez dit que ce n'était pas la première opération du genre. Voilà que ne me rassure guère. Car les précautions que l'on prend s'avérant parfaitement insuffisantes, il est permis de se demander ce qu'il devait en être lors de la première « opération de cette nature ».

Vous avez ajouté que l'officier devait vérifier ce que ses hommes absorbaient. Comment dès lors — car ce sont là mes renseignements — quarante-cinq militaires ont-ils pu être intoxiqués ? Si les précautions nécessaires avaient été prises, pourquoi avoir attendu le soir pour évacuer vers les hôpitaux des militaires qui se plaignaient depuis les environs de midi ? Tout cela montre bien que tout a été prévu bien légèrement par le commandement et qu'il est nécessaire de lui faire à tout le moins de sérieuses observations. D'ailleurs les récentes manœuvres de Bretagne qui ont fait tant de victimes, cette fois-ci à la suite d'accidents de circulation, en font apparaître l'impérieuse nécessité.

L'attention du Gouvernement devait à mon sens être appelée sur des faits aussi graves. La presse les a visiblement étouffés. Sans doute a-t-elle bien fait et sans doute n'est-il pas utile d'épiloguer davantage, à condition toutefois que le ministre des armées prenne enfin conscience de la gravité de tels incidents et donne au commandement des instructions draconniennes pour en éviter le retour. A cet égard ma question et notre dialogue de ce matin peuvent ne pas être inutiles.

Mme le président. Nous en avons terminé avec les questions orales sans débat.

La séance est suspendue jusqu'à quinze heures.

(*La séance, suspendue à onze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. André Méric.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA FRANCE A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE PREVUE PAR LE STATUT DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection d'un délégué suppléant représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe, en remplacement de M. Jacques Baumel, élu délégué titulaire.

Je rappelle que, conformément à la loi du 23 juillet 1949, la majorité absolue des votants est requise à tous les tours de scrutin.

Il va être procédé à ce scrutin, conformément à l'article 61 du règlement, dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

Je prie M. Parizot, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de deux scrutateurs titulaires et d'un scrutateur suppléant pour opérer le dépouillement du scrutin.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné :

Comme scrutateurs titulaires : MM. Henri Tournan, Jacques Baumel.

Comme scrutateur suppléant : M. Georges Marrane.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

— 7 —

PROBLEMES SCOLAIRES

Discussion de questions orales avec débat jointes.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — Mlle Irma Rapuzzi expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les loyers des cités universitaires de France doivent être augmentés dans la proportion d'environ 25 p. 100. Une première hausse était intervenue en décembre 1963 et avait été rapportée devant la grève partielle des loyers, déclenchée dans un nombre grandissant de cités. Les arguments invoqués à l'époque par les étudiants restent toujours valables en ce qui concerne :

a) Le remboursement des annuités de construction H. L. M. : en effet, nombre de cités ont été construites selon le financement H. L. M. (prêts à long terme et à faible taux d'intérêt). Les pouvoirs publics ayant décidé de ne plus en assurer le remboursement, celui-ci devait être du même coup pris sur les loyers. Il serait normal que l'Etat assume ses responsabilités et prenne en charge sur son budget cette dette qui est la sienne puisque c'est lui, ou plutôt le C. N. O., qui accédera à la propriété à l'issue du remboursement.

Cette opération vise, d'autre part, à rentabiliser le coût de la construction, ce qui est contraire au principe même du logement des cités (d'autant plus que les résidents sont admis au bénéfice de critères sociaux, donc ont fait par là même la preuve qu'ils ne pouvaient payer un prix élevé).

b) La hausse du coût d'entretien, tant du personnel que des frais généraux : il ne s'agit pas de nier la hausse de ces frais liée à celle du coût de la vie. Mais là aussi il s'agit de savoir qui, des usagers ou de l'Etat, doit en supporter les conséquences. Nul n'ignore que les ressources des étudiants n'ont pas augmenté et il n'est, pour le démontrer, qu'à noter qu'aucun relèvement du taux des bourses n'est intervenu cette année. Les pouvoirs publics maintiennent depuis fort longtemps la même subvention de fonctionnement soit 18 F par chambre et par mois. Les étudiants demandent que cette subvention soit augmentée dans la même proportion que le coût d'entre-

tien, étant précisé que si satisfaction leur était donnée sur ce point la hausse des loyers pourrait avoir une certaine justification. Du reste le principe avait bien été posé par M. Lucien Faye, ancien ministre de l'éducation nationale, qu' « ... aucune hausse des loyers ne devrait intervenir sans être compensée par une augmentation corrélative du taux des bourses... ».

Elle lui demande donc de préciser les mesures qu'il compte prendre en vue de régler la situation susmentionnée. (N° 80.)

II. — M. René Jager demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont ses intentions en ce qui concerne la réforme du baccalauréat. (N° 83 rectifié.)

III. — M. Pierre Métayer demande à M. le ministre de l'éducation nationale de vouloir bien préciser :

1^o Les conditions dans lesquelles va s'effectuer la rentrée scolaire dans les différents ordres d'enseignement : élémentaire, secondaire, technique et supérieur ;

2^o Si les nominations de personnel sont faites pour ces rentrées et si les établissements nouveaux sont ouverts aux dates prévues ;

3^o Enfin, quelles mesures d'urgence il entend prendre pour pallier les retards et les insuffisances constatés tant sur le plan des effectifs que sur celui des locaux. (N° 92.)

IV. — M. Georges Cogniot demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui faire connaître quelle sera la proportion de jeunes bacheliers admis dans l'enseignement supérieur long quand le *numerus clausus* prévu par la récente réforme s'appliquera.

Il demande quelles mesures seront prises pour éviter que les étudiants de l'enseignement supérieur court se recrutent automatiquement parmi les étudiants les moins fortunés, et en particulier si le Gouvernement se propose d'instituer l'allocation d'études.

Il s'étonne qu'aucune disposition financière n'accompagne les projets de réforme de l'enseignement supérieur. Il exprime ses inquiétudes au sujet du nouvel affaiblissement de l'examen du baccalauréat, qui doit rester le premier grade universitaire.

Il s'alarme de la situation générale de l'enseignement en ce début d'année scolaire, et particulièrement des suppressions massives d'écoles rurales, suppressions conçues d'après les circulaires officielles aux préfets comme destinées à rendre « quotidienne et familière » la concentration des communes, la réforme scolaire devant servir de « levier puissant de réforme des structures locales ».

Il demande enfin pour quelles raisons les bouleversements actuels de l'enseignement sont opérés sans aucune consultation des enseignants, des étudiants, des parents d'élèves, des élus, (N° 93.)

V. — M. Marcel Prétot, tout en approuvant les lignes générales de la réforme annoncée du baccalauréat, désirerait obtenir de M. le ministre de l'éducation nationale des précisions sur les quatre points suivants :

1^o Envisage-t-il le rétablissement de l'examen oral en tant qu'épreuve fondamentale, aucune sélection n'étant valable sans contact personnel de l'examinateur et de l'examiné ?

2^o Considère-t-il la classe terminale comme une classe de récapitulation ou comme une année d'ouverture des jeunes esprits sur le monde où ils vont entrer ?

3^o N'estime-t-il pas qu'une place importante doit être faite, au cours de cette dernière année d'études générales, à la formation civique des jeunes gens ?

4^o Ne pense-t-il pas que la formation civique donnée à ce niveau implique un recrutement particulier de professeurs qualifiés par leurs études antérieures ? (N° 100.)

VI. — M. André Maroselli expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un groupe d'observation comprenant quatre classes (deux de sixième et deux de cinquième) existe, depuis 1960, dans la commune de Saint-Barthélemy (Haute-Saône).

Pour la rentrée scolaire de septembre 1964, les autorités académiques avaient engagé la municipalité à créer, dès cette année, la classe de quatrième. Fort de ces promesses, le maire fit effectuer les travaux nécessaires à l'aménagement de cette classe. Or, quelle ne fut pas la surprise des parents d'élèves et de la municipalité quand, malgré les avis favorables des commissions scolaires départementale, régionale et nationale, un ordre émanant du ministère de l'éducation nationale annula la création de ladite classe, et ce en dépit des promesses faites, malgré les dépenses engagées par la commune et le peu de classes (huit) à construire dans le département de la Haute-Saône.

Il lui demande s'il n'est pas possible de rapporter cette décision de nature à porter un grave préjudice aux élèves obligés d'aller suivre les cours dans un C. E. G. éloigné de leur domicile, provoquant ainsi des frais supplémentaires pour l'Etat et pour les familles. (N° 101.)

VII. — M. Louis Gros, informé par la presse, la radio et la télévision, des décisions du Gouvernement concernant la suppression de l'examen probatoire, la réorganisation du second cycle de l'enseignement long, la réforme de l'enseignement supérieur, la création d'instituts de formation professionnelle, demande à M. le ministre de l'éducation nationale quels sont les buts poursuivis par le Gouvernement dans ces réformes et quels sont les moyens prévus pour les réaliser. (N° 104.)

VIII. — M. Charles Früh demande à M. le ministre de l'éducation nationale, compte tenu de la réforme de l'enseignement autoritairement décidée par le Gouvernement, sans consultation préalable du personnel enseignant et des parents d'élèves, quelles sont les modalités envisagées pour le fonctionnement de cette réforme. (N° 109.)

La parole est à Mlle Rapuzzi, auteur de la question orale avec débat n° 80.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, mes chers collègues, on peut se demander si le petit nombre de nos collègues présents à ce début de séance comme l'absence de M. le ministre de l'éducation nationale au banc du Gouvernement signifient que tout au moins la question que j'ai eu l'honneur de poser à M. le ministre de l'éducation nationale le 2 juin dernier a cessé d'appartenir à l'actualité ou, après tout, ne constitue qu'un problème mineur.

De quoi s'agit-il en effet ? Du relèvement d'environ 30 p. 100 des loyers dans les cités universitaires. Je n'insisterai pas sur les conditions dans lesquelles elle est devenue effective. Envisagée à la date du 1^{er} décembre 1963, elle a été différée devant la vague de protestations qui avait déferlé dans le monde étudiant et devant un certain nombre de grèves dans les cités universitaires. En choisissant la date du 1^{er} juin 1964, c'est-à-dire la période des examens et des départs en vacances, le Gouvernement a évidemment la tâche plus facile.

Je n'insisterai pas davantage sur l'argument facile que l'on pourrait faire valoir et selon lequel c'est un bien mauvais exemple de procéder au relèvement des tarifs quand l'objectif essentiel est la stabilisation des prix !

On va probablement m'objecter que se faire le défenseur des étudiants logés en cité universitaire, c'est défendre, en définitive, des privilégiés. Aucun de nous n'ignore les difficultés que rencontrent les étudiants pour obtenir une chambre dans une cité universitaire, et cela aussi bien à Paris qu'en province, à Aix-en-Provence par exemple, où la cité universitaire ne dispose que de 730 chambres pour un peu plus de 9.000 étudiants.

Il est exact qu'en pourcentage le nombre des étudiants qui ont la chance d'avoir une chambre en cité universitaire est de l'ordre de 8 à 12 p. 100, 8 p. 100 dans la plupart des universités de province, 12 p. 100, si j'en crois les chiffres qui m'ont été communiqués, à l'université de Paris. D'autres étudiants que ceux qui ont le privilège, comme on dit, de bénéficier d'une chambre en cité universitaire, ont donc des problèmes.

Au surplus, l'objet de notre interpellation ne vise pas seulement ce seul aspect de la condition matérielle des étudiants. S'il y a certes la question du loyer, mais les autres éléments du train de vie de l'étudiant sont tout aussi difficiles.

C'est d'ailleurs devenu un sujet que les Français ont appris à connaître durant ces derniers mois ; nos concitoyens ont eu la surprise de constater que tout ce qu'ils ont entendu dire, tout ce que l'on continue à leur dire, par les voies les plus officielles, sur les bienfaits de la réforme de l'enseignement, sur l'effort considérable qui est fait par notre pays en faveur de la jeunesse étudiante, a une apparence beaucoup plus théorique que réelle. Les Français de 1964 constatent avec surprise que la corporation des étudiants est, en définitive, l'une des plus maltraitée et qu'il y a un véritable drame de la condition étudiante. C'est devenu maintenant une évidence qui s'impose à tous, quelle que soit la famille politique à laquelle nous appartenons.

C'est ainsi, par exemple, que, voilà quelques jours, un grand quotidien de Paris a commencé une vaste enquête intitulée « Du pain noir pour 350.000 étudiants ». Force nous est de constater qu'il n'y a là aucune exagération.

En ce qui me concerne, j'ai reçu un nombre considérable de lettres. J'ai été amené à rencontrer les représentants les plus divers du monde étudiant. J'ai eu donc la possibilité de consulter des documents sur lesquels aucune contestation n'est possible. En fait, j'affirme qu'au moment de la rentrée scolaire et universitaire d'octobre 1964 la situation est la plus critique que nos étudiants aient jamais connue depuis la fin de la guerre.

Je vais essayer de résister à la tentation de vous dresser un tableau complet de la situation des étudiants. Au surplus, je pense que quelques faits précis et quelques chiffres suffiront à l'illustrer.

Dans le budget de l'étudiant, le logement occupe une part prépondérante, puisque nos étudiants consacrent, à l'exception de ceux qui sont logés en cité universitaire, entre un quart et

un cinquième de leurs ressources. Les chambres en cité ne sont accessibles qu'à 8 p. 100 seulement des étudiants. Le pourcentage est un peu plus élevé dans l'université de Paris. Quelques étudiants peuvent aussi trouver à se loger dans des foyers de jeunes travailleurs, où ils partagent les mêmes conditions d'existence que les ouvriers, les employés qui travaillent loin de leur famille.

En fait, 40 à 45 p. 100 de nos étudiants continuent de vivre dans leur famille et dans des conditions quelquefois difficiles ; 40 p. 100 des étudiants logent dans des chambres meublées où ils sont livrés sans défense à une spéculation éhontée, qui n'a pas de précédent. En effet, le prix d'une chambre, chez un logeur particulier, est de l'ordre de 150 à 200 francs par mois. Quelques rares étudiants trouvent encore à se loger pour des sommes voisines de 100 francs par mois, mais il s'agit alors de chambres que l'on trouve dans des îlots insalubres, dans des immeubles voués à la démolition.

La hausse des prix et aussi l'accroissement de la demande ont provoqué ces derniers mois une flambée dont nous voudrions bien que le Gouvernement s'efforce de limiter les effets. Je pourrais vous citer de nombreux exemples. J'ai rencontré, voici quelques jours, un étudiant en droit à la faculté des lettres d'Aix. Il a eu la chance de retrouver la chambre qu'il occupait durant l'année scolaire 1963-1964. Il n'y a pas eu de changement de propriétaire et, croyez-moi, pendant la période des vacances celui-ci n'a fait effectuer aucune espèce de travaux d'aménagement. Le prix seul a changé : il est passé de 170 francs à 230 francs. Tel autre étudiant, qui était logé dans une vieille maison du centre d'Aix, a vu son loyer passer entre juin et octobre de 100 francs à 150 francs. Un autre a eu son loyer majoré de 140 à 200 francs.

M. Bernard Chochoy. C'est la stabilité des prix !

Mlle Irma Rapuzzi. La stabilité des prix, dites-vous, cher collègue. Nous sommes ici, dans cette assemblée, un certain nombre d'administrateurs qui ont des responsabilités dans divers domaines et il y a déjà longtemps que nous avons perdu toute espèce d'illusion sur la vérité de ce slogan officiel qui place la stabilité des prix au premier plan des préoccupations gouvernementales. (*Applaudissements à gauche.* — Très bien ! au centre gauche.)

Lorsque je rencontre des étudiants qui ont pris sur leurs loisirs, sur leur temps de repos pour se rendre à mon bureau et venir m'exposer leurs problèmes, je me trouve en présence de garçons ou de filles qui sont jeunes, qui sont absous et qui ont encore tendance à croire que lorsqu'on occupe des responsabilités dans ce pays on a pour premier devoir de ne rien affirmer qui ne soit vérifique.

M. Jacques Bordeneuve. Très bien !

Mlle Irma Rapuzzi. Si bien qu'aux difficultés matérielles que rencontrent les étudiants devant cette flambée des prix s'ajoute un profond découragement. Il s'y ajoute aussi un sentiment de révolte que nous comprenons bien.

Et ne croyez pas que les étudiants qui logent dans leur familles soient beaucoup mieux partagés. La plupart d'entre eux appartiennent à des familles modestes qui ont un logement exigu et ils doivent partager leur chambre avec un plus jeune frère, de sorte que les conditions de travail ne sont pas plus faciles pour eux.

Alors, parce qu'ils sont mal logés, qu'ils manquent de tout confort qu'ils n'ont pas toujours toute la place qu'ils souhaiteraient avoir pour disposer leurs livres et travailler dans de bonnes conditions, les étudiants sont tentés de chercher refuge dans des établissements publics.

On les voit, c'est vrai, nombreux aux terrasses de café et il se trouve encore dans ce pays des gens plus ou moins bien intentionnés pour supposer que, si nos étudiants envahissent les terrasses de café, c'est parce qu'ils ont des conditions de vie faciles et qu'ils préfèrent peut-être l'oisiveté au travail sérieux et attentif. Nous savons qu'il n'en est rien.

Un autre élément du budget de l'étudiant est, bien sûr, la nourriture. On a fait beaucoup pour aider les étudiants dans ce domaine et, certes, nous avons vu se multiplier des restaurants universitaires où, à meilleur compte que dans les autres restaurants, les étudiants peuvent faire un repas convenable. Mais aurions-nous oublié les difficultés qu'ils rencontrent pour trouver une place dans un restaurant universitaire ? Si nous étions tentés de le faire, il nous suffirait de réfléchir à la signification de ces longues files d'étudiants qui, par tous les temps, sous la pluie, par le froid, sous la neige attendent leur tour d'entrée dans ces fameux restaurants universitaires.

Non, croyez-moi, mes chers collègues, la vie matérielle des étudiants n'est point facile en 1964 d'autant plus que les

ressources dont ils disposent n'ont pas suivi la même courbe d'augmentation que celle de leurs différents postes de dépenses.

24 p. 100 de fils d'ouvriers, 46 p. 100 de fils d'artisans et de commerçants, 45 p. 100 de fils d'agriculteurs, 34 p. 100 de fils d'employés — vous voyez bien qu'il s'agit de jeunes gens dont les familles sont de condition modeste — n'ont d'autre ressource pour poursuivre leurs études que les sacrifices consentis par leurs familles.

Dans la mesure où les études sont longues, on voit qu'il y a de nombreuses causes de découragement et de nombreuses raisons d'abandon. Certes, il y a les bourses, mais seulement 14 p. 100 environ des étudiants peuvent en bénéficier. Mais, si nous considérons les bourses des étudiants, les taux qui leur sont accordés, les critères auxquels ils doivent satisfaire pour pouvoir les obtenir et, quand ils les ont obtenues, les conserver jusqu'à la fin de leurs études, nous voyons que la majorité des étudiants sont liés à eux-mêmes. Aussi, bien que ces bourses aient été majorées, 40 à 45 p. 100 des étudiants de notre pays, tant à Paris qu'en province, sont obligés de demander au travail noir les ressources dont ils ont besoin pour vivre.

M. Pierre Métayer. C'est très vrai.

Mlle Irma Rapuzzi. Qu'un jeune étudiant soit obligé de devenir veilleur de nuit, manœuvre, maçon, gardien de garage ou accepter de faire un travail encore moins en rapport avec les études qu'il poursuit, il y a là, vous le pensez bien, matière à littérature ou peut-être à humour facile, mais nous estimons que c'est une situation particulièrement malsaine à laquelle nous devrions tous nous efforcer de remédier. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Nous n'en sommes pas là. Même lorsqu'on a la chance d'être boursier et que l'on obtient une majoration du taux de bourse qui varie, suivant l'échelon, de 8,50 p. 100 à 27 p. 100 pour les plus favorisés, on est encore loin d'avoir rattrapé les majorations successives auxquelles on a à faire face puisque, pour la période dont je parle — entre 1958 et 1964 — s'il est vrai que les bourses ont vu leur pourcentage moyen d'augmentation s'établir aux environs de 15 à 20 p. 100, dans le même temps le coût de la vie, c'est-à-dire l'indice des 250 articles, s'est accru de 25,9 p. 100. Il s'agit là du pourcentage le plus faible, celui de l'I. N. S. E. E. L'U. N. A. F. évalue pour la même période ces majorations à un montant de 40 à 50 p. 100 et les études réalisées par les différentes organisations syndicales atteignent des chiffres analogues.

Mais laissons là les statistiques et reportons-nous à un point de repère qui ne saurait tromper. Les étudiants boursiers, entre 1958 et 1964, pour comparer l'évolution de leur niveau de vie, ont mesuré l'évolution du montant de leur bourse par rapport aux prix en se basant sur le nombre de tickets qu'ils pourraient se procurer dans les restaurants universitaires avec le montant de cette bourse. C'est en quelque sorte l'étonnement auquel ils ont recours et ils vous expliquent que, quelle que soit la majoration nominale apparente du montant de la bourse, elle leur permettrait de se procurer en 1958 2.640 tickets de repas dans ces restaurants universitaires, alors qu'ils ne peuvent plus aujourd'hui, même avec une bourse plus forte, acheter que 2.290 tickets.

Vous croirez peut-être que je suis tentée de ne retenir que les éléments les plus défavorables, que j'ai un penchant au pessimisme. Je voudrais bien me tromper, mes chers collègues. Je le souhaiterais vraiment, mais je n'ai pas le droit de cacher l'inquiétude qui est la mienne lorsque je prends connaissance de documents officiels comme celui que j'ai sous les yeux, dont je ne vais pas vous infliger toute la lecture, mais dont je vais tout de même citer deux phrases. Il s'agit d'une circulaire ministérielle qui vient d'être envoyée voici quelques jours par les inspecteurs d'académie dans tous les départements à Mmes les directrices et MM. les chefs d'établissements publics ou privés du second degré, des collèges d'enseignement général et des lycées. Je cite un document qui concerne l'enseignement du second degré puisque, à ma connaissance, les directives qui intéressent l'enseignement supérieur ne sont pas encore parues, alors que la rentrée dans les facultés est effective depuis hier matin.

Pour le second degré, le ministre fait savoir que « les crédits alloués cette année par le ministère ne permettront l'attribution de bourses provisoires que pour des situations de famille extrêmement précaires ». Pour qu'il n'y ait pas d'illusion, pour qu'il n'y ait pas d'erreur, on précise dans la phrase suivante quels sont les élèves qui peuvent prétendre à une bourse. Et voilà ce que je lis : « Les candidats à une bourse provisoire devront appartenir à une famille — écoutez bien cela, mes chers collègues — dont le chef est décédé, malade ou chômeur, et dont le conjoint est sans profession et sans pension ».

M. Bernard Chochoy. C'est scandaleux !

Mlle Irma Rapuzzi. Vous avez bien entendu et vous pouvez ainsi mieux faire le rapide calcul et voir quels sont les boursiers de 1963-1964 qui retrouveront en 1964-1965 une bourse, même lorsque celle-ci est insuffisante.

Qui ne voit qu'il y a là, sinon une volonté délibérée, en tout cas un danger certain de rendre encore plus difficile la poursuite des études secondaires, et plus tard supérieures, pour les enfants de familles de condition modeste, à moins qu'il ne s'agisse d'étudiants, d'écoliers dont le père est décédé, malade ou chômeur, et dont la mère est sans profession et sans pension.

Il y a mieux : de peur que des critères aussi sévères et aussi précis ne laissent encore une place à ce que, dans certains services, on appelle une « évasion de trafics », un post-scriptum dit : Attention ! Je vous rappelle que les élèves de certains établissements obtiennent de la municipalité la gratuité ou la demi-gratuité de la cantine ; ils devront être portés comme n'ayant pas eu de frais. Et l'en précise plus loin que, lorsqu'il s'agit d'un dossier d'aspirant boursier n'ayant pas de frais, il est écarté automatiquement du bénéfice de la bourse.

Voilà quelques éléments précis qui permettent de mieux juger les mauvaises conditions matérielles de travail de notre jeunesse étudiante.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

Mlle Irma Rapuzzi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Pour la clarté de l'exposé, je voudrais préciser que la circulaire dont vous faites état ne concerne que les bourses provisoires des étudiants qui n'ont pas fait leur demande en temps voulu. Il s'agit donc, en fait, d'un effort de rattrapage pour des étudiants qui ne sont pas en règle et qu'on voudrait faire participer à l'effort boursier du Gouvernement.

Mlle Irma Rapuzzi. Je prends acte bien volontiers de cette précision, monsieur le secrétaire d'Etat. Il y a là une manière de consolation puisque les critères dont la brutalité et l'inhumanité sautaient aux yeux de tous ne seraient, dites-vous, que provisoires. J'espère que, contrairement à ce qui se passe bien souvent dans notre pays, ce provisoire ne durera pas toute l'année scolaire (*Applaudissements sur divers bancs*), car les familles de nos boursiers sont, nous le savons par expérience, d'autant plus impatientes de percevoir le montant des bourses qu'elles doivent faire des acrobaties quelquefois particulièrement difficiles pour attendre le versement de l'allocation qui leur est payée à semestre échu.

M. Marcel Champeix. Cela n'altère en rien d'ailleurs la force de votre argumentation. Cela ne change pas le fonds du problème.

Mlle Irma Rapuzzi. L'avenir nous départagera, M. le secrétaire d'Etat et moi-même. Je souhaite avoir l'occasion de reconnaître que j'ai été trop pessimiste.

J'ai donc dit qu'il m'apparaissait de façon indiscutable que les conditions matérielles d'existence des étudiants n'ont jamais été aussi difficiles qu'en ce début d'année scolaire.

A cela s'ajoutent pour nos étudiants d'autres sujets de difficultés qui rendent leurs études encore plus difficiles. J'indiquais tout à l'heure que 40 p. 100 environ des étudiants sont logés dans leur famille. Ils le sont dans des conditions difficiles car il est bien rare que le domicile de leurs parents soit à proximité de la faculté où ils poursuivent leurs études. Pour la faculté d'Aix-en-Provence—Marseille que je connais bien, les étudiants logés dans leur famille à Marseille doivent supporter chaque jour près de trois heures de fatigue correspondant à un trajet en tramway ou en trolleybus, depuis la résidence de leur famille jusqu'à la faculté.

Lorsqu'ils sont arrivés à la faculté, ne croyez pas que tout est fini pour eux. Il leur faut encore trouver place dans la salle ou dans l'amphithéâtre où leur cours est donné.

A l'occasion de la nouvelle rentrée scolaire, à la faculté de droit d'Aix-en-Provence, les étudiants en économie politique de première année avaient une grande espérance. On leur avait, en effet, annoncé qu'ils cesseraient de s'entasser à 500 ou 600 dans un local qui ne peut accueillir que 280 étudiants. On avait construit à grands frais un amphithéâtre. Celui-ci comporte 500 places. Comme il y a plus de 600 étudiants en première année d'économie politique, on a un peu amélioré les conditions d'accueil, mais, malgré cela, les choses ne vont pas très bien. En lettres, la situation est aussi catastrophique que l'an dernier. 600 étudiants doivent trouver place tant bien que mal dans un amphithéâtre où, même lorsqu'une grande partie d'entre eux est debout, il n'y a place que pour 200 étudiants.

D'autre part, lorsque nos jeunes, fatigués, éprouvant le besoin de se détendre, ont l'idée de se rendre en salle de gymnastique,

une autre déconvenue les attend lorsqu'ils appartiennent à la faculté des lettres d'Aix-en-Provence. En effet, le gymnase de cette faculté, qui n'a de gymnase que le nom, est en fait une salle exiguë située dans un sous-sol, mal éclairée et mal aérée et qui ne dispose, pour toute installation, que d'une barre de culture physique et d'un tapis de judo. Cette année, les choses vont encore plus mal que l'an dernier, puisque, lorsqu'ils arrivent devant la porte du gymnase, les étudiants voient un écrit au tout neuf leur indiquant que le gymnase est indisponible. Il sert actuellement de dépotoir pour des livres en vrac qui seront, si tout va bien, relogés ailleurs à la fin du mois de novembre.

Les réactions des étudiants devant ces mauvaises conditions matérielles et morales sont bien connues. Il arrive même que, cédant à l'impulsion de leur jeunesse, nos jeunes se laissent aller à des excès. Il n'est pas question ici d'excuser les erreurs qui peuvent être commises, mais il s'agit de comprendre devant quelle situation ils se trouvent placés. Il s'agit de se rendre compte que, si le pourcentage des échecs aux examens est plus élevé qu'il ne l'a jamais été, si le nombre des étudiants qui abandonnent leurs études est également plus important qu'autrefois, cela ne signifie nullement que c'est par paresse, que c'est parce qu'ils cèdent à la facilité que nos jeunes échouent à leurs examens ou renoncent à poursuivre leurs études jusqu'à la fin. C'est, à la base, un grand courant de démoralisation qui, bien souvent, s'abat sur notre jeunesse. Nos étudiants pensent, et ils ont raison, qu'ils n'ont pas la place qui leur revient et qu'on leur reconnaît dans les discours officiels où il n'est question que de primauté au savoir, à la technique et à la recherche.

J'écoulais ce matin, comme vous-même peut-être — en me disant qu'il ne serait sans doute pas là cet après-midi au banc des ministres — l'intervention que M. le ministre de l'éducation nationale a faite hier à la session de l'U. N. E. S. C. O. Je pensais que les étudiants qui, comme moi, pouvaient l'écouter auraient bien des raisons de dire que la vérité officielle ne correspond pas toujours aux conditions réelles qui sont faites au monde étudiant.

Les étudiants sont surtout révoltés de voir la différence entre la condition qui leur est faite et celle qui est faite aux étudiants dans les pays étrangers, notamment dans les pays riches qui ont un potentiel industriel et économique élevé, comme les Etats-Unis où les étudiants ont des conditions de travail convenables, ce qui leur permet de mener de pair l'étude et la formation sportive, ce qui faisait dire que, dans les universités américaines, on collectionne tout aussi bien les prix Nobel que les médailles d'or aux Jeux olympiques. (*Très bien ! à gauche.*)

Dans des pays comme la Russie soviétique où l'on a dû mener de pair la reconstruction des ruines immenses accumulées par la guerre et le désir de prendre une place importante dans la compétition économique, les étudiants ont également des conditions d'existence qui leur permettent de se consacrer à leurs études et d'y donner le meilleur d'eux-mêmes.

Nous avons tous été à même de constater la surprise qui s'est emparée des milieux officiels, voici quelques jours, lorsqu'on a appris que la Chine populaire avait pu se doter de la bombe atomique, ce qui suppose dans le domaine de la science et de la recherche un niveau élevé. Et pourtant, disait-on, la Chine est un pays sous-développé, un réservoir d'êtres affamés, pour lequel le premier problème et le plus difficile est celui des moyens d'existence. Or, il nous semble, que, même en Chine, l'on fait à l'éducation nationale la place qui lui revient.

Que dire des pays d'Afrique, de ces pays nouvellement promus à l'indépendance qui font un effort important pour former les élites dont ils ont besoin, qui leur donneront, en même temps que l'indépendance politique, l'indépendance économique et l'indépendance culturelle ?

Je rappelais tout à l'heure que les problèmes du monde étudiant à l'université d'Aix-Marseille étaient ceux que je connaissais le mieux. Pourrais-je vous préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a encore à l'université d'Aix-Marseille un pourcentage important d'étudiants africains, d'étudiants de ces pays francophones qui ont gardé le désir de continuer à faire bénéficier leurs élites de la culture française. Mais cela est pour les étudiants français un motif d'amertume, d'inquiétude lorsqu'ils comparent leurs conditions d'existence, infiniment plus dures, plus difficiles que celles des étudiants de ces républiques africaines que, par ailleurs, nous aidons généreusement et qu'il faut sans doute continuer à aider.

Je ne veux pas prolonger plus longtemps ces explications. Ceux d'entre nous qui se sont penchés sur ces problèmes savent qu'il est difficile d'épuiser un sujet aussi vaste que celui-là. Nous regrettons bien souvent aussi de ne pas trouver en face de nous un Gouvernement qui partage nos soucis, nos inquiétudes et nos préoccupations.

Vous avez déjà essayé de m'expliquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'étais trop pessimiste. J'espère qu'au terme de ce débat, vous viendrez nous déclarer que nos alarmes sont injustifiées et excessives. Nous ne demandons pas mieux que d'entendre de pareilles paroles.

Si vous veniez nous dire que le Gouvernement est prêt à relever le nombre des bourses accordées aux étudiants pour qu'un pourcentage plus élevé que celui de 12 à 14 p. 100 puisse être inscrit dans la loi de finances, nous applaudirions. Si vous veniez nous dire que le Gouvernement est disposé à éléver le montant de ces bourses afin de permettre aux boursiers de poursuivre de bonnes études sans être condamnés au travail noir ; si vous veniez nous dire que le Gouvernement accepte de relever substantiellement les crédits d'équipement, ce qui permettra d'ouvrir davantage de restaurants et de cités universitaires, nous applaudirions et nous serions les premiers à vous féliciter d'une pareille décision.

Si vous pouviez, enfin, nous pencher sur cette revendication fondamentale du monde des étudiants, celle de l'institution d'une allocation d'étude permettant à nos jeunes d'effectuer leurs études dans la dignité et l'indépendance, nous serions les premiers à vous féliciter d'une pareille initiative.

Croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas seulement à Buenos-Aires que nous voudrions voir le chef de l'Etat poser les premières pierres de cités nouvelles, de facultés nouvelles, de lycées nouveaux. C'est en France métropolitaine que nous voudrions voir mettre fin à notre sous-équipement. Nous voudrions aussi que l'on ne commence pas, comme on le fait actuellement, à nous préparer à ne trouver dans le V^e Plan d'équipement qui commandera le développement économique de notre pays pour les dix années à venir, que des dotations pour l'éducation nationale nettement insuffisantes.

Ce que nous voudrions, c'est que vous conveniez comme nous que le devoir de notre pays, face à une compétition de plus en plus dure dans tous les domaines, qu'il s'agisse de celui de la défense ou de celui du développement économique, est de donner primauté à l'éducation nationale si nous voulons garder notre place de grande nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jager, auteur de la question orale n° 83 rectifié.

M. René Jager. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dès le 30 juin dernier, à la vue des « Cinq colonnes à la une » de la presse parisienne sur le scandale des fuites des sujets de philosophie, j'avais déposé une demande de question orale, cédant à une indignation alors partagée de l'immense majorité des bacheliers, de leurs parents, des enseignants et de l'opinion tout entière.

Il faut tout de même, de cette tribune, au seuil de ce très bref exposé, rendre hommage à notre belle jeunesse étudiante qui, trop souvent, dans des conditions matérielles et morales difficiles — et ma collègue Mlle Rapuzzi vient de les rappeler opportunément — prépare avec optimisme son avenir et celui de la nation. Elle désire acquérir une véritable qualification sans recourir à de bas procédés de mercantilisme. Voilà pourquoi, en demandant quelles sanctions rigoureuses prendrait le ministre contre les auteurs et les complices des fuites, je n'avais exigé aucune pénalité contre ceux qu'on a le droit d'appeler « les boucs émissaires » frappés de lourdes sanctions administratives contre lesquelles s'élève une bonne partie du corps enseignant. C'est à la faveur de ce scandale dit d'abord de Marseille..

M. Vincent Delpuech. Pourquoi Marseille ? C'est à Paris que cela s'est passé.

M. René Jager. C'est ainsi qu'il avait été nommé, monsieur Delpuech. (*Exclamations*). Voulez-vous m'écouter ?

M. Vincent Delpuech. C'est à Paris qu'on a fraudé, pas à Marseille.

M. René Jager. Je vous dis textuellement : c'est à la faveur de ce scandale dit d'abord de Marseille et qui rapidement dut remonter le cours du Rhône pour échouer sur les rives de la Seine que nous avons été surpris, contre toute attente, par l'annonce d'une refonte révolutionnaire du baccalauréat.

Mlle Irma Rapuzzi. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Jager. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, avec l'autorisation de l'orateur.

Mlle Irma Rapuzzi. Mon cher collègue, je vous remercie de la mise au point que vous venez de faire, mais les faits ont rétabli la vérité depuis longtemps et il ne suffit pas de la volonté de quelqu'un, fût-il ministre, pour donner un caractère de vérité à ce qui est totalement inexact.

Au début de cette affaire, on avait parlé avec beaucoup de complaisance du « scandale du bac à Marseille ». Si M. Fouchet avait été présent, je lui aurais demandé s'il avait effectivement déclaré que « si Marseille n'était pas en France, il n'y aurait

pas eu de scandale du bac ». Je n'ose demander à M. le secrétaire d'Etat de répondre à ma question.

Ce que je veux dire, c'est que Marseille est effectivement en France. C'est une ville qui s'honneure dans son passé, ancien et récent, dans le présent, d'être dans la collectivité nationale. C'est une ville dont les habitants travaillent et apportent leur juste contribution à l'effort de développement du pays.

Pour ce qui concerne le problème dont vous venez de parler, la preuve a été apportée devant les instances les plus inattaquables qu'il ne s'agissait nullement d'un scandale marseillais. (*Applaudissements.*)

M. René Jager. Je vous donne acte très volontiers de votre déclaration, mais vous me donnerez acte de la mienne puisque je vous ai aidée à rétablir la vérité.

Mlle Irma Rapuzzi. Bien volontiers, mon cher collègue.

M. René Jager. M. le ministre de l'éducation nationale, en supprimant purement et simplement l'examen probatoire, supprime en même temps les fraudes possibles bien sûr ! mais dans un ensemble de mesures nouvelles sur les conséquences desquelles tout le monde s'interroge avec inquiétude, sinon avec angoisse. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, notre Assemblée voudrait-elle connaître les véritables intentions du Gouvernement car il semble que certaines arrière-pensées aient présidé à l'élaboration de mécanismes complexes et nouveaux.

Ne doivent-ils pas à la fois donner une nouvelle orientation à notre jeunesse, opérer un barrage dans les classes terminales du secondaire, assurer une formation universitaire accélérée par la suppression de la propédeutique, bref décanter des élites à la faveur d'un processus de sélectivité discutable ?

Ces instituts de formation des cadres vers lesquels devraient être orientés les élèves les moins doués ou les plus malchanceux n'existent pas encore. Nous voudrions savoir si les crédits nécessaires seront dégagés pour asseoir la nouvelle réforme aussi rapidement que le Gouvernement s'est empressé de la décider.

Cependant, pour mener à bien une telle œuvre dont dépendent et l'avenir du pays et le rayonnement de notre université et l'accession de nos jeunes aux leviers de commande de notre économie confrontée sans cesse et de plus en plus aux autres pays d'Europe et du monde, il eut été pour le moins souhaitable de procéder d'abord à de larges consultations et confrontations avant de lancer la réforme. Il est singulier que le ministre de l'éducation nationale ait fait adopter un projet qu'aucun recteur, aucun doyen de faculté, aucun responsable du baccalauréat ne connaissait et, si nous sommes bien informés, les deux seuls universitaires se trouvant à la tête d'une direction au ministère de l'éducation nationale n'ont été informés qu'une heure avant le conseil des ministres.

En 1902, il y a donc soixante-deux ans exactement, nous avons connu une réforme des examens dont les mécanismes ont prévalu jusqu'à aujourd'hui et ont jeté les bases de notre enseignement moderne. Pour la mener à bonne fin, on avait préparé cette réforme pendant des mois et le Parlement y a été associé en des débats parfois fort intéressants. Aujourd'hui, le Parlement ne peut plus discuter que sur un fait accompli et je crains que ses observations n'aient d'autre suite que leur habituelle publication au *Journal officiel*.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que la réforme soit largement discutée et soulève ici des objections, là une farouche opposition, ailleurs des réserves et, bien entendu, l'approbation à 100 p. 100 de M. le Premier ministre.

A la vérité, une réforme du baccalauréat avait été souhaitée. Elle est nécessaire, mais je pense surtout au voeu unanime des parents, des candidats et des enseignants qui assistent tous les ans à des remaniements et à des refontes. Ils voudraient qu'une bonne fois ce jeu de constantes réformettes cesse et qu'on sache où l'on en est. En cinq ans, nous avons connu cinq variations pour les épreuves du baccalauréat. Il faudrait tout de même qu'on se rende à l'évidence que rien de solide ne saurait être fondé sur des décombres.

Cela dit — en laissant aux éminents et très compétents collègues qui me suivront le soin d'évoquer les problèmes liés à la rentrée scolaire par exemple, ou à l'enseignement supérieur — j'entends présenter quelques courtes observations.

Ce débat m'a conduit à faire le tour d'horizon des opinions soit des associations de parents d'élèves, soit de la société des agrégés, soit des syndicats d'étudiants, soit des divers syndicats d'enseignants, sans compter d'innombrables articles de presse ou de revues consacrés à la réforme de M. Fouchet. J'en suis arrivé malgré moi à la même conclusion désarmante que M. Raymond Aron qui pense que « le ministre pourrait emprunter aux réquisitoires des uns des arguments pour répondre aux réquisitoires des autres ».

Je ne voudrais pas à mon tour et dans cet imbroglio tomber dans une souricière. La réforme que nous connaissons se pré-

sente à l'heure qu'il est essentiellement comme un cadre vide dans lequel personne ne sait ce que l'on mettra.

La raison profonde et inavouée de la réforme n'est-elle pas la volonté de réduire le nombre des étudiants ou en tout cas d'empêcher son augmentation ? N'a-t-on pas déclaré au ministère que l'effectif étudiantin ne croirait plus et qu'en conséquence il fallait réduire les crédits de construction ? Si mes informations sont exactes, n'a-t-on pas déjà bloqué 13 milliards de francs sur les crédits de 1964 et cela pour le seul enseignement supérieur ?

M. le Premier ministre déjà cité a ironisé sur les trois barrières du premier et du deuxième baccalauréat et de la propédeutique et il les a comparées aux obstacles d'une course de chevaux. Peut-être a-t-il raison, mais si pour réaliser une élite sportive capable de rapporter de Tokyo des médailles d'or on soumet les athlètes à un entraînement de plus en plus dur, je ne vois pas comment créer une élite scientifique, littéraire, diplomatique, politique sans faire participer les candidats à des courses d'obstacles. M. Pompidou, qui est agrégé et ancien professeur, paraît ignorer que les trois barrières sont de niveaux différents et offrent des difficultés diverses.

Le premier baccalauréat était un peu, comme l'Abitur en Allemagne, un examen de fin d'études secondaires qui attestait que l'élève avait une culture générale suffisante. Le deuxième baccalauréat constituait une première spécialisation : il séparait les scientifiques des littéraires. Enfin la propédeutique, dont la création avait été demandée par la seule Sorbonne, couronnait une initiation à l'enseignement supérieur et à ses méthodes de recherches.

Les classes de philosophie et de mathématiques élémentaires, que la France est seule à posséder, ont fait l'admiration des universitaires du monde entier.

M. Georges Cogniot. Très bien !

M. René Jager. Elles sont vraiment le couronnement de l'enseignement secondaire français. Leur suppression serait à tout le moins une faute très grave. D'ailleurs, comment répartir entre la première et la classe terminale l'enseignement de la philosophie, des mathématiques et autres matières ? Rien n'a été prévu. Tout reste à faire, les programmes et les manuels.

Si l'examen probatoire se réduit désormais à un examen de passage, on peut craindre des inégalités criantes entre les établissements. Mais il est vrai que dans le ressort d'une académie donnée les mêmes inégalités parfois criantes se retrouvaient selon les jurys dans l'appréciation des mêmes copies d'examen. S'il n'y a jamais de justice totale, on peut affirmer que les élèves iront en masse dans tel établissement dont on sait qu'il « donnera » cet examen de passage et les bons établissements seront pénalisés. Quelles que soient la valeur morale et l'intégrité des directeurs et des professeurs, comment pourront-ils résister aux pressions qui ne manqueront pas de s'exercer et viendront de tous côtés ? On peut imaginer aisément que telle directrice de lycée craindra pour son poste si le coup de téléphone de tel ou tel personnage influent se fait valoir en faveur de sa fille. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Sauf aménagements nécessaires, on peut s'attendre à ce que la masse des élèves double dans les classes terminales et le nombre des matières devrait également doubler. Le nouveau baccalauréat risque alors au départ de devenir monstrueux et l'on peut affirmer qu'au lieu de voir diminuer les difficultés on les aura singulièrement accumulées.

M. Georges Cogniot. Très bien !

M. René Jager. Etait-il bien nécessaire d'improviser ainsi une réforme quand on sait que, dans la plupart des académies, les deux examens se passaient généralement de manière satisfaisante ? Pourquoi faire supporter à tout le monde les fautes de quelques-uns ?

On aurait peut-être pu s'inspirer dans la réforme de l'exemple du baccalauréat européen dispensé à Luxembourg. Il s'agit d'un examen sérieux. La sélection est juste, mais sévère. Elle est assurée par des examens de passage successifs et l'on tient compte des notes de compositions faites dans l'année, des notes d'écrit et des notes d'oral, mais chaque fois s'exerce un contrôle sérieux.

Je laisse à d'autres collègues le soin d'évoquer le problème de la licence, de la maîtrise, de l'agrégation, problèmes eux aussi d'une exceptionnelle gravité. Il serait hautement souhaitable, en vue de dissiper le désarroi qui s'est installé dans le corps des maîtres comme dans celui des étudiants, que M. le ministre précise, et rapidement, les conditions d'application de cette réforme car les bruits les plus fantaisistes courent au sujet des programmes et des épreuves de 1965, déjà !

M. Pierre Métayer. Très bien !

M. René Jager. Il ne faut pas laisser plus longtemps le monde des étudiants et le corps enseignant dans le doute, l'équivoque et l'ignorance.

Cela dit, certaines mesures marquant un retour aux anciennes pratiques semblent recueillir un assez large assentiment, notamment la régionalisation des épreuves, contestable certes sur le plan de l'égalité de traitement des candidats, mais qui, à l'usage, a montré que la proportion des reçus variait parfois considérablement d'une académie à l'autre et même qu'à l'intérieur de chaque académie il se trouvait des jurys appréciant très différemment la valeur des copies. Les exemples foisonnent.

Enfin, l'expérience récente nous a montré les dangers de l'unité de sujets distribués à partir de Paris. A l'avenir, si fraudes il y a, et sans doute il y en aura toujours, les dégâts seront davantage limités. On ne pourra plus, par exemple, recourir au coup de téléphone à Nouméa pour apprendre, vingt-quatre heures à l'avance par les candidats calédoniens, le texte des sujets.

Un large assentiment se manifeste aussi pour le repêchage de septembre. Celui-ci semble juste puisqu'il épargne à bon nombre de candidats un nouveau bachotage d'une année complète, surtout lorsqu'à l'examen de juin ils étaient à deux doigts de réussir.

Je devrais encore évoquer la question de l'étalement des vacances qu'il a bien fallu organiser, mais qui n'a de sens que s'il est aussi accepté et organisé dans la fonction publique, l'industrie, le commerce en vue de désencombrer les routes, les sites d'hébergement et l'hôtellerie durant les mois de juillet et août.

A la vérité, nous touchons ici un problème connexe non encore résolu et qui devrait retenir au plus haut point l'attention du ministère de l'éducation nationale et du Gouvernement. Tous les parents et tous les pédagogues avisés estiment que les vacances scolaires d'été sont bien trop longues. Dans l'enseignement primaire surtout, on est à peu près unanime pour constater que, durant ces congés interminables, se perd une bonne partie des fruits de l'instruction de l'année scolaire révolue.

Il serait sage d'examiner le raccourcissement sur deux mois — dans certains pays les vacances sont de six semaines — et d'accorder une semaine supplémentaire lors des congés de Noël et de Pâques. La santé physique et intellectuelle de tout le monde, et surtout des enfants, ne pourrait qu'y gagner.

Si le ministère de l'éducation nationale va délibérément dans le sens des réformes, je lui en cite une autre qui hante de nombreux parents d'élèves : ceux-ci sont obligés, après une journée chargée, d'assister en une veillée prolongée leurs enfants fatigués et surexcités ployant sous de trop copieux devoirs, résultant des programmes insensés qui sont le lot de presque toutes les classes. C'est ce que naguère M. le recteur Sarailh appelait « les programmes démentiels ».

Depuis, loin d'en retrancher, on en a rajouté et l'on à totalement oublié, méconnu, voire méprisé, le célèbre adage latin *Non scholae, sed vitae dis cimus*.

Ne pensez-vous pas que, pour la santé et l'équilibre de nos enfants, pour leur décongestionnement cérébral comme pour un meilleur rendement éducatif, il soit nécessaire de créer rapidement une commission nationale chargée d'une vaste étude aboutissant à l'allègement des programmes scolaires car, enfin, dans bien d'autres pays on dégage aussi de belles élites et l'on constate que l'enseignement n'y est généralement dispensé que le matin, les après-midi étant réservés aux exercices de plein air. Il n'est pas étonnant que ces pays-là aillent aux Jeux olympiques rafler aisément les médailles d'or que nous espérions à tort pour nos propres athlètes.

Voilà, monsieur le ministre, les observations que j'avais à présenter et qui font aujourd'hui notre préoccupation à tous. La réforme du baccalauréat ne saurait recevoir notre assentiment que si elle traduit une volonté de démocratisation, l'école et l'université étant ouvertes à tous les enfants de France qui en manifestent les aptitudes, et non un système qui risque de ne garantir leurs chances qu'aux seuls privilégiés de la fortune...

MM. Henri Longchambon et Pierre Métayer. Très bien !

M. René Jager. ... des cycles d'enseignement conçus en fonction des besoins de notre pays dans le domaine de la recherche, du développement de la science, de la technique, de l'expansion économique, industrielle, commerciale, agricole.

Enfin, l'université française doit plus que jamais demeurer dans le monde cet éclaireur, ce phare spirituel et humaniste qui lui a dans le passé assuré son prestige et son rayonnement éclatant. Pour qu'elle le demeure, il faut que les réformes en cours donnent à notre jeunesse et à notre corps enseignant les outils et instruments nécessaires et qu'aucune erreur ne déroute ceux de cette génération qui pourraient être tentés de nous adresser le reproche de n'avoir pas su leur transmettre le flambeau du génie et de la culture française. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Métayer, auteur de la question orale n° 92.

M. Pierre Métayer. Monsieur le président, mesdames, messieurs, comment peut-on parfois accuser le Gouvernement de ne pas pratiquer une politique de continuité ? Dans un domaine au moins, celui de l'éducation nationale, il semble s'attacher à faire mentir le principe selon lequel les années se suivent et ne se ressemblent pas. L'an dernier, à la même époque, s'ouvrait dans cette enceinte un débat semblable à celui qui s'engage aujourd'hui. Le ministre de l'éducation nationale, pourtant intéressé, était absent — il n'est pas là aujourd'hui — un secrétaire d'Etat, maître Jacques de service, le remplaçait.

Nous avons encore le plaisir d'être entendus par M. de Broglie dont les compétences s'étendent aux domaines les plus divers : Afrique du Nord, politique agricole et, aujourd'hui, éducation nationale.

Devant la répétition de ce qui est devenu pour le Gouvernement un véritable rite et pour bien montrer au pouvoir que nous ne nous lasserons pas les premiers, j'élèverai, comme l'année passée, une ferme protestation contre la violation inadmissible de la lettre et de l'esprit de la Constitution par des ministres responsables qui se refusent à venir s'expliquer devant le Sénat. Cette protestation est évidemment à transmettre à « qui vous savez ».

L'an dernier, le Gouvernement se félicitait de la rentrée scolaire. Les faits, pourtant, auraient dû l'inviter à plus de modestie. Cette année, M. Fouchet a déclaré que la rentrée était satisfaisante. Voyons les conditions dans lesquelles elle s'est faite.

Devant vous, mes chers collègues, qui êtes souvent maires et conseillers généraux et connaissez parfaitement la situation de vous communes et de vos départements, il n'est pas nécessaire de multiplier les exemples de la carence des pouvoirs publics en matière d'enseignement. Vous pourriez tous ajouter à la liste que je dresserai. Le budget de 1964 avait prévu l'ouverture d'un millier de classes neuves dans les écoles maternelles. Nous avions protesté contre l'insuffisance de ces créations moins nombreuses que les années précédentes. La vie toujours plus active et plus difficile appelle de plus en plus hors de la maison les mères de famille, incapables dès lors d'assurer la garde et la première éducation des jeunes enfants qu'elles désirent envoyer à l'école maternelle.

Dans de nombreuses villes, et surtout dans les quartiers neufs où les enfants en bas âge sont proportionnellement plus nombreux, l'effectif de cinquante élèves par classe est largement dépassé. Dans le département de Seine-et-Oise que j'ai l'honneur de représenter l'inspection académique exige une moyenne de soixante-cinq élèves par classe dans l'école pour ouvrir une classe maternelle nouvelle. Dans les classes primaires, la situation est plus mauvaise encore que l'an passé. Le nombre de créations prévues était insuffisant. Nous l'avions dit et le Gouvernement, pour essayer de diminuer les difficultés que lui annonçaient les autorités académiques, a pris une mesure révolutionnaire, la fermeture de 8.000 écoles rurales dont l'effectif est inférieur à seize. Cette mesure, que le ministre de l'éducation nationale a voulu justifier par des raisons pédagogiques, était tellement absurde, a soulevé un tel tollé qu'elle n'a pu être entièrement appliquée.

Des maires, et il faut les féliciter, sont allés jusqu'à la grève administrative pour défendre leur école. Ils ont compris qu'ils perdaient ainsi le foyer vital de leur commune et que, souvent, ils seraient privés de leur secrétaire de mairie, l'instituteur, qui rend tant de services appréciables à leurs concitoyens.

Dans certaines régions l'école publique vit difficilement ; elle est concurrencée par l'école dite « libre » qui se trouvera ainsi renforcée par la disparition de l'école communale.

N'y a-t-il pas là une atteinte à la liberté de conscience des parents ? A-t-on le droit de les placer devant le dilemme : ou envoyer leurs enfants à l'école confessionnelle ou bien leur imposer la fatigue des déplacements et perturber la vie familiale puisque les écoliers ne retrouvent leur foyer que le soir ?

J'ajoute que les finances des communes et des départements auront à supporter une part importante du ramassage scolaire subventionné en partie seulement par l'Etat.

Cette mesure reste une menace. Elle sera — j'en suis persuadé — reprise, car elle répond à une volonté déterminée du Gouvernement de porter atteinte aux petites communes rurales en les frustrant de leur école pour les obliger ainsi à disparaître progressivement.

La moyenne des élèves par classe dans les régions en expansion est très élevée. Puis-je citer encore le département de Seine-et-Oise où, sur 909 créations demandées, 333 seulement ont été accordées par le ministre, et où la moyenne de 37 élèves par classe dans l'école est exigée pour l'ouverture d'une classe nouvelle.

D'autres départements sont encore plus démunis que le nôtre. Ne m'as-t-on pas signalé le Doubs où aucun nouveau poste

d'instituteur n'a été accordé ? Il a fallu, là et ailleurs, recourir à des moyens de fortune et procéder parfois à des ouvertures illégales.

Mais le personnel fait souvent défaut. Le contingent habituel des suppléants est épuisé. Quelles seront les possibilités de remplacement des titulaires malades ? Nous verrons certainement, cet hiver encore, des classes rester sans maître pendant des semaines.

Les collèges d'enseignement général qui, d'après la réforme, devaient bénéficier de l'attention particulière des pouvoirs publics connaissent des difficultés accrues. Pourtant, ils doivent accueillir plus de la moitié des élèves qui entrent en sixième.

Veuillez m'excuser si je cite encore mon département. Il avait été demandé 758 postes de professeurs de collèges d'enseignement général ; le ministère en a octroyé généreusement 96. Aussi personnel et élèves travaillent-ils dans des conditions déplorables.

Je ne signale que pour mémoire les difficultés rencontrées par les élèves de troisième des collèges d'enseignement général qui voudraient continuer leurs études. Dans l'académie de Paris, 22.000 ont demandé à entrer dans une seconde moderne ou technique ; 45 p. 100 ont été admis au vu des dossiers et 25 p. 100 environ après examen. On peut donc dire sans exagérer que plusieurs milliers sont restés à la porte, même s'ils avaient satisfait aux épreuves du B. E. C. P.

Quant aux collèges d'enseignement secondaire, base de la réforme Fouchet, la rentrée scolaire s'y est déroulée dans un désordre incroyable. Les nominations des maîtres du second degré ont été insuffisantes, en moyenne un par établissement et, souvent, c'était un auxiliaire possesseur d'un ou de deux certificats de licence qui venait discrètement représenter l'ancien enseignement secondaire.

Que dire des lycées classiques et modernes que vous n'avez déjà lu dans la presse qui dénonce unanimement leur situation misérable ? Je ne veux citer que quelques titres d'articles : « La grande pitié de nos lycées et collèges », « Dans la région parisienne, l'annexe de Lamartine : la zone », « Rien de changé à Champigny : toujours des baraquements », « A Saint-Denis, 200 élèves dans la rue », « A Aubervilliers, les archives de la présidence du conseil ont soufflé le terrain à l'éducation nationale », « A Marly-le-Roi, les crédits ont disparu », « A la Celle-Saint-Cloud, des professeurs, mais pas de lycée », « A Saint-Germain-en-Laye, un lycée, mais quinze professeurs manquent », « A Clamart, des wagons comme dans les bidonvilles ».

Des exemples semblables concernent la province : « A Saint-Yrieix, des dortoirs dans les archives, des salles de cours dans les réfectoires », « A Bourgoin, dans l'Isère, pas de cuisine », « A la Fère, un terrain, mais on attend depuis près d'un an le premier coup de pioche » « A Saint-Girons, la rentrée a été retardée de quinze jours », « A Brive, les cuisines n'étant pas prêtes, on a fait appel aux roulantes de l'armée », « A Carvin, pas de préau, professeurs et élèves font la vaisselle », « A Bruay, 23 professeurs titulaires manqueraient à la rentrée », « A Béthune, quatre professeurs de mathématiques pour onze chaires ».

Je pourrais continuer la liste de ces exemples fastidieux.

Pourtant, les promesses ne nous avaient pas été épargnées. Dans les harangues officielles et sur le papier, la France est couverte de lycées et de collèges d'enseignement secondaire.

Je vous ai parlé souvent du département de Seine-et-Oise. Vous me le pardonnerez et, puisqu'il va disparaître, je ne vous importunerai plus avec lui.

Il nous est promis 337 collèges d'enseignement secondaire pour 1970. Il en faudrait donc 50 par an. Aucun n'est encore sorti de terre et dix seulement sont prévus en 1965. En revanche, on ne parle plus du tout des lycées classiques, modernes et techniques alors que des dizaines de milliers d'élèves se pressent aux portes des établissements insuffisants.

Le syndicat national de l'enseignement technique, après une enquête menée près des chefs d'établissements, a publié un bilan significatif : 40 p. 100 des candidats à l'entrée en seconde ont été refusés. C'est d'autant plus grave que 75 p. 100 proviennent des collèges d'enseignement général et n'ont aucune autre possibilité de continuer leurs études.

Les conditions d'accueil sont déplorables et les insuffisances de matériel d'enseignement sont criantes. Parfois les élèves doivent loger en ville et payer des prix de pension très élevés. Les internats sont souvent inconfortables. A Cavaillon, les élèves prennent leurs repas dans un wagon-restaurant. A Eglettes, 400 internes se partagent les 240 places dans les dortoirs. A Versailles, ils sont installés dans une ancienne chapelle. A Dol-de-Bretagne, enfin, le lycée est installé dans une prison désaffectée. (Rires à gauche.)

Le personnel est insuffisant, tant en nombre qu'en qualité. La pénurie en maîtres titulaires est supérieure à 30 p. 100 et des chaires restent vacantes. Un seul exemple : à Vincennes, l'enseignement de la technologie du bâtiment n'est pas assuré dans cinq classes sur sept.

Nous déplorons cette situation critique depuis plusieurs années et nous vous demandons d'ouvrir une seconde école normale supérieure d'enseignement technique. Quand allez-vous vous décider à le faire ?

Les collèges d'enseignement technique sont les anciens centres d'apprentissage. Ils doivent recevoir les élèves des classes de fin d'études primaires désireux d'apprendre un métier. Ils devraient accueillir sans examen difficile ces jeunes gens alors que le manque de places les oblige à organiser de véritables concours d'entrée.

Les notes d'admission varient avec les régions. La moyenne de 10 est rarement appliquée ; 2.300 élèves qui l'avaient obtenue en Seine-et-Oise ont été refusés. Il faut souvent une moyenne de plus de 12 sur 20 pour être accepté dans un établissement. De 25 à 30 p. 100 d'élèves susceptibles de recevoir l'enseignement restent à la porte. Certains se recasent, bien sûr, mais au hasard, sans aucun souci d'orientation. L'enseignement privé, où pullulent les établissements, toujours payants, souvent confessionnels, leur offre des places.

J'ai eu l'occasion, vendredi dernier, d'entendre un rapport documenté de M. Jean-Pierre Kahane, professeur à la faculté des sciences de Paris, sur cette carence de l'enseignement technique officiel. Vous me permettrez de vous en lire un passage significatif :

« Pour avoir une idée, écrit M. Kahane, de la structure réelle de l'enseignement, on peut se reporter à un gros volume édité par un organisme privé qui s'appelle « Le Guide de l'enseignement technique et professionnel ». On constate ainsi qu'à côté de l'enseignement technique public — collèges d'enseignement technique, sections techniques des C. E. G., lycées techniques d'Etat ou municipaux — il existe un autre secteur extrêmement important et ramifié qui échappe à l'éducation nationale.

« A titre d'exemple, considérons le département de la Côte-d'Or — je l'ai choisi au hasard. Il compte six collèges d'enseignement technique, plus deux annexes et deux lycées techniques nationalisés, ce qui fait dix établissements d'Etat. A côté de cela, on compte vingt-quatre établissements privés... ».

M. Kahane en donne la liste que je vous épargne, puis il poursuit :

« A cela il faut ajouter quatre cours privés professionnels respectivement organisés à Dijon par le syndicat des travailleurs du livre, le syndicat des pharmaciens, la chambre de commerce et la Banque de Paris, et encore dix séries de cours professionnels organisés par la chambre des métiers de la Côte-d'Or dans des petites villes du département ».

La conclusion, c'est que l'enseignement technique officiel n'est pas en mesure de faire face aux besoins et qu'il cède sa place devant l'enseignement privé.

On pourrait en dire d'autres autant de l'enseignement agricole qui échappe au ministère de l'éducation nationale et qui connaît également une situation critique.

Que s'est-il passé dans l'enseignement supérieur ? Je passerai très vite, car Mlle Rapuzzi vous en a parlé tout à l'heure.

Si un effort a été accompli, il est nettement insuffisant devant la montée en flèche des effectifs. Il manque des amphithéâtres, des laboratoires, des bibliothèques. Le nombre des chambres offertes aux étudiants et celui des places dans les restaurants universitaires n'est pas en rapport avec les demandes.

Dans l'université de Paris, un retard dans les constructions est venu augmenter les difficultés de la rentrée des étudiants, tant à Nanterre qu'au Grand Palais et à Orsay.

Tel est le bilan de la rentrée scolaire de 1964. Il n'y a pas lieu d'être fier et l'on peut affirmer que le Gouvernement a travesti la vérité quand il a parlé de situation satisfaisante.

Toutes les organisations syndicales, tous les organismes intéressants à l'éducation nationale, les deux fédérations de parents d'élèves se sont élevés contre votre politique et ce n'est pas en interdisant les réunions organisées par les parents d'élèves, comme vous l'avez fait vendredi dernier, que vous ferez disparaître le jugement sévère qu'il porte sur vous.

Je connais à l'avance vos réponses, monsieur le secrétaire d'Etat, réponses que le ministre de l'éducation nationale a dû vous préparer et que vous lirez tout à l'heure. Il a abondamment, par la radio et la télévision, diffusé des informations sur l'effort sans précédent fait en faveur de l'éducation nationale.

Cet effort ne peut être apprécié que par rapport aux besoins.

Le Premier ministre, dans une allocution, s'est vanté d'avoir réalisé le souhait de Jules Ferry : consacrer le sixième du budget national à l'éducation nationale. Il omet de dire que Jules Ferry vivait en 1830, il y a près d'un siècle. La scolarité n'était à l'époque obligatoire que jusqu'à douze ans et la population scolaire était évidemment bien moins nombreuse qu'aujourd'hui.

Cependant, mes chers collègues, les locaux vétustes, insuffisants ou inachevés, les queues à l'inscription dans les facultés, les travaux pratiques en séances de nuit dans nos universités, les refus rencontrés pour l'inscription dans tel lycée ou telle

classe, ne constituent que la partie visible des difficultés de cette rentrée scolaire. Il y a plus grave : la pénurie des maîtres qualifiés s'est aggravée, la proportion des chaires vacantes ne donne qu'une idée imparfaite de la situation. 40 p. 100 de chaires de mathématiques ne sont pas occupées par des professeurs titulaires, ce qui implique la présence dans presque toutes les classes du premier cycle de professeurs dépourvus des titres exigibles. On fait appel à des auxiliaires mal payés, sans expérience pédagogique. Malgré leur bonne volonté et leur dévouement, ils ne dispensent pas l'enseignement de qualité que traditionnellement l'université française donnait aux élèves. Les effectifs des classes se sont alourdis à une époque où il serait indispensable de les alléger. L'école n'est plus la source unique de connaissances de l'élève ; le cinéma, la radio, la télévision, les publications enfantines lui apportent des informations réelles, mais hétéroclites, mal classées, difficilement assimilables, et qui doivent être contrôlées. La tâche de l'enseignement n'est plus seulement de donner des connaissances, mais de consolider ou de contredire l'apport extérieur souvent anarchique.

L'enseignement, aujourd'hui, devrait être plus individualisé qu'il ne le fut jamais. M. le ministre de l'éducation nationale veut, lui, remplacer le professeur par l'utilisation des moyens audio-visuels qui ne devraient être que l'auxiliaire de l'enseignant. Les effectifs pléthoriques rendent cette individualisation impossible. Aujourd'hui une classe de plus de trente élèves fonctionne mal. Une classe de plus de quarante élèves ne fonctionne plus. Il n'y a presque plus de classes de moins de trente élèves et il est beaucoup de classes de plus de quarante élèves, en particulier la plupart des classes terminales et les classes préparatoires aux grandes écoles.

La transformation de notre société exige un accroissement de la qualification de tous. Le nombre accru de cadres nécessaires au développement industriel exige que l'on permette à tous les jeunes gens de tirer le maximum de leurs capacités. Au moment où les conquêtes scientifiques et techniques extraordinaires permettent tous les espoirs, le régime sacrifie l'avenir de la jeunesse et compromet l'avenir du pays.

Il faut dénoncer avec force la politique malthusienne du régime gaulliste en matière d'éducation nationale. Non, il n'y a pas trop d'élèves dans les enseignements du second degré ; il manque trop de lycées et trop d'enseignants. Non, il n'y a pas trop d'étudiants dans nos universités ; il manque trop de salles de cours et de laboratoires, trop de professeurs et d'assistants.

Il n'est pas honnête de déclarer que les études supérieures sont trop longues et trop difficiles et de refuser aux étudiants les moyens matériels et l'encadrement qui leur permettrait de réussir dans un délai normal leurs examens.

Il n'est pas honnête de glorifier à chaque discours les vertus et la nécessité de l'enseignement technique et de refuser à cet enseignement les moyens de recevoir et de former tous ceux qui souhaitent acquérir une bonne qualification professionnelle.

Il n'est pas honnête de se plaindre de la pénurie de maîtres qualifiés et de leur refuser une rémunération suffisante qui attire vers l'enseignement, un des plus nobles métiers d'homme, les jeunes les plus doués.

Il n'est pas honnête de parler à tout propos et hors de propos de démocratisation de l'enseignement et de diminuer le pourcentage des élèves boursiers et de refuser l'allocation d'études aux étudiants.

Le régime a fait un choix : au lieu d'accorder la priorité des priorités à l'éducation nationale, il l'a accordée à d'autres activités. L'exécution du IV^e plan en a été la preuve puisque ses prévisions visant l'enseignement n'ont été réalisées qu'à 85 p. 100, et ce choix, il l'a confirmé dans le V^e plan.

On a déjà discuté, dans les sections, au Conseil économique et social, du V^e plan. La section des activités sociales de ce conseil, à l'unanimité, a dénoncé cette carence des pouvoirs publics. Elle demande avec raison une priorité absolue à l'éducation nationale et à la formation professionnelle, le logement et l'équipement sanitaire devant venir immédiatement après dans l'ordre des urgences. Il faut remettre en cause les options générales relatives à la répartition des fruits de l'expansion et la hiérarchie envisagée dans le financement des divers équipements collectifs. Les équipements sociaux doivent figurer au premier rang des impératifs nationaux.

Mesdames, messieurs, nous le savons, le pouvoir a choisi d'autres options que celles-ci, qui sont les nôtres. Pour des raisons de fausse grandeur et de prestige, par nationalisme périme et rétrograde, il préfère consacrer son effort à la création d'une force de frappe nationale qui ne nous assurera qu'une sécurité illusoire.

Au moment du scandale des fraudes du baccalauréat, et on rappelait cette phrase tout à l'heure, M. le ministre de l'éducation nationale, ignorant que c'était son administration qui était coupable et croyant faire de l'esprit, disait : « Si Marseille

n'était pas en France, il n'y aurait pas de scandale du baccalauréat. »

Mesdames, messieurs, je suis certain que vous serez nombreux à partager mon avis : si le régime actuel disparaissait et que M. Christian Fouchet quitte la rue de Grenelle, l'espoir renaitrait de voir cesser la grande misère de l'université française. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon intention n'est pas de reprendre longuement les thèmes développés par les orateurs qui m'ont précédé. Les membres du groupe communiste s'associent aux observations présentées par leurs collègues socialistes, tant au sujet des loyers des cités universitaires qu'à propos des conditions de la rentrée scolaire.

Lorsqu'au début de septembre, 400 étudiants de la résidence universitaire d'Antony — dont une centaine de jeunes ménages, chargés d'enfants pour la plupart — ont reçu un avis d'expulsion, sous le prétexte qu'ils occupaient une chambre depuis plus de trois ans, l'opinion alertée par leurs protestations a saisi une fois de plus toute la gravité du problème que pose le logement étudiant. Parce que les disponibilités sont dérisoires par rapport aux besoins, l'administration usait de cette fiction absurde que trois ans doivent suffire dans tous les cas pour mener à bien des études d'enseignement supérieur.

Mlle Rapuzzi vient de montrer l'absence de justification à la hausse des loyers dans les cités universitaires. Les expulsions d'Antony s'ajoutent au lourd dossier qu'elle a évoqué, le dossier de ce qu'elle a appelé le drame de la condition étudiante. Ce drame n'est pas de l'ordre des calamités naturelles. Il résulte de l'irresponsabilité d'un gouvernement toujours en quête de détours et d'expédients devant les problèmes de l'éducation nationale, d'un gouvernement qui est incapable de faire face à ses obligations envers la jeunesse.

Dresser le déplorable bilan de la rentrée scolaire, c'est devenu un lieu commun des sessions d'automne du Sénat. La crise de l'enseignement, M. Métayer vient de le rappeler, s'aggrave d'année en année au lieu de s'atténuer.

J'insisterai à mon tour sur l'assaut en règle que subit en 1964 l'école rurale. La circulaire du 28 juillet prescrivait des fermetures massives de classes dans les villages. On l'a expliquée par les besoins considérables d'enseignants pour les nouvelles écoles urbaines. Il est, en effet, incontestable que l'insuffisance des créations de postes d'instituteurs au titre des budgets successifs se fait durement sentir dans les agglomérations à développement rapide ; mais la fermeture d'écoles rurales n'est pas seulement pour le Gouvernement la conséquence d'un état de fait qu'il a laissé se créer, elle vise à des objectifs politiques. L'école publique disparue, c'est le coup porté à l'amicale laïque, à la société sportive laïque et le champ laissé libre à d'autres influences.

En même temps, la fermeture de l'école des petits villages doit, selon les plans du Gouvernement, favoriser la concentration des communes. La réforme scolaire est appelée, d'après un texte officiel, à servir — je cite — « de levier puissant de réforme des structures locales ». L'organe du ministère, la revue « L'Education nationale », écrit de son côté : « La carte scolaire et la carte administrative sont étroitement unies, les deux réformes sont solidaires ». Il faut donner raison à cette revue. Qu'est-ce, en effet, qu'une commune privée de son école ?

On comprend la vigueur des oppositions que la circulaire du 28 juillet a suscitées et qui ont rendu difficile son application.

Je sais bien qu'on développe des prétextes techniques. On préconise toute une théorie sur l'excellence des écoles à trois classes et la malaisance affreuse de l'école à classe unique. Il y aurait là matière à un débat pédagogique. Pour notre part, nous ne croyons pas que les milliers d'écoles à classe unique ou à poste double aient un compte de faillite à présenter et nous osons dire que nous sommes bien plus effrayés quand nous constatons la multiplication des écoles-casernes et, par exemple, l'existence d'écoles maternelles à neuf classes avec 450 ou 500 élèves.

La volonté novatrice du pouvoir en pédagogie, nous y ajouterons foi quand nous cesserons d'être submergés sous les preuves de son dédain pour les nécessités pédagogiques élémentaires.

Où sont les raisons pédagogiques qui justifient l'effectif de 60 à 70 enfants par classe d'école maternelle et quelle pédagogie peut permettre d'apprendre à lire dans des cours préparatoires de 40 ou 50 élèves ?

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Georges Cogniot. La pédagogie trouve-t-elle son avantage dans des lycées comme celui de Saint-Germain-en-Laye où, à la mi-octobre, l'ensemble des postes non pourvus représentait plus de cent-soixante heures hebdomadaires d'enseignement ? Un

désordre analogue, M. Métayer le disait tout à l'heure, se retrouve dans un grand nombre d'établissements secondaires.

La pédagogie et l'intérêt des élèves sont-ils respectés quand, à l'entrée de certains lycées techniques, on refuse exactement deux fois plus d'élèves qu'on n'en accepte, avec cette précision supplémentaire due aux inspecteurs de l'enseignement eux-mêmes que la plupart des enfants évincés étaient des candidats qualifiés et furent laissés à la rue uniquement en conséquence du manque de place ?

Quant aux collèges d'enseignement technique, l'école du plus humble niveau, celle dont personne ne devrait être écarté, le cas de la Seine est typique : 48 000 candidats et 24 286 admis. Sans doute essaiera-t-on de répondre tout à l'heure que, pourtant, dans ce même département de la Seine, il reste là et là des places inoccupées. Oui, il reste bien quelques places inoccupées dans certaines sections inadaptées aux réalités professionnelles et sociales de notre temps et conduisant à des métiers particulièrement sous-rétribués. Et quelques autres places sont laissées vides parce que l'élève, admis seulement dans un collège qui ne préparait pas la carrière choisie par lui, finit par se réfugier, à grands frais, dans l'enseignement technique privé, plus prospère que jamais.

Combien de garçons qui rêvaient de devenir électriciens ne reçoivent de l'Etat qu'un enseignement de menuiserie, quand ce n'est pas une formation de polisseur de roches ou de commis poissonnier ? Et qui comptera les adolescentes qui voulaient être secrétaires et dont on fait, bon gré mal gré, des couturières sans emploi ?

L'émotion des parents d'élèves devant la triste situation de l'enseignement à tous les degrés s'est traduite au cours de la récente quinzaine de protestation organisée par le comité national d'action laïque. Le ministre a répondu aux demandes de locaux et de maîtres nouveaux, aux demandes de moyens d'éducation par des mesures de haute police.

M. Jacques Duclos. De basse police !

M. Georges Cogniot. Il a fait un crime d'Etat aux associations de parents de leur intention de se rendre dans les écoles pour y constater la situation réelle et y délibérer avec les maîtres du bien des enfants. Les recteurs ont reçu la consigne télégraphique d'empêcher ces rencontres séditieuses ; la sûreté publique exigeait que l'on cache les misères auxquelles on ne sait pas remédier.

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Georges Cogniot. Pour cette raison, on n'a pas voulu joindre à l'ordre du jour de cette séance l'examen d'une autre manifestation de l'arbitraire ministériel, la discussion de la sanction qui a frappé un fonctionnaire du ministère de l'éducation nationale, un administrateur civil, à la suite des fraudes du baccalauréat.

On nous dit que le Parlement ne peut discuter du scandale du baccalauréat tandis qu'il fait l'objet d'une information judiciaire, mais, précisément, ce n'est pas du tout de la fraude commise et déférée aux tribunaux que nous entendons parler, c'est du ministre, de son usage de la raison d'Etat, de sa volonté de faire jouer les boucs émissaires à tel et tel fonctionnaire pour masquer les responsabilités d'en haut !

Le 29 juin, éclatait le scandale du baccalauréat. Le ministre faisait preuve de sa maîtrise habituelle en déclarant : premièrement, que les résultats étaient acquis et qu'on ne recommencera pas les épreuves ; deuxièmement, que les épreuves seraient recommandées seulement par les fraudeurs ; troisièmement, que tout le monde les recommencerait dans les académies concernées (*Sourires*).

M. Camille Vallin. Il a de la suite dans les idées.

M. Georges Cogniot. Des arrestations étaient opérées, puis, le 3 août, tombait un communiqué du ministre, laconique comme il sied à un foudre de justice, qui jetait en pâture à l'opinion le nom d'un agent baptisé pour la circonstance « chef du centre national des examens » et qui annonçait qu'il était mis fin à ses fonctions.

Le ministre avait la conscience nette : un fonctionnaire, un fonctionnaire de rang élevé était implacablement sanctionné sans égard pour les services rendus ! La V^e République était bien la République pure et dure.

De quelles négligences ce fonctionnaire était-il accusé ? D'une part d'avoir embauché la jeune employée, mise sous les verrous, qui avait révélé les sujets d'examen, d'autre part de l'avoir installée dans le bureau du fonctionnaire qualifié pour s'occuper de ces mêmes sujets.

Le Sénat doit savoir qu'en réalité l'employée coupable n'a jamais été recrutée par le fonctionnaire sanctionné, mais qu'elle a été embauchée par les services de l'enseignement du département de la Seine ; il doit savoir que cette employée, titulaire d'un brevet d'enseignement commercial, n'était pas la moins pourvue de titres universitaires, puisque certaines de ses collè-

gues du service n'ont que le certificat d'études tant est grande la pénurie de personnel au ministère ; il doit savoir surtout que le fonctionnaire sanctionné était celui qui avait demandé en vain à ses supérieurs qu'on libére pour ses services des locaux lui permettant une installation rationnelle et sûre des membres du personnel.

Le ministre n'a fait libérer les trois pièces en question qu'après le scandale, pour masquer l'incurie. Dans les conditions où travaillait le service des examens, c'est merveille que les fuites n'aient pas été dix fois plus nombreuses !

On a dit que le fonctionnaire sanctionné était le responsable du service. Cette affirmation est contraire à la vérité. Le centre national des examens n'est au point de vue administratif qu'un rouage de la direction générale de la pédagogie et le responsable n'était donc pas celui qu'on a frappé. Mais celui qu'on a frappé, celui qu'on a chargé injustement, était un militant syndical connu, et voilà la considération qui a prévalu en toute impartialité !

Silence sur le sous-équipement du service, sur le manque de locaux ! Silence sur la qualification souvent inférieure et le recrutement de hasard d'un personnel mal rétribué ! Silence sur les responsabilités de l'échelon de commandement ! Le responsable sera l'agent qu'on a préalablement placé dans des conditions de travail impossibles. Le style pur et dur, c'est le style de Ponce-Pilate. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Quelle aubaine, au surplus, que ce scandale du baccalauréat survenant à point nommé pour justifier les prétendues réformes, fussent-elles les plus suspectes ! Qui hésiterait à supprimer un examen où l'on triche, un examen discrédité, et à accepter toutes les mesures présentées comme connexes ou accessoires à cette suppression ?

Ces mesures nouvelles offrent six aspects émanant à mon sens d'une inspiration commune, qui est à la fois malthusienne et utilitaire : « sélection » renforcée pour l'admission en classe de seconde, refonte totale des sections du cycle long, suppression de l'examen probatoire et transformation du baccalauréat, dédoublement de l'enseignement supérieur en un enseignement long et un enseignement court, remaniement des facultés des lettres et des sciences, bouleversement de la formation des maîtres.

J'affirme d'abord que la sélection renforcée à l'entrée de la classe de seconde sera essentiellement une sélection à base sociologique. Il n'est pas sûr du tout que les heureux élus soient les mieux doués. Ce sera les mieux préparés. Imaginons un enfant issu d'un milieu modeste et affecté quatre ans plus tôt lors de l'entrée en sixième à un collège d'enseignement général, soit parce que sa famille craignait alors les études longues pour des raisons financières, soit parce que l'administration a ordonné cette affectation par voie d'autorité comme c'est souvent le cas dans les villes ouvrières dépourvues de lycée. Allez voir ce qui se passe à Gentilly !

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Georges Cogniot. Même si cet enfant a fréquenté, non pas un collège d'enseignement général, mais un de ces collèges d'enseignement secondaire qui sont la parure du régime...

M. Henri Longchambon. Il n'y en a pas ! (*Rires.*)

M. Georges Cogniot. En effet, il n'y en a pas, nous sommes d'accord, mon cher Longchambon. Ce régime n'a de parure que théorique. (*Nouveaux rires.*)

... si donc cet enfant sort d'un collège d'enseignement secondaire où la section « lycée » compte tout au plus deux professeurs certifiés, est-il abusif de penser qu'ainsi préparé il risque gravement de n'avoir pas acquis le type de formation jugé nécessaire pour entrer dans une classe de seconde d'enseignement long ?

Or, dans l'organisation que l'on décrète, avec la sélection sévère, brutale, irrémédiable au seuil de la seconde, un tel enfant sera exclu à l'âge de quinze ans des possibilités d'enseignement long, c'est-à-dire des perspectives d'études universitaires. La coupure absolue et définitive au niveau de la seconde favorisera ceux qui auront eu la chance de faire toutes leurs études antérieures dans un lycée, ou encore ceux que leurs parents auront les moyens de faire aider.

Il s'agit bien d'une sélection à base sociologique, continuant et confirmant la sélection de la onzième année. A onze ans, la majorité des enfants admis en sixième — je ne parle même pas pour l'instant de ce tiers de la classe d'âge qui est condamné aux classes primaires terminales — doivent être affectés, selon les plans ministériels, aux collèges d'enseignement général. Or, dès aujourd'hui — et M. Métayer l'a rappelé — il est extrêmement difficile aux élèves sortant d'un collège d'enseignement général d'entrer en seconde de lycée, où la place leur est chichement mesurée. L'idée directrice du Gouvernement est que le collège d'enseignement général

est appelé, concurremment au collège d'enseignement technique, à fournir les cadres subalternes de l'administration, du commerce, de l'industrie. La sélection renforcée à l'entrée de la seconde de lycée, c'est essentiellement la porte des lycées fermée à ceux qui voudraient échapper à cette prédestination et s'élever plus haut. Savetier, reste à ta savate !

Et que l'on ne vienne pas nous dire que, du moins, les conseils de classe élimineront du deuxième cycle de cet enseignement long les adolescents peu doués ou peu travailleurs, même s'ils sont de famille aisée ! Ces enfants garderont la possibilité d'aller suivre les cours des institutions privées, souvent d'ailleurs aux frais de l'Etat. Ainsi, le barrage n'arrêtera jamais les enfants des milieux privilégiés.

J'en arrive à la définition des quatre sections prévues pour le deuxième cycle des lycées. Peut-être aurons-nous ce soir des lumières nouvelles, mais, pour l'instant, cette définition est encore entourée d'un profond mystère. Nul ne sait si ces sections correspondront, comme d'aucuns l'ont dit, aux sections : lettres, lettres appliquées, sciences, sciences appliquées, ou bien aux sections : sciences économiques et sociales, lettres avec option artistique, sciences mathématiques, sciences physiques et biologiques. Personne ne sait non plus si un élève, après la répartition initiale à l'entrée en seconde, pourra jamais passer d'une section à l'autre.

Mais ce que chacun voit clairement, c'est que des sections parmi les meilleures de tout l'enseignement secondaire, comme A' et C, et qui permettent indifféremment de choisir au niveau de l'enseignement supérieur des études littéraires ou des études scientifiques, sont sacrifiées de parti pris. Ce que chacun voit clairement, c'est qu'avec une spécialisation aussi précoce et aussi radicale que celle qu'on prépare, la culture générale, l'humanisme sont traités en vieilleries et jetés par-dessus bord. (*Très bien ! sur divers bancs.*) L'enseignement secondaire ne prépare plus à l'enseignement supérieur : il le préfigure ou plutôt il le caricature en se différenciant à son image. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre gauche.*)

Si nous constatons, à propos de la prétendue sélection, la visée malthusienne du Gouvernement, nous sommes ici en présence — je me permets d'attirer l'attention de tout le Sénat — de ses intentions étroitement utilitaires, de sa volonté d'adapter, j'ose dire servilement, l'école aux besoins techniques immédiats, grossièrement conçus, de faire une école instrumentaliste au lieu d'une école qui assure une formation large et équilibrée.

Dans un roman sinistre, l'écrivain Huxley imaginait — vous vous en souvenez — que la biologie est arrivée à cultiver les fœtus dans des cristallisoirs et des bocaux, de manière à diriger le développement de chaque être dans le sens d'une profession déterminée. Enfermer chaque adolescent dans une spécialité bornée dès l'âge de quinze ans, c'est le rêve inhumain de certains milieux sociaux puissants, qui ne connaissent pas le plus haut principe que celui de la rentabilité, et des chargés d'affaires qui gouvernent aujourd'hui en leur nom. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Un enseignement du second cycle aberrant ne saurait aboutir qu'à un examen difforme et tératologique. M. Jager en a déjà parlé. Comment qualifier autrement le baccalauréat de style nouveau ? Raisonnons par exemple sur l'examen de l'option « philosophie ». Combien le baccalauréat de philosophie devrait-il comporter d'épreuves écrites et orales pour fournir l'équivalent des deux examens du régime antérieur ? De deux choses l'une : ou bien certaines disciplines ne figureront plus du tout à l'examen — les langues anciennes peut-être, ou les mathématiques dans cette section littéraire, ou l'histoire, tant détestée en haut lieu ? — et les élèves seront incités à négliger ces disciplines dès la classe de seconde ; ou bien l'examen comportera un tel nombre d'épreuves qu'il deviendra un véritable monstre et que jamais le « bachotage » n'aura autant sévi.

Ajoutez cette raison supplémentaire de *forcing* : demain les jeunes gens, paraît-il, seront répartis — si je me trompe on me rectifiera, mais le Parlement est informé, comme le président M. Gros l'a si bien remarqué, par la presse et la radio et dans ces conditions l'erreur est plus qu'humaine et plus que pardonnable — demain, dis-je, les jeunes gens seront répartis entre l'enseignement supérieur long et de plein exercice, l'enseignement supérieur court et au rabais, la vie active avec interdiction des études supérieures, en fonction des notes obtenues au baccalauréat, ce qui transforme très exactement l'examen en concours.

Dans un premier mouvement, à la lecture des déclarations de septembre, j'avais craint que le baccalauréat fût dévalorisé. Maintenant, je crains qu'il ne soit survalorisé. Voilà donc cet examen transformé en concours et la meilleure preuve, la voici : il paraît que les candidats pourront tenter plusieurs fois leur chance et, après avoir été reçus avec une note médiocre, se représenter pour briguer une bonne note et obtenir le droit d'entrer à la faculté.

Le baccalauréat risque ainsi de devenir un examen de persévérence (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*), mais l'examen de persévérence est un mode de recrutement favorable à ceux qui ont le temps, à ceux qu'aucune nécessité économique ne presse, à ceux-là aussi qui peuvent demander à prix d'argent à des institutions privées spécialisées le bourrage de crâne intensif. Quelles magnifiques perspectives s'ouvrent, grâce à de telles réformes, devant les boîtes à bachot !

D'après le rapport préliminaire de la commission d'équipement scolaire et universitaire, 40 p. 100 des bacheliers entrent directement dans une activité professionnelle — ce sont les mal notés — 35 p. 100 seulement sont admis à l'enseignement supérieur véritable — c'est l'équipe de pointe — et 25 p. 100 — le juste milieu — sont dirigés d'autorité dans l'enseignement supérieur court, c'est-à-dire dans les nouveaux instituts de formation professionnelle supérieure, établissements en marge de l'université. Les portes de l'enseignement supérieur proprement dit ne s'ouvriront donc qu'à un bachelier sur trois.

On compte ainsi, dans les milieux officiels, « plafonner » à 420.000 ou 430.000 le nombre des étudiants français — je ne parle pas des étrangers — de l'enseignement supérieur public en 1970. En huit ans, l'accroissement ne serait donc que d'environ 100.000 étudiants. Or, ce chiffre traduit à peu près la progression réalisée depuis quatre ans. Vous mesurez par là, quelle que soit votre opinion, la violence du coup de frein que va donner la réforme : la progression baisse de moitié.

Pour être à la hauteur des Etats Unis et de l'U. R. S. S., la France devrait avoir aujourd'hui 500.000 étudiants. Elle ne les aura pas dans huit ans.

La réforme introduit, au plan de l'enseignement technique, le dualisme scolaire déjà instauré au niveau de l'enseignement moyen : de même qu'ici le collège d'enseignement général est l'ersatz du lycée pour les enfants des classes populaires, de même l'institut professionnel, assurant une formation étroite — en deux ans au maximum — sans ouverture sur la science, sans débouchés sur la haute culture, accueillera essentiellement les étudiants pauvres obligés d'en terminer vite. On dispensera des diplômes au rabais pour ne pas dépenser d'allocations d'études, ces allocations d'études sans lesquelles il n'est pas de démocratisation de l'enseignement supérieur.

Les monopoles trouveront en même temps au système nouveau un avantage considérable : le demi-ingénieur ainsi formé aura une spécialisation si cloisonnée, il sera tellement l'homme d'un seul travail qu'il restera, on l'espère, prisonnier pour toute sa vie d'un trust déterminé, livré pieds et poings liés à un seul groupe. Fatal paradoxe dans un monde en mutation rapide où le technicien ne doit surtout pas s'enkyloser dans des rôles étroits qui risquent de devenir rapidement stériles, surtout pas atrophier ses capacités de mobilité et de novation.

Autant il est clair que la création d'un enseignement technique supérieur s'impose, qu'elle représente une mesure juste, autant il paraît certain qu'il devrait être organiquement rattaché à l'enseignement supérieur proprement dit et mis en communication avec la science. L'objet technique est devenu aujourd'hui le produit d'un information théorique qui constitue sa véritable racine. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

Ces considérations incontestables sont méprisées. Après avoir spécialisé le deuxième cycle de l'enseignement long, on spécialise l'enseignement supérieur autant qu'on peut et cette démarche va juste au rebours d'une conception humaniste, au regard de laquelle la spécialisation ne doit pas se faire avant l'acquisition et en dehors de l'acquisition d'une culture générale scientifique. Dans l'état actuel de l'enseignement français au degré secondaire, un cycle d'initiation et de culture générale nous apparaît comme une nécessité à l'entrée des facultés.

C'est pourquoi, à notre sens, une réforme véritable aurait dû consister à donner aux propédeutiques des moyens, ainsi que des programmes et des directives, qui leur permettent de devenir des séminaires, des stages d'initiation et d'orientation et non pas, comme il arrive parfois aujourd'hui, des classes de « bachtage » supérieur. La propédeutique ainsi comprise aurait mérité son nom et joué son rôle de préparation à l'étape ultérieure, celle du choix, de la spécialisation, du franchissement des examens.

Mais les propédeutiques sont supprimées. On nous dit que dans les facultés de lettres et de sciences la licence s'obtiendra demain deux ans après le baccalauréat. Il en fut ainsi autrefois, pour une faible partie, pour une élite d'étudiants en un temps où l'enseignement secondaire était à un niveau que, pour une série de causes historiques, de ces causes financières dont parlait M. Métayer, il a perdu depuis. Cette licence expéditive et bâclée doit suffire pour être professeur dans toutes les classes du secondaire, sauf peut-être les classes terminales. Il va de soi qu'on adattera les échelles de traitements à l'échelle des diplômes. L'enseignement au rabais est une pièce essentielle du système.

M. Pierre Métayer. Très bien !

M. Georges Cogniot. Autrement dit, les maîtres qu'on devrait recruter avec des titres normaux seront remplacés par des professeurs pourvus de qualifications semblables à celles qui conviennent en réalité aux instituteurs primaires ; la variété hâtive du personnel aura l'avantage de coûter moins cher. Le régime autoritaire, par lésinerie et aussi par l'effet d'une volonté, subconsciente peut-être mais systématique, d'abaisser le niveau de culture, par une sorte d'obscurantisme congénital, dégrade tout l'enseignement. (*Sourires à gauche et à l'extrême gauche.*) Comme on comprend que de telles réformes, de telles contre-réformes — M. Jager le rappelait — soient décidées sans consulter ni les enseignants ni les parents d'élèves ni les étudiants ; je ne mentionne pas le Parlement. (*Sourires.*)

S'il fallait résumer en une formule l'inspiration maîtresse des prétdées réformes de l'enseignement supérieur, c'est, je le répète, sur le dualisme du système récemment institué qu'il faudrait insister. L'intention évidente est de réservé aux pauvres un enseignement court, mutilé, destiné à en faire des exécutants convenables, des gens qui connaissent le faire et ne connaissent pas le savoir, des techniciens ignorants des bases théoriques, en assurant aux autres une culture intellectuelle qui les destine aux postes de direction et leur permette l'épanouissement personnel.

Celle école double, nous la trouvons déjà au niveau du deuxième degré, avec le parallélisme lycée-collège d'enseignement général. Encore serait-il plus exact de parler ici d'école triple, puisque nous avons à côté du lycée, pépinière des cadres moyens et supérieurs, à côté du collège d'enseignement général et du collège d'enseignement technique, centres de formation des ouvriers qualifiés et des cadres subalternes, les classes terminales, où le tiers des enfants — beaucoup plus dans la région parisienne — se préparent, si l'on peut dire, à une existence de manœuvres. Alors que tout le monde sait que le milieu social et le milieu familial sont, dans l'enfance, les déterminants principaux du développement intellectuel et de sa rapidité plus ou moins grande, la pédagogie officielle fait semblant de croire que les enfants peuvent être honnêtement, à onze ans, classés en conceptuels ou non conceptuels, aptes et inaptes de nature à la pensée abstraite, ce qui sert de pseudo-justification pour réservé le type inférieur des établissements scolaires, les classes terminales, aux couches sociales les moins favorisées, c'est-à-dire pour recruter les futurs manœuvres parmi les fils de manœuvres. (*Très bien ! à gauche.*)

J'ai déjà dit à cette tribune qu'on ne peut pas refuser à un tel système scolaire le mérite de la cohérence avec les divisions sociales existantes, ni d'une certaine adaptation aux besoins économiques et techniques compris dans un sens immédiat et superficiel. Le Gouvernement estime qu'un monde bien fait comporte quatre ou cinq grandes catégories socio-économiques et il jette la matière première, les enfants issus de chaque catégorie, dans le moule pédagogique spécial qui est affecté à la reproduction de la catégorie. Tant de manœuvres, tant de cadres subalternes, tant de cadres moyens, tant de techniciens supérieurs, tant de dirigeants et à chaque groupe son école. Dans l-tableau d'effectifs de la société, il n'y aura pas de case qui ne reçoive sa cheville.

Seulement, je demande ce qu'il y a de commun entre cette conception de l'école et la conception humaniste d'après laquelle la fin primordiale de l'enseignement est d'assurer à chacun le développement de toutes ses capacités. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Que mettons-nous au centre ? Est-ce la rentabilité immédiate et le profit au comptant ? Est-ce l'homme à qui nous voulons permettre de se développer au cours de sa vie, tant sur le plan professionnel que sur celui de la curiosité scientifique, de l'activité esthétique, de l'épanouissement corporel ?

J'ajoute que cette conception humaniste est la seule qui soit en accord avec les vrais besoins de la vie moderne,...

M. Henri Longchambon. Très bien !

M. Georges Cogniot. ... de la production moderne, considérés dans leur tendance, dans leur dynamique.

Mes chers collègues, les enfants qui sont entrés à l'école cette année n'auront guère plus de quarante ans en l'an 2.000. Si l'on veut qu'ils soient capables d'utiliser à plein et de dominer la technique de l'atome, de l'automation, de l'électronique, de la nouvelle chimie, de la cybernétique — je ne parle même pas de la navigation cosmique et des techniques inconnues qui surgiront d'ici là — si l'on veut aussi qu'ils puissent faire face à la mobilité, à la fluidité croissantes des occupations professionnelles dans une industrie où le matériel et la technique s'amortiront non plus en trente ou quarante ans, mais en trois ou quatre ans...

M. Henri Longchambon. C'est exact !

M. Georges Cogniot. ... il faut qu'ils aient tous un large horizon intellectuel, il faut qu'ils aient tous une culture. Le mouvement de la connaissance doit être de plus en plus porté par la masse entière du peuple.

Le fait et le droit peuvent coïncider aujourd'hui. En satisfaisant le droit de tout individu à l'épanouissement de sa personnalité, nous couvrons les besoins de la technique, nous assurons à la nation la grandeur de fait parce que nous permettons la plus large utilisation des valeurs disponibles.

Ces jours-ci, le neuvième colloque juridique, réuni sous la présidence du bâtonnier Thorp pour discuter de l'enseignement dans une France démocratique, mettait à l'honneur le plan de réforme Langevin-Wallon, qui suppose l'enseignement pour tous jusqu'à dix-huit ans et fonde cet enseignement sur l'humanisme scientifique. L'objectif principal d'une politique scolaire démocratique ne peut être que la promotion de tous, sans laquelle il n'est même pas de sélection sincère des meilleurs.

Tout à l'heure, quelqu'un parlait de décombres. Chacun constate que l'éducation nationale ressemble beaucoup aujourd'hui à un champ de ruines ; il nous appartient de nous unir, nous tous qui aimons la démocratie, pour rebâtir l'édifice à neuf en l'ouvrant largement à tous. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, et sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Prélot, auteur de la question orale n° 100.

M. Marcel Prélot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, messieurs, messames, au début de cette intervention qui sera tout entière tournée vers l'avenir, vous me permettrez cependant d'exprimer deux regrets.

Le premier, c'est que la réforme du baccalauréat soit entreprise à l'occasion d'un scandale et qu'elle se poursuive à une allure précipitée, sans s'entourer, semble-t-il, des conseils et des consultations dont certains des orateurs qui m'ont précédé ont évoqué la nécessité.

Mon autre regret, ce sera de ne pas dialoguer directement avec M. le ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche.*) Sur ce point, pourtant, j'ai une consolation : en feuilletant l'histoire des vicissitudes du baccalauréat — histoire fort longue — j'ai rencontré à plusieurs reprises le nom que vous portez, monsieur le secrétaire d'Etat. J'espère donc, non seulement mériter votre attention, mais obtenir que vous soyiez auprès de M. le ministre de l'éducation nationale l'avocat de quelques-unes de mes suggestions.

Tout à l'heure, M. Jager a paru regretter la suppression d'une des parties du baccalauréat. Je dirai, quant à moi, que l'un des rares points qui soit désormais assuré — l'institution d'un baccalauréat en une seule partie — me paraît un progrès certain par rapport à la situation actuelle.

Initialement et pendant de longues années, le baccalauréat n'a comporté qu'une partie. Ensuite, est intervenue une division assez peu satisfaisante pour l'esprit et aboutissant parfois à des résultats étranges. En effet, une partie du baccalauréat sanctionnait de longues études et la seconde partie simplement celles d'une année, entraînant pour cette année-là une propension inévitable au bachotage. Le nouveau régime, tout au moins ce que l'on en sait, permettra de consacrer aux humanités une seconde année, une belle année débarrassée de cette hantise de l'examen, dont on m'a paru tout à l'heure méconnaître les risques.

Actuellement, c'est essentiellement une des faiblesses de l'enseignement français que la multiplication des examens. Ceux-ci tiennent l'étudiant dans une fièvre malsaine — heureusement pas toute l'année, mais au moins quelques mois — et l'empêchent de satisfaire à des curiosités intellectuelles qui seraient fécondes. On a comparé les examens à des barrières de hauteurs diverses. Je ne crois pas, pour mon compte, qu'elles doivent demeurer aussi nombreuses et aussi rapprochées. Je souhaite donc que les réformateurs perséverent dans l'intention qui a été celle du ministre et de ses conseillers de simplifier l'examen en supprimant une des parties.

Mais à partir de ce moment, comme il a été dit très exactement avant moi, cet examen unique prend une importance considérable. Tout l'avenir d'un jeune va reposer sur un seul examen. Par conséquent, il faut que ce soit un examen sérieux et probant. A cet égard je vous poserai, monsieur le secrétaire d'Etat, ma première question : Allez-vous faire définitivement disparaître cet « expédient provisoire » qu'a été la suppression de l'oral ?

Cette suppression de l'oral a eu un fâcheux précédent : elle a été introduite sous le régime de Vichy. Je me rappelle un été, celui de 1943 — celui de 1944, j'ai eu d'autres occupations — où j'ai dû corriger 700 copies. C'est là un des plus mauvais souvenirs de ma carrière professorale, parce que l'examen ramené à un seul écrit laisse beaucoup d'incertitudes, beaucoup de remords dans l'esprit du correcteur qui a le sentiment qu'il commet involontairement des injustices. Lorsqu'on est

en présence d'une copie douteuse, on y trouve, d'abord, des erreurs de bifurcation. Elles sont très faciles : un candidat qui suivait un excellent chemin tout à coup s'en écarte malheureusement et l'on doit lui refuser la moyenne. Il y a aussi des erreurs matérielles, des erreurs de plume, qui sont contredites par le contexte. Alors, s'agit-il d'une erreur ou d'un lapsus ?

Donc, la seule correction d'un écrit ne permet pas de déterminer avec certitude la valeur des candidats. Pour certains, les notes sont trop basses ; pour d'autres, elles sont trop bonnes. Je veux dire par là qu'il y a des copies troublantes parce qu'elles reproduisent trop fidèlement le manuel ou le cours. Alors, il y a présomption de fraude, de malhonnêteté ; ou encore, sauf pour certaines mémoires extraordinaires, la présomption de bêtise, le candidat ayant appris par cœur.

Pour la vérité de l'examen, il faut absolument un oral, et un oral qui ne soit pas seulement, comme on l'a appelé malencontreusement, un « oral de contrôle ». Si nous étudions les mouvements actuels de la pédagogie, nous voyons que l'oral s'installe partout, dans l'enseignement supérieur, dans le recrutement des administrations, ou de la direction des grandes affaires, sous le nom d'« entretien », de « colloque », d'« exposé », etc. C'est une sélection terrible que va établir le baccalauréat unique. Or, il n'y a pas de sélection possible, sans un contact humain, sans un dialogue.

Certes, les formes de l'oral peuvent être améliorées et perfectionnées. Un rapport récent parle d'une « conversation psychotechnique ». Le terme demanderait des explications, mais il indique assez bien la direction à prendre. On ne peut pas admettre qu'un baccalauréat, devant répondre à toutes les exigences que l'on fait peser sur lui, soit privé de cette partie essentielle. Sans doute, il y a des difficultés de locaux, de personnel, mais elles peuvent être surmontées. Il n'est pas concevable de maintenir des mesures dites « de détresse » comme solutions définitives.

Un second problème que pose la réforme parmi beaucoup d'autres — les orateurs qui m'ont précédé en ayant déjà évoqué plusieurs — c'est la conception de la classe terminale. Aux extrémités d'une gamme variée, on trouve deux positions nettement opposées : l'une refuse de la classe terminale une classe de récapitulation de l'ensemble des connaissances acquises durant ce qu'on a appelé jusqu'à maintenant le secondaire ; l'autre conception, toute différente, est celle d'une classe d'ouverture sur le monde, dans laquelle va entrer le jeune homme ou la jeune fille de 17 ou de 18 ans.

J'admetts que la conception d'une classe de récapitulation ait sa valeur. C'est une sorte d'adieu intellectuel à l'adolescence. L'examen prouve que le candidat a atteint un certain « niveau » de connaissance, qu'il a franchi la « barrière » selon les termes bien connus des études de Goblot sur le baccalauréat. Cette conception était très valable naguère. Elle est à mon sens très discutable aujourd'hui. En tout cas, ce que l'on peut avancer, c'est qu'elle est en désaccord avec la psychologie et les aspirations des jeunes du dernier tiers du vingtième siècle. Le baccalauréat est pour un nombre de plus en plus élevé de jeunes gens et de jeunes filles une « qualification intellectuelle » qui les situe dans la société à un certain stade. C'est donc le but actuel du baccalauréat que de permettre aux jeunes cette accession dans les meilleures conditions. Les grandes lignes du programme terminal devraient donc logiquement s'inspirer de cette orientation et non pas de celle qui fut la nôtre il y a une cinquantaine d'années.

Je voudrais ne toucher à cette matière du baccalauréat que d'une main pieuse. Le baccalauréat a été une des grandes institutions de la vie française et il a connu une longue période de stabilité, celle de ces fameux programmes de 1902, très contestés à l'origine. Ils ont formé en grande partie la génération qui a été appelée la « génération sacrifiée », celle de la guerre de 1914-1918. Son intelligence et sa culture restent dans notre souvenir comme ayant atteint l'un des niveaux les plus élevés qu'ait connus la jeunesse française.

Mais la réussite du début du siècle n'empêche pas que la classe terminale d'aujourd'hui doive être autre chose. Elle doit permettre à ceux qui la suivront, d'abord de se comprendre eux-mêmes — et c'est là le rôle de la philosophie, particulièrement de la psychologie — ensuite de comprendre le monde extérieur, le monde de la nature avec les différentes sciences qui l'expliquent, ainsi que les mathématiques ; enfin — et c'est là le problème dont je voudrais vous faire saisir toute la gravité — de comprendre le monde des hommes, c'est-à-dire la société humaine dans laquelle le jeune homme ou la jeune fille va entrer.

La conception de la récapitulation, c'est une image très simple, une porte fermée ; la classe d'initiation, c'est au moins une fenêtre ouverte. Ceux qui s'arrêteront là trouveront dans la vie un complément de formation ; ceux qui poursuivront des

études supérieures auront de meilleures bases pour choisir la faculté, l'école ou l'institution de leur vocation.

Les deux conceptions, la conception de la récapitulation et la conception de l'ouverture, sont valables ; mais, monsieur le secrétaire d'Etat — et ici je voudrais que vous soyez particulièrement insistant et persuasif auprès de M. le ministre — il faut choisir ; les réformes de l'éducation nationale — et pas seulement celles de l'éducation nationale — ont consisté la plupart du temps à ajouter des constructions adventives plus ou moins légères et plus ou moins esthétiques aux bâtiments du passé. Actuellement M. Malraux s'efforce de balayer tout cela pour faire vivre dans leur authenticité nos grands monuments. Pour dégager ce monument que doit être le nouveau baccalauréat, il faut qu'on cesse de procéder par additions de solutions contradictoires.

Si l'on fait le choix de la récapitulation, personnellement, je le regretterai, mais ce serait mieux que d'essayer dans des programmes encyclopédiques, inassimilables, « démentiels », comme l'a dit naguère mon collègue et ami le recteur Sarrailh, de combiner des conceptions qui ne sont pas conciliables.

De ces classes terminales « ouverture sur l'avenir », il y a aujourd'hui des amores. J'ai consulté les ouvrages de la classe de philosophie de cette année. J'ai notamment constaté avec une vive satisfaction l'orientation donnée au programme d'histoire, dont l'essentiel est l'étude des grands problèmes du monde contemporain. Mais il faut aller plus loin et poser ici directement et clairement le problème de l'introduction dans le second degré des sciences sociales, étudiant non le passé, mais le présent.

Un point critique pour nous autres, élus du pays, est celui de l'extrême indigence pour ne pas dire plus, de la formation et de l'information civiques de notre jeunesse. (Applaudissements.)

M. André Maroselli. Très bien !

M. Marcel Prétot. Je ne vous apporterai pas d'exemples. J'en recueille malheureusement tous les jours dans un milieu qui, vous pouvez me croire, est un milieu cultivé. Sur les structures de l'Etat, sur le fonctionnement des institutions, sur notre régime administratif et judiciaire, l'ignorance des jeunes — je ne parle pas des adultes — est étonnante, stupéfiante même. Lorsque l'on sourit, lorsque l'on s'étonne, les jeunes ont une réponse très simple mais désarmante : « Comment voulez-vous que nous le sachions, puisqu'on ne nous l'a jamais appris ».

Il y a donc une carence complète en matière d'éducation civique. En disant « complète », j'exagère peut-être un peu. J'ai lu autrefois comme recteur, puis, plus récemment, par intérêt intellectuel, les instructions données en la matière. Quant aux principes, je dois regretter que domine une conception plus moralisante que vraiment formatrice. Dans la pratique, par manque de temps — les horaires sont squelettiques — par l'absence de sanction — cette matière ne figure à aucun programme d'examen — par manque d'un corps enseignant spécialisé, cet enseignement ne reçoit ni son importance, ni n'acquiert sa valeur. Il faut se demander au moment où l'on fait une réforme que pour mon compte je voudrais grande, il faut se demander, dis-je, si l'on doit laisser au hasard et à la bonne volonté l'initiation civique, sociale et juridique de ceux qui forment, dans le principe du moins, l'élite intellectuelle de la nation.

Notez que, pour ceux qui ne feront pas d'études supérieures, notez que, pour ceux qui feront d'autres études que le droit ou les sciences politiques, c'est le dernier moment où on puisse encore les atteindre. Cet enseignement leur est nécessaire dans l'intérêt du pays et de la démocratie. Il leur est également nécessaire pour eux-mêmes.

Je suis frappé dans mes conversations en milieu étudiantin, comme aussi dans ma correspondance parlementaire, de l'ignorance extrême de nos concitoyens lorsqu'il s'agit par exemple de juridictions à saisir, ou de procédures à suivre. Sans doute, il ne s'agit pas de leur donner une formation professionnelle, celle-ci viendra pour certains d'entre-eux ; mais comment est-il possible qu'un Français ne sache pas, lorsqu'il est lésé par une mesure administrative — et ceci lui arrive tout de même quelquefois — qu'il a à sa disposition la voie du recours pour excès de pouvoir ? Un de mes collègues ayant exposé le mécanisme de celui-ci devant un auditoire populaire, un des maîtres d'école qui était là, enthousiaste, vint lui dire : « On devrait mettre cela au certificat d'études ». Eh bien ! qu'on le mette au moins au baccalauréat ! (Sourires.)

A cet enseignement d'initiation politique, administrative et judiciaire devrait se joindre une initiation économique et sociale. Il est inouï qu'actuellement des jeunes gens qui ont, par ailleurs, une haute culture ne sachent pas ce que c'est qu'une coopérative alors qu'ils ont dû posséder une teinture de littérature antique et quelques lumières sur les entretiens fabuleux de la nymphe Egérie et de Numa Pompilius ! (Sourires.)

La vie présente exige des jeunes qu'ils aient des connaissances que notre système d'enseignement ne permet qu'à une faible partie d'entre eux d'acquérir.

Pour que cette introduction des sciences sociales dans l'enseignement du second degré et surtout dans les classes terminales soit valable, il faut que cet enseignement ait un horaire hebdomadaire convenable et non plus une situation marginale, que ce soit un enseignement « à part entière » et j'ajouterais — ce sera ma dernière observation — que cet enseignement soit donné par un corps de professeurs formés pour cette tâche.

Aujourd'hui, cet enseignement est dispensé par des maîtres dont beaucoup sont excellents, mais qui ne sont pas spécialement préparés à leur tâche. Or, la matière même d'un enseignement social, civique, économique est aujourd'hui d'une extraordinaire fluidité. Il faut que celui qui enseigne ces matières puisse suivre les organes spécialisés. Il faut qu'il puisse dépasser la presse. Il faut aussi — sur ce point, vous me permettrez de faire appel à une longue expérience — pour donner dans ces matières un enseignement clair et exact, le dominer d'assez haut.

Cela me conduit à vous poser mon avant-dernière question — car j'en ai ajouté une autre qui est d'ordre non plus pédagogique mais juridique et qui viendra en conclusion — : ne serait-il pas nécessaire, pour prodiguer cet enseignement, de faire une place à des professeurs spécialisés, comme cela vient d'être fait pour l'économie politique ? En 1962 a été créée une agrégation du second degré qui s'appelle assez bizarrement « agrégation des techniques économiques de gestion », mais qui est au fond une agrégation d'économie politique conçue à la mesure de l'enseignement du second degré.

Le second concours se termine demain. Je me suis entretenu avec mon collègue qui préside le jury. Il est très certain que cette épreuve, d'une part, a eu un certain succès d'affluence et que, d'autre part, elle se révèle apte à doter progressivement l'enseignement de spécialistes qualifiés. Naturellement, il n'est pas question de fermer l'accès d'une agrégation civique, de même type, à ceux qui ont une formation littéraire, comme l'on dit, ou scientifique ; mais il faudra largement l'offrir à des diplômés venant des facultés de droit et des instituts d'études politiques.

Certains estimeront cette ouverture redoutable. Pour moi, j'y vois au contraire trois séries d'avantages. Le premier, c'est d'élargir la possibilité du recrutement des professeurs. Actuellement, la base est trop étroite des seules lettres et sciences, où sont multipliés au surplus les goulets d'étranglement. Je ne sais pas comment l'on ramènera la licence à deux ans, comme au temps de ma jeunesse, alors que maintenant il faut quatre, cinq et six ans pour y parvenir. En élargissant le recrutement des maîtres, on aura en outre l'avantage de jeter des ponts entre le supérieur et le second degré, là où il n'en existe pas aujourd'hui. Et de la sorte, un troisième avantage apparaîtra à l'horizon. Une partie des étudiants qui affluent dans les facultés de droit — ce qui leur assure en première année un recrutement pléthorique et au fond peu désiré — saura désormais choisir avec discernement un côté ou l'autre de la rue Saint-Jacques. Une première sélection s'opérera ainsi au niveau de la fin des études secondaires.

Cette création d'un corps enseignant spécialisé est une requête que j'étendrai volontiers aux autres activités de l'éducation nationale.

Dans les innovations actuelles, dans leur foisonnement, dans leur multiplication, dans ce qui, pour moi, produit leur incohérence — certains y ont découvert tout à l'heure un ordre logique que, personnellement, je n'y ai pas trouvé — ce qui est le plus fâcheux, c'est qu'on dessine des projets sans avoir formé les hommes. Il faut que la formation du corps enseignant adéquat accompagne, s'il n'est pas possible de les lui faire précédé, les créations nouvelles. Ainsi, il est dramatique qu'aucun corps enseignant propre — pas plus que des bâtiments suffisants — n'aient été prévus pour les collèges d'enseignement général.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous poserai une dernière question. Il ne me semble pas que cette réforme puisse se poursuivre et surtout être définitivement arrêtée sans l'intervention du Parlement. En effet, l'article 34, 2^e partie, alinéa 3, de la Constitution précise que « la loi détermine les principes fondamentaux de l'enseignement ».

M. Henri Longchambon. Très bien !

M. Marcel Prétot. Or, si j'en crois certains bruits, l'un de ceux qui forgent les destinées de notre enseignement, — du moins je l'avais pris pour tel jusqu'à maintenant, mais on a dit tout à l'heure qu'il n'avait connu le projet du ministre qu'une heure avant sa divulgation — a déclaré, sans doute dans l'émotion de cette révélation : « Ce n'est pas une réforme, c'est une révolution ».

Si c'est une révolution elle ne peut s'accomplir, en vertu de l'article 34 de la Constitution, sans que nous ayons à en débattre

(Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite) et cela d'autant plus que certaines mesures prises portent directement atteinte à un article fondamental de notre droit scolaire, l'article 63 de la loi Falloux. Ce texte qui, je le pense, n'est pas abrogé, assure la liberté et l'égalité d'accès aux épreuves du baccalauréat. Si donc il devait être tant soit peu porté atteinte à cette égalité ou à cette liberté, c'est le Parlement scul qui pourrait revenir sur un article de loi encore en vigueur. (Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre gauche et à droite.)

Je suis certain, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous allez rassurer le Sénat sur ce dernier point et que vous l'éclairerez sur les autres. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. André Maroselli, auteur de la question orale n° 101.

M. André Maroselli. Monsieur le secrétaire d'Etat, messieurs, après avoir entendu des discours d'un niveau élevé, je regrette d'être obligé de descendre à un niveau inférieur pour traiter un problème plus terre à terre mais qui a cependant son importance.

Les explications que me donnera tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat seront sans doute de nature à me donner satisfaction. (Interruptions à gauche et au centre gauche.)

M. Auguste Pinton. Vous n'êtes pas obligé de le croire !

M. André Maroselli. Cependant, je voudrais vous fournir les raisons pour lesquelles je suis monté à cette tribune.

En réalité, de quoi s'agit-il ? Il s'agit d'une affaire essentiellement politique et vous voulez l'ignorer. En effet, si l'ouverture de la classe de quatrième d'un collège d'enseignement général situé dans une commune de la Haute-Saône, Saint-Barthélémy, commune contiguë à Melisey, chef-lieu de canton, où il n'y a ni terrain ni classe disponible, n'a pas eu lieu, malgré l'accord de la municipalité de Melisey, c'est tout simplement parce que le maire de cette commune a été l'un des plus farouches adversaires du député U. N. R. et conseiller général du canton de Melisey aux dernières élections cantonales de mars dernier. Je vais vous en fournir la preuve en reprenant très objectivement l'historique de cette affaire.

En 1961, un groupe d'observation de quatre classes, deux de sixième et deux de cinquième, a été créé. Déjà, à ce moment-là, le député s'était opposé à l'ouverture de ces classes et il s'était vanté d'avoir obtenu le déplacement de l'inspecteur d'académie de la Haute-Saône qui en avait favorisé la création.

En décembre 1963, M. le préfet de la Haute-Saône, au cours d'une visite à Saint-Barthélémy, manifesta son désir de voir créer la classe de quatrième à la rentrée scolaire de 1964. Candidat au conseil général, le député déclara alors qu'il était partisan de la transformation du groupe d'orientation de Saint-Barthélémy en C. E. G. et le confirma dans une circulaire où il dit — je cite — « J'ai promis des écoles et, même à Saint-Barthélémy, elles ont été réalisées. J'ai pu obtenir ce C. E. G. auquel nous tenions tant ».

Forte de ces promesses, la municipalité fit construire un local entièrement à la charge des contribuables de cette commune. Puis, les résultats électoraux de Saint-Barthélémy n'ayant pas été favorables, le même parlementaire s'évertua à faire annuler ce qu'il disait avoir obtenu. Ce fut donc contre les avis favorables des commissions de la carte scolaire départementale, académique et nationale que le ministre de l'éducation nationale prit cette décision de refuser l'ouverture de la classe de quatrième au C. E. G. de Saint-Barthélémy.

Ainsi, la sanction demandée par le député contre le maire de Saint-Barthélémy s'est finalement retournée contre les élèves et contre les parents dont l'association a adressé une protestation signée par plus de deux mille personnes. Lors de la rentrée scolaire, nous avons vu cette chose invraisemblable ; des élèves du canton de Melisey dirigés sur le C. E. G. de Lure, distant de plus de douze kilomètres, alors qu'une classe neuve restait fermée.

Pourtant, chacun d'entre nous sait que partout le manque de locaux se fait sentir. C'est ainsi que huit classes seulement ont été attribuées au département de la Haute-Saône en 1964. De ce fait l'Etat supporte, outre les dépenses de ramassage, des charges supplémentaires telles que bourses d'internat demandées par M. le recteur pour les élèves du canton de Melisey fréquentant le C. E. G. de Lure.

C'est pourquoi je demande que la décision prise soit rapportée et que l'ouverture de la classe de quatrième du C. E. G. de Saint-Barthélémy soit envisagée dans les plus brefs délais.

C'est en me référant au comportement qui fut toujours le mien lorsque j'appartenais aux gouvernements républicains que je me permets de rappeler à M. le ministre de l'éducation nationale que nos querelles politiques devraient céder le pas quand il s'agit

de nos enfants. Un jour, devenus des citoyens, ils nous jugeront tous, vous et nous ! (Applaudissements au centre gauche, à gauche et à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Louis Gros.

M. Louis Gros. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est difficile, parlant en septième position dans ce débat, d'éviter l'ennui de répétitions et d'apporter une véritable contribution.

Je me permets cependant, rejoignant en cela notre collègue Métayer, de rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un débat analogue nous réunissait il y a un peu plus d'un an, le 16 juillet 1963, pour étudier une fois de plus une réforme de l'enseignement annoncée par le ministre de l'éducation nationale.

Notre question avait porté, si vous vous en souvenez, sur le point de savoir comment cette réforme pourrait un jour être réalisée et si vous en aviez les moyens en personnel et en crédits.

Aujourd'hui, c'est encore un peu la même question que nous posons avec, excusez-moi de le souligner, mais d'autres l'ont fait avant moi, la même ignorance, la même inquiétude, la même absence de précisions. Sauf pour mon collègue M. Cogniot, ce débat s'engage, pour moi tout au moins, dans la confusion et dans l'ignorance. Il a, paraît-il, lui, grâce à cet esprit d'analyse et de subtilité que nous lui connaissons, percé le fond de votre pensée et le but caché que vous poursuivez. Je suis pour ma part beaucoup moins subtil...

M. Georges Cogniot. Je n'en crois rien !

M. Louis Gros. ... et je n'aperçois rien, au contraire, à travers cette nébuleuse que représente l'annonce d'une réforme dont on a dit qu'elle n'était qu'un schéma.

Les termes employés sont un peu antinomiques. Si cette réforme doit être le prolongement, l'achèvement de la réforme commencée en 1959, je comprends mal comment cet achèvement, ce « fignolage », peut n'être qu'un schéma, un plan général. Cela me paraît quelque peu contradictoire.

Pourquoi ai-je posé cette question, me direz-vous ? Parce que vous avez informé tout le monde de cette réforme, sauf nous, parce que, comme je le rappelle au début de ma question orale, j'en ai été informé par la radio, la presse et l'opinion publique, parce que la commission de cette assemblée que je préside n'a jamais été saisie du moindre document, de la moindre note, du moindre rapport (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite) concernant une réforme qui — notre très éminent collègue, M. Prélot, l'indiquait tout à l'heure — ne peut appartenir qu'au domaine législatif.

Nous n'en avons rien su, mais vous l'avez quand même jetée sur la place publique et il était impossible, pour un parlementaire soucieux de son rôle et de son devoir, de l'ignorer.

C'est pour cela que cette question a été posée.

Je ne veux pas envenimer ce débat que je considère comme grave. Ce n'est pas mon caractère. Je ne veux pas non plus l'alourdir par de petits mouvements d'humeur ou d'amour-propre insatisfait. Vous nous avez ignorés. Nous nous entendrez quand même. Nous vous dirons ce que nous pensons de cette réforme qui, aujourd'hui, paraît-il, va transformer le cadre de l'enseignement.

Ainsi, monsieur le ministre, dans la hâte et, permettez-moi de le dire, dans l'impréparation, une nouvelle réforme a été annoncée. Le mot correspond sans doute à un mal chronique de l'éducation nationale. Il faut croire que ce ministère qui nous est cher a le souci de la recherche de la perfection et qu'il n'est jamais content d'aucun résultat atteint puisque, tous les ans, et maintenant à une cadence presque semestrielle, il se réforme lui-même. (Sourires.)

Je l'en félicite si, véritablement, c'est pour poursuivre l'achèvement dans la perfection de quelque chose qui existe.

M. Edgar Taihades. C'est la perfection dans l'incohérence !

M. Louis Gros. Je voudrais en être absolument sûr ; aujourd'hui, je le crois moins.

Seulement, après avoir ensuite annoncé au public et à l'opinion que vous alliez transformer le baccalauréat, que vous alliez modifier l'orientation à la fin de la classe de troisième, que vous alliez modifier l'entrée en faculté, que vous alliez créer des instituts professionnels supérieurs, que vous alliez créer un diplôme nouveau qui s'appelle la maîtrise, j'attendais que, sous ces têtes de chapitre, vous produisiez un texte, un résumé, un analytique au besoin de votre pensée. Or, pour le moment il s'agit, si je puis dire, d'un texte déposé en blanc car rien ne figure sous ces têtes de chapitre.

Cette réforme — je serais tenté de dire d'un jeu de mots : cette réforme sans formes, informe — a provoqué, vous le savez, de nombreuses critiques puisqu'on vous a rappelé tout à l'heure que vous pouviez trouver dans les critiques des uns les réponses aux réquisitoires des autres.

Cependant, dans une opposition à peu près unanime, on a critiqué au moins le moment choisi, l'opportunité d'une telle réforme. Je citerai, comme on l'a déjà fait avant moi, un enseignant qui n'est pas un révolutionnaire, M. Aron, et qui écrivait le 1^{er} octobre 1964 : « Comment ne pas regretter le lancement publicitaire et prématûr d'une réforme d'ensemble dont seules les grandes lignes sont dessinées ? ».

Il ajoutait : « Tout projet de réforme aurait été critiqué, mais je crois que ce projet est particulièrement critiquable parce qu'il a été présenté au public avant d'avoir été élaboré ». (Très bien ! très bien !)

C'est M. Aron qui le dit. Je ne me serais peut-être pas permis d'être aussi sévère parce qu'au fond cela revient à dire qu'on a parlé avant de penser, puisqu'on a évoqué un projet avant de l'élaborer. (*Applaudissements à droite, au centre gauche, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je sollicite tout particulièrement votre indulgence. J'ai conscience de la prétention de mes propos. Je parle donc sans humilité. Je suis parfaitement maître de ce que je dis et je suis certain que, si je vous scandalise quelque peu, vous ne serez pas trop sévères, mais que vous vous montrerez peut-être, au contraire, quelque peu indulgents.

Je voudrais qu'on essaye de dominer cette confusion actuelle que créent dans tous les esprits les critiques du système et Dieu sait, monsieur le secrétaire d'Etat, si depuis qu'a commencé cette séance vous avez entendu des critiques sévères — je ne veux pas dire des critiques injustifiées puisque vous devez répondre et que je ne vous ai pas encore entendu.

Dans cette confusion actuelle que créent ces critiques à l'égard du projet nouveau de réforme, des définitions et des principes qui le commandent, je voudrais dégager une idée générale. Abandonnant ce que je pourrais appeler les habitudes de pensée, laissant de côté ce que la paresse d'une imagination qui n'est plus créatrice a souvent déguisé dans nos esprits en tradition intouchable, je voudrais, avec beaucoup de vanité, faire appel à mes souvenirs pour rechercher une définition, c'est-à-dire revenir aux sources exactes de la pensée ; en un mot je voudrais rechercher exactement ce qu'il faut que soit l'enseignement.

J'ai lu quelques livres d'histoire, puisque cela est nécessaire pour écrire. J'ai ainsi appris que notre baccalauréat, sans remonter à celui qui faisait un bachelier au Moyen Age, créé en 1808, a évolué de nombreuses fois, et si votre nom, monsieur le secrétaire d'Etat, est associé effectivement à certaines réformes du baccalauréat, il n'en demeure pas moins qu'à ce jour — cela rendra peut-être M. Fouchet modeste — il a fait l'objet d'une centaine de mises au point, de réformes et de modifications dont une, tout au moins, mérite d'être citée, mes chers collègues, à savoir qu'il a fallu attendre 1879 pour que figurât au programme une épreuve de composition française car, de 1808 à 1879, il n'y avait qu'une épreuve de discours latin.

Alors que vous songez à introduire une réforme de plus, je me demande si ce n'est pas le moment de se souvenir qu'en 1964 les avions à réaction dépassent la vitesse du son, la physique nucléaire a découvert des sources nouvelles d'énergie, des satellites sont lancés dans le cosmos — il en est même lancé presque quotidiennement sans provoquer désormais le moindre étonnement chez nous tellement on s'habitue vite à certaines choses — les fusées interplanétaires dont vous n'avez pas voulu, à tort, monsieur Cogniot, évoquer les possibilités...

M. Georges Cogniot. Je croyais bien les avoir évoquées, mon cher président. J'ai parlé de navigation cosmique.

M. Louis Gros. Oui, de navigation cosmique !

... les fusées planétaires, dis-je, permettront peut-être demain aux hommes de se rendre, grâce à la navigation cosmique, d'une planète à l'autre ; cela, c'est prévisible. Alors, je veux me souvenir, puisque cela a une incidence sur la réforme de l'enseignement, que, vue de la Lune ou de Mars, l'Europe est toute petite, mais qu'elle constitue quand même une étape vers quelque chose qui se formera sûrement — je ne sais pas exactement de quoi il s'agira — et que l'enseignement, l'éducation et la formation des jeunes au milieu de cette conjoncture doivent faire, si je ne me trompe, éclater les cadres et les programmes de la conception un peu ancienne de l'enseignement en trois degrés simples, depuis le premier et le second degrés jusqu'à l'enseignement supérieur.

Tout cela pour déboucher sur cette question : quelle est la définition de l'enseignement ?

Cela peut paraître prétentieux, sot et inutile, mais cependant je crois qu'avant de parler d'une réforme de l'enseignement il faut exactement savoir ce que l'on attend de lui.

On vous l'a dit tout à l'heure, et notre collègue ne m'en voudra pas de le rejoindre dans sa définition : « L'enseignement a d'abord pour finalité de fournir à l'homme le moyen

de son propre épanouissement dans la connaissance et dans la culture ». C'est vrai. Puis il faut offrir à l'homme les moyens de vivre dans la société. L'enseignement, celui dont la société a la charge et la responsabilité à l'égard de tous, pourrait alors se définir de la manière suivante : « L'enseignement est un ensemble de méthodes qui permet de former des esprits en vue de les rendre capables de connaissance ».

Veuillez m'excuser, mes chers collègues, de cette définition certes abstraite et qui n'est pas de moi ; vous pensez bien que je ne me serais pas permis de me livrer à pareille recherche.

Là, je crois que nous atteignons, monsieur le secrétaire d'Etat, la véritable contradiction qui oppose la définition ancienne et ce que je crois devoir être la définition actuelle de l'enseignement.

Nous sommes les héritiers d'un système qui a fourni dans tous les domaines de la connaissance des noms illustres qui dominent et éclairent le chemin parcouru, qui marquent dans l'histoire ancienne, proche et contemporaine les hauts sommets de la pensée ; mais il était fondé sur une méthode qui faisait absorber par l'étudiant de plus en plus de connaissances.

On a poussé ce système à un point tel qu'aujourd'hui encore, dans beaucoup d'esprits, apprendre est synonyme de répéter. Le cas d'un Pascal découvrant à lui seul, enfermé dans sa chambre, les livres de la géométrie constitue indiscutablement, d'abord un cas d'exception et même, par rapport au système ancien, un cas de non-conformisme. (*Sourires.*)

Je sais que je n'en ai ni le droit ni l'autorité ; veuillez cependant me permettre de vous livrer avec beaucoup de simplicité le fruit de mes réflexions : je crois qu'il faut renoncer à cette conception de l'enseignement qui entraîne l'accumulation des connaissances par une hypertrophie de programmes que l'on a qualifié de démentiels. (Très bien ! et *applaudissements à droite, au centre gauche et à gauche.*)

Cette conception nous fait dire aujourd'hui à juste titre que l'enseignement secondaire s'est dégradé, et les hommes de mon âge, quand ils rencontrent certains jeunes lycéens, leur lacent volontiers : « Ah ! de mon temps, nous connaissions nos sous-préfectorats, nous connaissions les règles de la prosodie latine et grecque, tandis que vous, vous ne savez rien ». En réalité, cela nous fait plaisir et nous rajeunit, mais ne prouve rien.

Il paraît qu'il existe une machine inventée par l'homme permettant à l'étudiant d'apprendre pendant son sommeil. On place cette machine à répéter sous l'oreiller et le subconscient finit par enregistrer. Eh bien ! si cela est exact, c'est vraiment l'éblouissante démonstration et le couronnement du système ! Apprendre sans effort et en dormant — ce qui est une erreur, car cela n'apprend pas réellement — c'est le rêve de tous ceux qui ont bâché. Il s'agit d'un véritable doping à rebours et, en quelque sorte, d'un concentré de connaissances que l'on absorbe comme l'on prendrait un remède. Cela se situe exactement à l'opposé de tout système humaniste qui formerait les hommes et leur apprendrait la culture.

M. Vincent Delpuech. Très bien !

M. Louis Gros. C'est contre ce courant, c'est contre ce phénomène de mémoire, contre cette machine-robot que l'on crée, contre — permettez-moi de vous le dire — cette vedette scandaleuse de concours radiophonique qu'il faut, je crois, faire — mon cher collègue M. Prétot, je n'y vois pas d'inconvénients — une véritable révolution.

Le mot ne nous fait pas peur ou, tout au moins, ne me fait pas peur. Parce que nous sommes dans une ère où l'on va vraiment plus vite que le son, je n'ai pas peur de dire qu'il faut avoir une conception révolutionnaire des programmes et du rôle de l'enseignement.

Montaigne préférait une tête bien faite. A ce propos, je vais citer un homme — je sais que certains de mes collègues diront que c'est une manie pour moi de le citer — un homme pour lequel j'ai une grande admiration. Certains me l'ont déconseillé en me disant que c'était un homme de gauche...

M. Pierre de La Gontrie. C'est une bonne manie !

M. Louis Gros. Moi, je ne sais pas si c'est un homme de gauche, je ne lui ai jamais demandé ses opinions, mais je veux le citer parce qu'il a une longue carrière d'enseignement, d'inspection, une longue vie de réflexion et de sagesse. Il s'agit de M. Guehenno. Nous avons eu la chance, à la commission des affaires culturelles, de l'entendre. Nous lui avons parlé de ce problème des programmes ; vraiment il connaît la question. Nous lui avons demandé ce qu'il pensait et il nous a répondu — je cite de mémoire sans reproduire exactement ce qu'il a dit — de la manière suivante : oui, si l'enseignement remplissait son rôle au début de l'existence, il se bornerait à apprendre à l'élève, avant la période d'acquisition des connaissances, à lire, à écrire et à compter.

Oh ! entendons-nous bien. Lorsque cet académicien nous dit « apprendre à lire », il ne s'agit pas d'apprendre l'alphabet, ni même de déchiffrer quelque chose. Pour un enfant de sept à huit ans apprendre à lire, cela veut dire, dans sa pensée et dans la nôtre, savoir lire un texte, comprendre une pensée, suivre un raisonnement, assimiler une idée. Voilà ce que c'est que d'apprendre à lire, chose importante entre toutes.

Apprendre à écrire ? Là, mes chers collègues, je fais appel à tous ceux qui, depuis quelque temps, entendent répéter ou éprouvent par eux-mêmes cette vérité évidente que nous voyons déboucher dans la vie des hommes jeunes pleins de science, pleins de connaissances, pleins de technique, mais incapables de parler, de faire un exposé, d'émettre une idée, d'écrire un rapport, de rédiger un mémoire ou une note quelconque.

Les gens ne savent plus écrire. Pourquoi ? Parce qu'on ne leur a pas appris !

Apprendre à écrire ! Cela veut dire clarifier ses idées, connaître le vocabulaire précis, savoir ordonner sa pensée et l'exprimer. Les gens ne savent plus écrire. Et il ne s'agit pas que de l'orthographe !

Enfin, M. Guéhenno ajoutait : savoir compter. Vous m'entendez bien, il ne s'agit pas de la psalmodie de la table de multiplication. Il s'agit d'acquérir cet esprit qui vous permet la manipulation de l'abstrait, qui entraîne le raisonnement, qui apporte l'esprit d'analyse, l'esprit de découverte, l'esprit d'invention, comme seuls les mathématiques, le calcul peuvent le faire.

Voilà le programme, monsieur le secrétaire d'Etat : lire, écrire et compter. Cela devrait remplir largement tous les programmes, plus que l'histoire ancienne, l'histoire naturelle, l'accumulation de ces sciences que l'on oublie pour, paraît-il, former le lit de la culture. Comme je me souviens, modeste et mauvais écolier, des leçons que j'ai récitées pendant mes années de lycée, du nombre des choses que j'ai sues ou tout au moins que j'ai répétées concernant les familles de fleurs, le nombre des vertébrés de tel ou tel animal, tout ce que j'ai pu apprendre et que j'ai oublié !

Se promenant dans les champs, quelqu'un qui n'avait pas continué ce genre d'études, pas plus que moi, se faisait cette réflexion : « Voyons, qu'est-ce qui nous reste des sciences naturelles que nous avons apprises en classe ? Cet arbre, c'est quoi ? » On hésitait entre érable, chêne ou roseau... (Rires.)

M. Pierre de La Gontrie. Pas à ce point-là tout de même !

M. Louis Gros. Ainsi, pendant des années, vous vous êtes rempli le crâne, la mémoire, d'une quantité de choses qui ne sont pas formatrices, alors qu'il eût été meilleur et plus sain, à ce moment-là, d'apprendre à lire, à écrire et à compter ! Le nombre de connaissances que l'on ne peut pas assimiler à l'âge où l'on vous les donne, c'est ce qu'on appelle aujourd'hui le martyre des programmes. Au contraire, lorsque par hasard quelqu'un qui n'a pas fait d'études suffisantes s'y met à l'âge adulte, regardez avec quelle facilité, s'il a lu, un peu écrit, il assimile en six mois ou un an ce que, pendant trois ans, on répète pour le faire oublier à des enfants !

Voilà la vérité, voilà ce que je voulais dire à propos de la réforme des programmes ; alors oui, il sera peut-être possible, à ce moment-là, de supprimer non pas les examens, parce qu'il faudra bien réaliser une sélection, mais cette course d'obstacles, dont M. le Premier ministre a parlé, obstacles pour robots, psychose des examens, martyre de l'examen !

Il faudra bien alors les supprimer pour déboucher sur un examen où la bachotage et le bourrage stériles ne seront plus rois, un examen qui aura pour effet de juger le candidat non pas sur ses connaissances — à 14 ou 15 ans quelles connaissances utiles peut-il bien avoir assimilées ? — mais au contraire sur ses qualités intellectuelles, sur son aptitude au raisonnement, sur ses possibilités d'analyse, de découverte, d'invention, en fait, sur la personne qu'il est devenu. On peut, dès lors, lui ouvrir facilement et largement les portes de la connaissance.

Voilà comment je conçois un programme d'enseignement. Voilà comment je concevais une réforme, alors que cette cinquième réforme du baccalauréat en cinq ans — je vous l'avoue, monsieur le secrétaire d'Etat — est vraiment sans importance.

Je crois profondément que le problème a été mal posé, que vouloir poursuivre à l'intérieur des mêmes structures, des mêmes programmes, des mêmes systèmes une réforme constante pour trouver une solution au recrutement des maîtres, aux locaux, à l'arrivée massive des élèves, c'est une erreur, parce que vous poursuivez l'impossible. Poursuivre l'allégement des programmes ne débouchera sur rien et ce n'est pas cela la véritable réforme qu'il faut faire. Il faut au contraire une pensée nouvelle, une conception actuelle, moderne, de la forme de l'enseignement, la recherche d'une solution qui doit être dominée par un certain nombre de principes et d'idées.

D'abord, nous en avons besoin. La France est certes un grand pays hexagonal, mais un pays relativement petit par rapport à d'autres et qui ne comporte pas des centaines de millions d'habitants. Or nous y gâchons des sujets exceptionnels, et nous les gâchons parce que nous ne les cherchons pas. Il y a dans une génération, monsieur le secrétaire d'Etat, dix, quinze ou vingt sujets exceptionnels. Il y a de temps en temps un Pascal, de temps en temps un Mozart. Il y a quelques sujets exceptionnels qui sont véritablement hors du commun. Quelle détection en faites-vous ? Avez-vous le droit, alors qu'il s'agit d'un patrimoine commun, de négliger cette détection ?

Souvenez-vous de cette détection faite par un adjudant à l'intérieur d'une caserne, lorsqu'il a découvert un mathématicien extraordinaire, ce calculateur dont on a parlé dans les journaux il y a un certain temps. Il a fallu attendre qu'il ait vingt ans. Que serait devenu ce jeune homme si l'on avait disposé d'un système de détection de ces gens exceptionnels comme il en existe certainement ?

Par conséquent, recherchez les sujets exceptionnels, recherchez l'épanouissement de l'homme dans sa culture, pour lui-même, selon le concept humaniste et — cela peut surprendre, mais je crois être dans le vrai — recherchez l'épanouissement de l'homme en tant que membre d'une société dont il est à la fois créancier et débiteur, d'une société dominée encore par la nécessité, pour un individu, d'être un homme de son temps, ayez la conviction que la qualité donnée à l'enseignement conditionne le développement de la société. Je suis sûr que, tout à l'heure, mon très éminent collègue Longchambon va vous parler du problème de la recherche scientifique lié à l'enseignement supérieur, de l'impossibilité de concevoir un enseignement supérieur sans la recherche scientifique et sans y associer l'étudiant dès le début, car vous ne savez pas quand va naître une vocation de chercheur. Je ne veux donc pas insister sur cette question.

C'est seulement quand le Gouvernement, quand le ministère de l'éducation nationale auront dégagé cette conception, cette pensée, cette définition de l'enseignement en 1964, que la mise à jour et les réformes deviendront faciles. Plus besoin, parce que la presse aura parlé des difficultés d'une rentrée, de déclarer que l'on va tout réformer. Tout cela sera à ce moment-là facile, la réforme des structures suivra normalement parce que c'est la logique, je dirai presque éternelle ; les structures suivront la netteté de la pensée et de la conception.

C'est assez vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre réforme ne rencontrera pas mon approbation. J'aurais voulu reconnaître dans cette réforme, un effort de bonne volonté allant dans le sens de mes préoccupations. Il ne m'est pas possible de l'y trouver.

La première ligne de votre réforme, c'est le renforcement des mesures d'orientation au niveau de la fin de la troisième. Je veux bien, mais je vous attends, si je puis employer cette expression triviale, pour me dire comment vous concevez cette orientation, qui la fera et comment elle sera faite.

Il est très grave de prétendre orienter un enfant à la fin de la troisième. C'est une décision qui, pour lui et sa famille, constitue véritablement un moment décisif. Qui va la prendre ? Dans quelles conditions et avec qui sera-t-elle prise ? Rien de tout cela n'a été précisé.

Les anciennes circulaires disaient : la famille sera mise au courant, l'orienteur professionnel sera un conseiller, le professeur sera entendu. Mais combien en avez-vous d'orienteurs professionnels ? Si mes renseignements sont exacts, vous n'en avez pas tout à fait un millier pour orienter combien de centaines de milliers d'enfants ? Ils vont y passer combien de temps ? Est-ce que cela va être un défilé dans un bureau, pendant quelques minutes pour chacun, durant lesquelles un monsieur plein de titres et de talent, mais ne connaissant pas l'enfant, va décider de son sort en disant qu'il peut faire de l'abstrait ou ne pas en faire, qu'il va faire des lettres, des sciences, ou ne rien faire du tout. (Applaudissements.)

Pour le moment, comme me le disait un ami, « l'orientation professionnelle est plus un art qu'une science » et vous ne pouvez pas, au nom de cette science qui en est encore aux balbutiements de la découverte d'elle-même, prétendre que vous allez orienter les enfants. Cependant, on l'a rappelé tout à l'heure, il y aura un barrage sérieux, dur, sévère, à la fin de la troisième. Qui allez-vous barrer et qui allez-vous rejeter dans les ténèbres extérieures ? Qui allez-vous rejeter de ces classes terminales qui, elles, débouchent sur l'enseignement supérieur ? Pourquoi et en vertu de quoi ?

L'orientation, c'est un mot qui nous a d'abord fait peur ; puis, nous avons acquiescé à cette idée d'un conseil orientant, mais à condition qu'il s'agisse de quelque chose de sérieux.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Louis Gros. Il ne s'agit pas de faire un vaccin, une piqûre, un examen du fond de l'œil pour savoir si l'enfant est myope ou non, il s'agit de toute sa vie et vous allez en décider à toute

allure, alors qu'il faudrait consacrer des jours entiers à un seul enfant. Vous n'avez personne pour faire cette orientation, alors n'employez pas l'expression, renoncez à la période d'orientation et dites que les professeurs, qui connaissent l'enfant, pourront, sans que ce soit une obligation et sans que ce soit définitif, donner des conseils aux parents pour décider du sort d'un élève et pour l'orienter.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Louis Gros. M. Guy Bayet, que nous connaissons tous, président de la société des agrégés, déclarait à ce sujet : « Pour sélectionner, il faut pouvoir orienter et l'on ne peut orienter que si l'on a des moyens » — c'est d'une logique impressionnante — « et des gammes diverses de possibilités, ce qui n'est pas le cas. Actuellement, le problème est bien de savoir où l'on recasera les élèves qui n'ont pas leur place en seconde. Dans l'état actuel des choses, ils déboucheront sur le vide ».

M. Georges Cogniot. Très bien !

M. Louis Gros. Voilà ce que dit M. Guy Bayet, président de la société des agrégés ! Il est peut-être sévère, mais il n'est pas de transaction possible lorsqu'il s'agit du sort des jeunes. Nous travaylons là non seulement sur une matière humaine, mais sur notre propre avenir, j'allais dire pensant au mien — excusez cet égoïsme — sur notre propre chair.

Nous ne pouvons pas abandonner ce problème de l'orientation des enfants à la fin de la troisième en disant que l'on renforcera les mesures d'orientation. Ce n'est qu'une phrase, alors qu'il s'agit du destin véritable des jeunes.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Louis Gros. Réforme du baccalauréat, suppression de l'examen probatoire, nous sommes habitués, monsieur le secrétaire d'Etat, à de telles réformes. En 1959, c'est le baccalauréat Berthoin, qui renforçait l'écrit de deux nouvelles épreuves tirées au sort ; puis c'est le baccalauréat Bouloche, le baccalauréat Joxe, le baccalauréat de M. Fouchet avec suppression d'une session et, aujourd'hui, encore un nouveau baccalauréat ! Il doit être appliqué pour la première fois, si mes renseignements sont exacts, en 1967 ou 1968, mais une autre réforme l'aura transformé avant qu'il ne soit appliqué. (*Sourires.*) Il n'y a pas de raison qu'on ne réforme pas les réformes indéfiniment tant que l'on n'a pas touché à la matière elle-même de l'enseignement.

Après cela, suppression de la propédeutique. Je le dis sans honte, sans gêne, je suis d'accord avec ce qu'en a dit notre collègue M. Cogniot. L'autre jour, en commission, je l'ai approuvé et je ne vois pas pourquoi, en séance publique, je ne dirais pas qu'il a raison lorsqu'il indique qu'il ne faut pas supprimer la propédeutique...

M. Georges Cogniot. Moi aussi, je suis souvent d'accord avec vous ! (*Rires.*)

M. Louis Gros. ... mais simplement la rendre à son essence étymologique ; il faut en faire ce qu'elle doit être et non pas ce qu'elle était devenue, une rhétorique supérieure, un bachotage de plus. Voilà la vérité.

Mais la propédeutique, c'est l'année où l'élève s'initie à l'enseignement de faculté, c'est-à-dire s'habitue à travailler seul, alors qu'il sort d'une classe de lycée où il travaillait sous l'autorité d'un professeur ; cette année de propédeutique est une liaison vraiment utile et nécessaire et sa suppression, qui va déboucher sur une licence d'enseignement en deux ans, ne peut pas être approuvée par ceux qui réfléchissent.

Des professeurs en deux ans ? N'y a-t-il pas, monsieur le secrétaire d'Etat, une sorte de contradiction entre l'aveu que fait régulièrement le ministre de l'éducation nationale sur la dégradation du niveau des études dites secondaires ou du second degré et la décision de former en deux ans — au rabais — des professeurs pour cet enseignement, alors qu'il faudrait des professeurs de grande qualité pour en relever le niveau ?

Vous voulez rendre difficile le baccalauréat, en faire quelque chose d'hybride, à la fois diplôme de fin d'études secondaires et concours d'entrée à la faculté, en faire quelque chose d'important ; vous voulez donc que le niveau de l'enseignement secondaire remonte et vous formez des professeurs au rabais — au rabais au point de vue temps. En deux ans, alors qu'ils n'auront aucune formation pédagogique qui pourrait presque remplacer une année d'études, ils ne seront pas des professeurs qualifiés pour apprendre aux élèves ce qu'ils doivent savoir.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Louis Gros. Je note également que vous avez créé un diplôme de maîtrise. Là, je suis dans le brouillard le plus absolu ! Est-ce le *master degree* des universités américaines qui a donné envie à M. le ministre de l'éducation nationale de créer l'homologue en France. Je ne sais pas et je ne vois

pas très bien ce que vient faire ce diplôme de maîtrise au milieu de l'agrégation et des licences existantes.

Bien sûr, il faut maintenir l'agrégation et aussi ce doctorat qui débouchait sur la recherche, cette recherche que l'on a l'air de couper encore davantage de l'enseignement supérieur alors qu'elle devrait, au contraire, faire partie de l'enseignement supérieur dès son début et lui être parallèle.

M. Georges Cogniot. Très bien !

M. Louis Gros. Il faudrait que les étudiants y aient accès, avec un maître qui serait pour huit, dix ou douze d'entre eux, un guide et qui devrait être constamment auprès d'eux. Je le répète, vous ne saurez jamais à quel moment, chez un jeune homme ou une jeune fille de dix-huit ou vingt ans, naîtront la vocation, le caractère, les qualités, le tempérament de chercheur.

Faites-y bien attention ! La France est, parmi les grandes nations, celle qui consacre le budget le plus petit à la recherche. Nous passons à je ne sais quel rang pour la recherche, que ce soit la recherche fondamentale ou la recherche appliquée, dont nous voyons tous les jours l'importance qu'elles représentent.

Et vous voulez encore fermer aux étudiants cette possibilité d'accéder à la recherche, de la voir, de la sentir, de la toucher, d'y participer ! Mais vous devriez l'ouvrir à tous. Vous nous direz aussi, simple curiosité de ma part parce que mon ignorance est totale, ce que seront, ce que devront être et comment fonctionneront ces fameux instituts professionnels supérieurs qui viennent s'intercaler entre l'enseignement technique supérieur et la faculté. A qui sont-ils rattachés ? Où s'intercalent-ils ? Sur quoi débouchent-ils ? Je n'en sais rien.

Comme mon collègue M. Prélot, je poserai, en guise de conclusion, une question à laquelle vous ne répondrez pas si vous estimez qu'elle est indiscrete. Dois-je déduire des derniers propos de M. le ministre de l'éducation nationale sur la régionalisation de certains examens qu'il y a dans son esprit comme une annonce ou une amorce d'une certaine autonomie de chaque université avec tout ce que cela pourrait comporter d'administratif, de financier et je dirai même de spécialisé ?

Ou bien allons-nous maintenir purement et simplement, réserve faite pour le baccalauréat, le système napoléonien et conserverons-nous cette centralisation qui permet aux préfets de se mêler en temps des problèmes universitaires ? (*Sourires.*)

M. Georges Portmann. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Louis Gros. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Portmann avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Portmann. Vous venez de dire que les préfets se mêlent de temps en temps des questions universitaires. C'est la réforme qui supprime l'indépendance de l'Université ! Ce sont maintenant les préfets qui vont diriger l'Université ! Je proteste car notre Université nous a donné dans le passé tellement de fruits valables pour la civilisation française qu'il n'est pas acceptable de la mettre sous le régime d'un pouvoir politique. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Louis Gros. Je suis heureux, mon cher collègue, de vous avoir fourni l'occasion de nous donner cette précision avec l'autorité et la jeunesse d'expression qui s'attachent à votre personne. (*Sourires.*)

Je termine une intervention trop longue et lassante, je m'en rends compte. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais que vous me répondez autrement que par des généralités — qui sont toujours nécessaires comme exorde et comme introduction — ou par des pourcentages de crédits. Le rendez-vous budgétaire est pris et, dans quelques semaines, nous examinerons les crédits. Je ne souhaite surtout pas que vous essayiez de justifier une politique en disant que l'on consacre telle partie du budget à l'éducation nationale. Lors de la discussion du budget, je me permettrai de ne pas être d'accord avec M. le ministre de l'éducation nationale sur sa manière de calculer les pourcentages ; en effet, s'il y a des pourcentages absolus, d'autres doivent être comparés aux effectifs, ce qui conduit à bien d'autres résultats arithmétiques !

J'attends que vous nous fassiez apparaître que la réforme qui est dans l'air, qui est dans votre esprit, qui va se faire, dont pour le moment nous n'avons eu qu'un schéma, est la vraie réforme — bien sûr, il y en aura d'autres dans le temps — et non pas une réformette, qu'elle constitue vraiment aujourd'hui la mise à jour des programmes, des cadres, du problème de l'enseignement et de sa définition dans notre société, que vous êtes soucieux de fournir à notre pays des techniciens instruits, des hommes de science, des chercheurs, des savants et, surtout, monsieur le secrétaire d'Etat, surtout de lui fournir des hommes ! (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Fruh, auteur de la question orale n° 109.

M. Charles Fruh. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, évidemment, je serais tenté au cours de ma brève intervention d'exprimer le regret de n'avoir été prévenu que par la voie de la presse, comme tous mes collègues, et pendant les vacances du projet de réforme de l'enseignement, bien hâtivement, non pas examiné, mais imaginé par M. le ministre de l'éducation nationale. Sans doute était-il très pressé par le temps, compte tenu des ennuis que le ministère pouvait éprouver à cette époque, et sans doute fallait-il quelque diversion.

Nous venions de connaître, également par la voie de la presse, l'affaire des fuites ; nous en avons connu et nous en connaissons encore les suites. Cette affaire se compliquait de certains petits scandales qui l'avaient accompagnée, notamment à l'occasion du dernier examen : disparition de copies de candidats, erreurs dans les sujets donnés, phrase rendue incompréhensible dans le texte d'une version latine par l'omission du verbe principal ; oserai-je évoquer certaine intervention regrettable d'un haut personnage de la V^e République qui, oubliant sa situation particulièrement élevée, avait cédé à l'appel de son cœur de père ?

Si nous nous trouvions sous un autre régime que celui de la V^e République, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne doute pas que son septième ministre de l'éducation nationale aurait été amené à quitter son poste en raison de ces faits.

Actuellement, nous assistons à un véritable bouleversement des lignes générales de l'enseignement secondaire. Après avoir vu, il y a deux ans maintenant, substituer à la première partie de l'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire ce qu'on a appelé l'examen probatoire, nous constatons que ce dernier n'a vécu que ce que vivent les roses, l'espace de deux années scolaires. Mais cet examen probatoire, qui constituait, paraît-il, une amélioration heureuse, va, si nous sommes bien renseignés, être remplacé à la fin de l'année scolaire des élèves de première par une simple décision d'un conseil de classe, lequel, au vu des livrets scolaires, jugera souverainement de l'admission d'un élève en classe terminale de l'enseignement secondaire ou de l'obligation pour lui de redoubler, voire même de son élimination, ce qui fera d'ailleurs que la plupart de ces élèves éliminés trouveront accueil dans l'enseignement libre. On me disait que, dans un très important lycée de Paris, sur 400 élèves qui avaient été évincés à la fin de l'année dernière, 100 étaient déjà partis dans l'enseignement libre, à la grande colère des professeurs.

Toujours est-il qu'il est prévu que, pour passer en classe de philosophie ou de mathématiques élémentaires, il suffira d'une décision du conseil de classe, sans aucun examen. Ne vous semble-t-il pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a dans ce cas pour les élèves de gros risques d'injustice, car le passage dans la classe supérieure ou, au contraire, la non-admission, dépendra de la plus grande indulgence ou de la plus grande sévérité d'un conseil de classe ? Comme dans les lycées — je parle particulièrement des lycées de Paris — la sévérité et l'indulgence sont loin d'être égales ; suivant qu'un élève appartient à tel ou tel établissement scolaire, il a des chances de passer à l'échelon supérieur ou, au contraire, il est à peu près sûr de rester dans la position qu'il occupait.

M. Georges Cogniot. Cela dépendra du nombre de classes dans les locaux scolaires. Voilà la vérité !

M. Charles Fruh. J'ajoute qu'il y a fort peu de temps, dans un lycée parisien important, les professeurs, au cours d'un conseil de classe, ont manifesté l'intention très ferme de se montrer particulièrement sévères en fin d'année, à la sortie de la rhétorique. Reste à savoir si dans d'autres lycées, au contraire, on ne se montrera pas particulièrement bienveillant. J'avoue que l'examen avait tout de même quelque valeur. Il n'était pas la justice en soi, puisque l'élément chance intervenait toujours, mais enfin ce qui pouvait être injuste était susceptible d'être corrigé grâce à la consultation du livret scolaire par les examinateurs.

Pour refuser sur une décision du conseil de classe l'entrée d'un élève en classe de philosophie ou de mathématiques élémentaires, s'il ne s'agit que d'examiner les notes, encore faudrait-il savoir, pour éliminer un élève ou lui refuser de monter un échelon, à quoi il se destine. Nous en verrons tout à l'heure une illustration plus frappante lorsque nous nous occuperons des classes terminales, des classes d'accès qui ouvrent la porte à l'enseignement supérieur. Nous n'aurons plus qu'un examen unique, celui qui était jadis la deuxième partie du baccalauréat.

Est-il exact — je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous donner des précisions sur ce point — qu'actuellement il est prévu que l'accès aux facultés et aux grandes écoles, après l'examen du baccalauréat, ne sera accordé qu'aux candidats qui auront obtenu une moyenne géné-

rale d'un minimum de 12 sur 20 ? Ce qui revient à dire que l'on accorderait l'accès aux facultés et aux grandes écoles qu'à ceux des bacheliers qui étaient dignes d'obtenir au moins la mention « assez bien ».

Est-il exact également qu'en contrepartie les élèves dont la moyenne des notes se placera entre 12 sur 20 et 10 sur 20 seront automatiquement barrés pour l'entrée dans les facultés et les grandes écoles et dirigés vers une nouvelle institution dont parlait, avec beaucoup d'après-propos, notre collègue M. Cogniot, qui constitue maintenant, je crois qu'il a employé l'expression, un éclatement de l'enseignement supérieur ? On dirigera ces élèves, qui n'auront pas obtenu la note obligatoire de 12 sur 20, vers des établissements dits du premier cycle de l'enseignement supérieur, établissements destinés à la préparation d'une licence courte dénommée « instituts de formation professionnelle supérieure ».

Si ce que j'avance est vrai, ne pensez-vous pas que vous allez ruiner la carrière de certains jeunes gens ? Il peut y avoir des candidats qui sont d'excellents élèves en matière littéraire et détestables en matière scientifique. Ils auront de très bonnes notes en philosophie, en histoire et en géographie, pour tout ce qui relève des disciplines littéraires, notes qui leur auraient valu très largement la moyenne de 12 sur 20, mais, comme ils sont plus ou moins nuls en mathématiques, géométrie, algèbre, physique ou chimie, les mauvaises notes qu'ils auront méritées sur le plan scientifique vont faire tomber leur moyenne générale au-dessous de 12 sur 20. Ces jeunes gens ayant une formation ou des dons littéraires qui auraient justifié leur entrée à la faculté des lettres ou à la faculté de droit, c'est-à-dire dans des établissements où les connaissances chimiques, physiques ou de sciences mathématiques ne jouent aucun rôle, avec le système qui nous est préparé vont se trouver écartés d'une faculté dont ils ont fait la preuve qu'ils étaient capables de suivre les cours, alors que leur formation intellectuelle ne les destinait pas à l'enseignement technique vers lequel, précisément, on veut les diriger.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me permettrez de dire que de pareils projets sont absolument aberrants.

Que va-t-on faire aussi de la propédeutique ?

Telles sont les questions et les observations que je me proposais de poser et de présenter à M. le ministre de l'éducation nationale et que je pose à son substitut, qui est toujours d'une parfaite courtoisie à notre égard et qui pourra, je pense, répondre tout à l'heure.

A la vérité, nous sommes obligés une fois de plus de faire le procès de l'éducation nationale dans son ensemble. D'autres orateurs ont insisté sur bien des défaillances de l'éducation nationale. Vous me permettrez de dire qu'il m'apparaît qu'elle souffre d'une absence totale de ligne de conduite aussi fermement arrêtée que suivie avec constance. Nous sommes dans le régime des fluctuations continues avec des retours en arrière et des improvisations plus qu'irréfléchies, parce que personne ne veut rechercher à l'avance quelles pourront être les conséquences de ce qui aura été décidé à la dernière minute et conclu trop rapidement.

Tout cela inquiète le corps enseignant, qui ne sait comment consacrer ses soins compétents et attentifs à la jeunesse qui lui est confiée. Tout cela inquiète les parents qui ne savent plus dans quelle direction orienter leurs enfants. Tout cela inquiète notre jeunesse qui doute hélas ! de l'avenir que nous lui réservons. Enfin tout cela inquiète ceux qui, comme nous, trop souvent tenus à l'écart et trop rarement consultés, ont conservé le sens de leurs responsabilités et désirent justifier la confiance qui leur a été accordée. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Edgar Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'été de 1964 n'aura pas été propice à M. le ministre de l'éducation nationale.

Des faits ont surviennent qui ont été révélateurs de la détresse et de la misère de l'instruction publique en France, ainsi que de la confusion qui règne dans ce domaine que nous avons toujours considéré comme un domaine essentiel. En d'autres temps, qui n'étaient pas, peut-être, prestigieux, mais qui étaient à coup sûr les temps du tact et de la pudeur, le grand maître de l'Université se serait démis de fonctions pour lesquelles il ne semble pas qu'il soit particulièrement préparé. La stabilité — et vous en conviendrez avec moi, j'en suis sûr — n'engendre pas automatiquement la compétence.

Il faut vraiment, mes chers collègues, espérer contre toute espérance pour imaginer que la situation actuelle de l'éducation nationale en France va pouvoir s'améliorer. Les constatations que nous pouvons faire tous les jours sont des constatations amères et l'on doit se demander avec anxiété si le Gouvernement, délibérément, n'a pas accepté de s'installer dans la médiocrité. Quand on songe à la vocation intellectuelle de la France, à sa grande tradition universitaire, aux devoirs qu'il lui

importerait de remplir dans le monde présent — et tous ceux qui m'ont précédé à cette tribune l'ont affirmé avec un très grand bonheur d'expression — on ne peut que déplorer une conception politique qui met en danger la seule et vraie force vive de la nation, c'est-à-dire la jeunesse.

Nous sommes aujourd'hui au stade du plan de stabilisation et celui-ci a le caractère de certains grands films, il est à épisodes. On sait la valeur que le Gouvernement attache à ce plan, mais on sait aussi, hélas ! les sacrifices qu'il entraîne pour les classes laborieuses.

La remarque de bon sens élémentaire qui peut être faite et qui doit effectivement être faite est que l'équilibre obtenu sur un document budgétaire ne provoque pas *ipso facto* la santé économique de la nation. Si le plan sert une propagande, il entraîne, en revanche, de profonds désastres dans les secteurs vitaux et qui niera que l'éducation nationale est précisément un de ces secteurs vitaux ?

Il est une chose plus irritante encore que la défaillance d'une politique, c'est l'optimisme lassant, constant, chronique et, bien sûr, infondé que manifestent les tenants et les responsables de cette politique qui vont clamant à longueur de journée qu'on aurait bien tort de se plaindre et que tous les mécontents sont à dédaigner.

Il y a, mes chers collègues, en vérité, tant d'arguments à mettre en exergue dans le réquisitoire, qui peut être dirigé, dans le domaine de l'enseignement public, contre les déficiences du pouvoir qu'on ne sait vraiment lesquels choisir, car ils ont tous une valeur et une force égales.

Et quelle est la défense que fait valoir le Gouvernement, que présente le pouvoir ? Celle qui consiste à prétendre que le budget de l'éducation nationale est en augmentation et que notamment les crédits prévus pour les constructions scolaires sont accrus de 7 p. 100, alors que, nous le savons et nous ne craignons à cet égard absolument aucun démenti, cet accroissement, notamment pour les crédits des constructions scolaires, devrait être au minimum de l'ordre de 75 p. 100 !

Mais l'une des critiques les plus justifiées que nous avons le devoir d'émettre contre les responsables de notre instruction publique, c'est l'incohérence qui préside aux mesures adoptées. L'incohérence, nous la trouvons partout, on l'a dit, on l'a répété, avec vérité, avec justesse ; nous la trouvons dans la pseudo-réforme de l'enseignement, dans la dernière et effarante rentrée scolaire de septembre, dans les décisions relatives aux suppressions de classes, aux nominations d'un personnel bigarré qu'on emploie au rabais, dans cette sorte d'imbroglio où personne ne peut se reconnaître et qui témoigne des dangers, non seulement de l'improvisation à laquelle tout à l'heure notre éminent collègue M. Louis Gros faisait allusion, mais aussi de ce désir constant de décider sans consultation préalable.

Croyez-vous que, pour entreprendre la réforme du baccalauréat, l'on ait sollicité l'avis des enseignants, des conseils d'université, des organisations syndicales représentatives, des associations des parents d'élèves, des associations d'étudiants ? Foin de tout cela ! Le ministre est omniscient ! Mais l'on débouche sur d'extravagantes impasses.

Que s'est-il passé pour le baccalauréat ? M. Gros tout à l'heure en parlait. Il faut se dépêcher de rire pour ne pas avoir à gémir. D'abord, on supprime la première partie et l'on institue un examen probatoire. Puis on fait disparaître la deuxième session ainsi que les épreuves orales, épreuves qui, d'après ce qu'a déclaré récemment dans une conférence de presse M. le Premier ministre, vont être rétablies. Ensuite on supprime l'examen probatoire qui est remplacé par l'avis d'un conseil de classe et l'on rétablit la deuxième session pour en arriver à la création d'un examen unique, rendu très difficile, et qui a pour seul objectif dans la pensée gouvernementale d'écartier un nombre considérable d'élèves qui auraient dû normalement accéder à l'enseignement supérieur. Vous voyez l'objectif qui veut être atteint par le Gouvernement. S'il y a moins d'étudiants, il y aura moins de facultés à construire, moins de cités universitaires à créer, moins de restaurants universitaires à ouvrir, moins de laboratoires, moins de bibliothèques à aménager, moins de bourses à accorder. C'est une aubaine pour le Gouvernement !

Le plus grave, c'est que le baccalauréat ne donnera pas accès automatiquement à l'enseignement supérieur. Il faudra que l'examen du baccalauréat ait été passé dans de bonnes conditions. Alors, mes chers collègues, quels tragiques aléas, en vérité, pour les jeunes gens qui avaient nourri l'espérance parfaitement légitime d'être un jour en contact avec les disciplines de la faculté et des grandes écoles.

Le problème des collèges d'enseignement général, qui constitue un drame, selon le mot de notre éminent collègue, M. Prélot, nous fait également toucher du doigt le chaos des directives gouvernementales. Il s'agit, vous le savez, d'établissements importants. 950.000 élèves environ en suivent les cours, soit 140.000 de plus qu'en 1963. Ces collèges d'enseignement

général — vous m'excuserez de le rappeler — ont une mission. Ils ont un rôle.

Ils doivent dispenser un enseignement court, de la classe de 6^e à la classe de 3^e; ils sont, vous le savez également, les successeurs des cours complémentaires qui appartaient à l'enseignement primaire et ils sont maintenant dans l'anticambre — si vous permettez le terme — des classes terminales des lycées.

Mais quel est présentement leur statut ? Ici, nous sommes en pleine confusion. Je rappelle que notre collègue et ami Bernard Chochoy avait posé une question orale qui avait été débattue le 3 décembre 1963 devant notre assemblée. Cette question orale était relative à la situation des communes possédant un collège d'enseignement général et M. Chochoy avait notamment demandé au ministre de l'éducation nationale s'il pouvait lui faire connaître la conclusion des travaux de la commission d'études des problèmes municipaux instituée par le décret du 29 octobre 1959 en vue de la prise en charge par l'Etat d'une partie des dépenses de fonctionnement des collèges d'enseignement général actuellement à la charge des communes.

Et c'est vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qui occupez à cette séance du 3 décembre 1963 le banc que vous occupez aujourd'hui, qui avez fait la réponse. Vous avez dit : « Les difficultés budgétaires auxquelles se heurtent les communes où sont implantés les collèges d'enseignement général public, du fait de leur participation aux dépenses d'équipement et au fonctionnement de ces collèges, n'ont pas échappé à l'attention du Gouvernement. Le problème a été étudié dans le détail et un projet de réglementation organique des collèges d'enseignement général public est actuellement soumis au conseil d'Etat. Ce texte prévoit que les établissements seront assujettis à un statut comparable à celui des lycées municipaux avec possibilité de nationalisation. »

Un décret, à notre sens un peu tardif, est intervenu le 28 septembre 1964 ; il a paru au *Journal officiel* le 2 octobre 1964. Il y est précisé que les collèges d'enseignement général sont soumis, en ce qui concerne la détermination de leur régime administratif, financier et comptable, aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux lycées municipaux.

Tout cela, je suis autorisé à le dire à cette tribune, monsieur le secrétaire d'Etat, est demeuré pour l'instant lettre morte et je serais heureux de vous entendre dire que les communes n'auront plus la lourde charge financière qu'elles supportent pour la création, l'entretien et le fonctionnement des collèges d'enseignement général. Je serais aussi fort désireux que vous nous apportiez des précisions sur la nature qui sera celle du personnel. Appartiendra-t-il au premier degré ou au second degré ?

Je sais qu'on avait songé — c'est M. Cogniot qui me le rappelait tout à l'heure — à des instituteurs qui auraient suivi les cours de propédeutique, mais je voudrais avoir, je le répète, des précisions à cet égard. Elles sont attendues, j'en suis persuadé, par tous ceux qui ont la charge d'une administration municipale.

Les exemples de l'incohérence, mes chers collègues, nous pourrions les multiplier. Ils sont, d'après nous, les conséquences d'une imprévoyance ; ils sont la conséquence de ce refus d'accorder à l'éducation nationale la priorité des dépenses auxquelles la Nation se doit de faire face pour sa destinée ; ils sont aussi et surtout peut-être la conséquence de cette absence de prise de conscience que des jours périlleux se préparent où toute une jeunesse absolument désemparée, et dont systématiquement la vie et les espoirs ont été mutilés, sera l'acteur terrifiant d'un drame social et humain douloureusement affreux.

La presse de toutes opinions s'est fait l'écho, à juste titre, des insuffisances scandaleuses de l'éducation nationale. A Louviers, nous avons appris que les professeurs étaient recrutés par petites annonces ; c'est *Le Monde* qui en a parlé récemment, le 11 octobre 1964. A Marly-le-Roi, un établissement scolaire comprenant des classes de sixième et de cinquième auxquelles ont été rattachées des classes de quatrième et de troisième, établissement qui relève normalement de l'enseignement primaire, a fait appel à une partie du corps enseignant du lycée Marcel-Robby, de Saint-Germain, qui appartient — inutile de l'affirmer devant le Sénat — à l'enseignement du second degré.

Les parents d'élèves ont réagi avec raison devant une telle confusion. Dans une lettre qu'ils ont fait parvenir au ministre de l'éducation nationale ils réclament — je cite — « une indemnité correspondant au prix des leçons particulières qu'ils devront faire donner à leurs enfants pour remplacer les cours qui n'ont pu fonctionner dans l'établissement » et ils font référence aux dispositions constitutionnelles.

Au lycée mixte de Belley, on est contraint de fermer les portes pendant plus d'une semaine ; le plafond du réfectoire s'est effondré, le bâtiment est vétuste, les murs sont fragiles et le projet de reconstruction du lycée — cela juge une politique — est en souffrance depuis plus de quatre ans.

A Lyon, d'après les déclarations du recteur même, 416 postes d'instituteurs étaient indispensables pour assurer les besoins de l'académie. Soixantequinze postes seulement ont été donnés par le ministère. Dans les lycées — c'est toujours le recteur qui l'affirme — « il y aura des chaires sans professeurs titulaires : 9 p. 100 en géographie, 20 p. 100 en philosophie, 23 p. 100 en sciences, 39 p. 100 en mathématiques ». N'insistons pas, je ne veux pas être trop cruel.

Il est vrai qu'en compensation on nous convie, sur les écrans de la télévision, à admirer l'inauguration d'une remarquable réalisation universitaire, un lycée, une faculté, un laboratoire pourvus des derniers perfectionnements et conçus selon les meilleures techniques. Et le commentateur de s'extasier sur l'immense effort accompli par le Gouvernement attentif à tout ce qui touche au devenir des jeunes générations.

Mais j'ai l'impression que les cameras feraient bien d'explorer les baraquements minables où s'entassent, dans de nombreuses communes de notre pays, les écoliers et les écolières.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Edgar Taillades. Les émissions de télévision, en la circonstance, atteindraient peut-être à un peu d'objectivité.

M. le ministre de l'éducation nationale avait cru pouvoir déclarer que les objectifs du IV^e plan concernant l'éducation nationale seraient dépassés. C'était de sa part une déclaration fort imprudente. Le budget de 1965, dont nous connaissons déjà les grandes lignes et les caractéristiques, administre la preuve irréfutable que les objectifs du IV^e plan ne seront pas atteints. On ne s'engage donc pas dans la voie du redressement : on s'enlise au contraire et, tout le monde le sait, les retards s'accumulent.

Le tableau de l'enseignement public est facile à dresser : manque de maîtres, manque d'établissements scolaires, pléthora d'effectifs, absence de perspectives précises d'avenir, absence surtout d'une ferme volonté d'agir. Alors — je le dis sans forcer le ton mais tout de même avec beaucoup d'émotion et de gravité — je crois que nous avons le droit d'être inquiets.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce ne sont pas les avertissements qui ont fait défaut. Les plus hautes autorités universitaires, les savants dont la France s'honneure, les enseignants, les syndicats, les parents d'élèves, les étudiants ont depuis longtemps donné l'alarme. Tout cela en vain. La commission Le Gorgeu avait, avec impartialité, apprécié les besoins qu'elle avait dit incompréhensibles. Le Gouvernement, vous le savez mieux que quiconque, a rogné sur les crédits, il les a réduits de plus de 17 p. 100.

Que peut-on attendre d'un tel Gouvernement ? Je parle, mes chers collègues, devant le Sénat qui est le grand conseil des communes de France. Ai-je besoin de lui rappeler que si les communes et les collectivités locales n'existaient pas la situation de l'enseignement public dans notre pays serait encore plus dramatique ?

Au cœur de la réalité quotidienne, devant le spectacle lamentable des enfants qui ne peuvent franchir le seuil d'une école, devant le désarroi, l'inquiétude des parents, devant leurs craintes légitimes, les administrateurs locaux sont obligés de pallier les défaillances de l'Etat. Voulez-vous un exemple ? Je vous citerai celui de la ville de Nîmes que j'ai l'honneur d'administrer. Depuis 1959, la ville de Nîmes a été subventionnée pour 56 classes construites en dur et pour 60 classes préfabriquées. Sur ces dernières 60 classes, 50 étaient destinées aux enfants de nos compatriotes d'Algérie. Mais en présence des besoins, de l'afflux des élèves, de la nécessité de ne pas les rejeter à la rue, la ville a construit par ses propres moyens, par son seul effort budgétaire, 160 classes primaires avec annexes....

M. Bernard Chechoy. Bravo !

M. Edgar Taillades. ... représentant une dépense globale de 154 millions d'anciens francs.

M. Bernard Chechoy. Le voilà le prestige !

M. Edgar Taillades. La générosité de la commune et sa compréhension se sont substituées à la carence du pouvoir.

Je veux en terminer. Un éditorialiste de qualité écrivait, voici peu de jours, dans un article pétillant de verve et riche de vérités, que « il faudrait à la tête du ministère de l'éducation nationale une personnalité hors série ayant de l'intelligence, de l'énergie, de l'imagination ». Je ne ferai le procès de personne. Je n'y ai pas le goût. Le procès à intenter c'est celui d'une méthode, c'est celui d'un système, c'est celui d'un choix politique qui, aux dépenses qui assurerait la vie, la santé du pays, qui donneraient une vigueur et un destin réconfortant à sa jeunesse, a préféré les dépenses improductives dont la justification ne se conçoit que dans le cadre étroit d'un nationalisme démodé.

M. Bernard Chechoy. Très bien !

M. Edgar Taillades. Le Gouvernement, si vous me permettez l'image, déploie un étendard très largement. Sur cet étendard,

il a brodé les mots : stabilité, indépendance et grandeur. La stabilité, l'aurons-nous lorsque nos jeunes gens désenchantés et amers seront au bord de la révolte ? L'indépendance, l'aurons-nous lorsque nous serons tributaires des savants, des chercheurs, des techniciens de l'étranger, hélas ? La grandeur, sera-t-elle intacte lorsque notre potentiel intellectuel se sera « ratatiné » comme une peau de chagrin ?

Fasse que la phrase que prononçait un jour Chateaubriand ne devienne pas une réalité douloureuse et que le sceptre de la civilisation ne se détache pas des mains de la France. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche et à droite.*)

(M. Léon Jozeau-Marigné remplace M. André Méric au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Mes chers collègues, après les remarquables interventions que nous avons entendues au cours de cet après-midi, je n'ai pas la prétention d'apporter beaucoup de vues nouvelles. Mais le problème est si grave que c'est un devoir de conscience, pour ceux qui ont été amenés à y réfléchir, de dire ici, avant que des mesures définitives ne soient arrêtées, ce qu'ils en pensent. C'est à ce titre que je reprendrai, d'ailleurs très rapidement, les diverses observations qui ont été formulées par mes prédecesseurs.

Je fais évidemment allusion au projet de réforme de l'enseignement, enseignement secondaire et enseignement supérieur du baccalauréat et des études de propédeutique. Comme mes collègues, je suis dans l'incertitude de ce que seront réellement ces réformes. J'en parle d'après les informations que nous avons pu recueillir de diverses manières.

Réforme du baccalauréat, baccalauréat unique rendu plus difficile ? Nous savons — M. Cogniot l'a fort bien démontré — que cette réforme va aboutir à un forçage, à une formation réservée à ceux qui pourront y consacrer et l'argent et le temps nécessaires. Cette réforme du baccalauréat, avec la présélection clandestine qui sera opérée à l'entrée de la première — car on n'y admettra pas tout le monde — faisant suite à la sélection de même nature effectuée pour l'admission en second cycle, terminée par les sélections de l'examen, cette réforme du baccalauréat dis-je, couronne un système d'éliminations successives, qui institue sans aucun doute une ségrégation sociale dans les catégories qui franchiront cette barrière.

Ce faisant, elle porte atteinte non seulement à la justice, mais aussi — M. Louis Gros l'a très bien dit — à cette recherche passionnée que nous devrions faire dans toute la masse des enfants de ce pays, de tous les talents qu'il contient et dont combien se perdent chaque jour ! C'est chaque année, monsieur Gros, que quelque part, dans ce pays, naît un Mozart, naît un Ampère, mais nous les laissons perdre car nous ne savons pas les rechercher. Nous allons vers un système qui va sélectionner la classe dirigeante sur des bases sociales et très accessoirement sur la base des qualités intellectuelles.

Mon deuxième grief contre ce nouveau baccalauréat, c'est qu'on envisage d'en faire un pré-enseignement supérieur, un enseignement de pré-spécialisation, ce qui est l'inverse de ce qu'il faudrait faire.

Il faudrait le débarrasser, en effet, de beaucoup de connaissances inutiles, ramener tout notre enseignement secondaire à une pure culture générale, aussi bien scientifique que littéraire — même à l'époque des avions supersoniques, la culture littéraire est essentielle et indispensable à mes yeux, associée à la culture scientifique, certes.

D'autre part, lorsque je songe que c'est sur un point ou deux, sur le fait qu'il aura obtenu une note de onze ou de douze que sera décidée la carrière définitive d'un enfant, je suis épouvanté. (*Très bien !*)

J'ai assez présidé de jurys de baccalauréat pour savoir combien les cotations sont aélatoires à plusieurs points près, non seulement en fonction d'éléments de hasard, mais aussi par divergence dans la manière de noter des correcteurs ou interrogateurs. Décider de la vie d'un élève sur une base aussi frêle est inadmissible.

M. Pierre Métayer. C'est de la démence !

M. Henri Longchambon. En ce qui concerne la réforme de la propédeutique, je pense que celle-ci, devait être réformée aussi bien pour les lettres que pour les sciences.

En effet, dans son état actuel, elle est un enseignement — et un examen — de pré-spécialisation excessive, alors que ce devait être le prolongement du secondaire pour permettre le passage dans le supérieur, c'est-à-dire essentiellement un enseignement de culture générale, soit littéraire, soit scientifique.

On la remplace par une propédeutique en deux ans, avec programme homogène, année par année. Cela pourrait être une bonne chose, si cet enseignement était vraiment conçu et correctement organisé en tant qu'enseignement de culture générale, soit scientifique, soit littéraire.

Comme tel, pour ma part, je serais prêt à admettre, contrairement à certains de mes collègues, qu'il puisse conduire à un grade conférant une aptitude à l'enseignement, par exemple dans les collèges d'enseignement général, ou mieux, dans les collèges d'enseignement secondaire qui devaient leur être substitués. Il y aurait peut-être eu là une manière d'unifier le corps enseignant dans ces collèges, de lui donner un niveau déterminé — car nous savons bien que doivent y coopérer des instituteurs — par l'acquisition à l'université des qualifications nécessaires pour enseigner dans le premier cycle, jusqu'à la classe de troisième.

Ces deux années ont un sens si elles sont organisées pour préparer des professeurs, mais il doit être interdit de conférer à leur issue le titre de licencié, car c'est là le grade requis pour exercer dans toutes les classes de l'enseignement secondaire, y compris les plus hautes. L'agrégation n'est pas un grade ; c'est un fleuron supplémentaire accordé à quelques-uns.

Cest deux années bien comprises peuvent être extrêmement utiles, si les études sont sanctionnées par le diplôme de premier cycle de l'enseignement supérieur, qualifiant ceux qui voudraient être professeurs du premier cycle du secondaire, professeurs de collèges d'enseignement général ou d'enseignement secondaire.

Le titre de licencié — je le répète — doit donc être réservé à ceux qui seront professeurs de plein exercice de l'enseignement secondaire.

M. André Maroselli. Très bien !

M. Henri Longchambon. Mais cette réforme de la propédeutique laisse subsister et même accentue une inquiétude. Que va-t-on faire de tous les éliminés ? Que faire des enfants qui seront éliminés à l'entrée des classes préparatoires au baccalauréat ?

Que faire de ceux qui auront échoué au baccalauréat ? Que faire de ceux qui auront été admis au baccalauréat, mais auxquels on refusera la classification d'esprit voué à la haute culture ? Que faire de ceux qui auront été admis au baccalauréat avec cette fameuse note fatidique les qualifiant, paraît-il, d'esprit supérieur, mais dont la situation de famille, les goûts ou les désirs ne les dirigeront pas vers la conquête d'un titre de professeur ? Que faire de ceux qui veulent être ingénieurs, techniciens ou avoir une spécialisation scientifique dans la branche qui les intéresse ? Quelle voie leur sera ouverte ? Devront-ils perdre cette même voie de deux ans d'une propédeutique spécialement organisée pour une carrière de professeur ?

On parle de les diriger vers des instituts professionnels. Lesquels ? Quand ? Dans dix ans, dans vingt ans ? A voir la cadence à laquelle nous sommes capables de créer ou de développer des établissements d'enseignement de type nouveau, ce n'est pas dans dix ou vingt ans, mais dans cinquante ans que la France sera pourvue de ces fameux instituts professionnels !

Le Sénat a voté à l'unanimité, en 1955, la création d'un institut professionnel d'un type nouveau : l'institut national des sciences appliquées de Lyon. Il l'a fait avec enthousiasme, à tel point que c'est le ministre, de son banc, qui a dû s'opposer à ce que le Sénat lui donne toute latitude pour en créer autant que de besoin. Nous étions persuadés qu'il y avait là une voie nouvelle.

On a donc créé cet institut, puis un plus petit à Toulouse, et il est, je crois, question de faire de même à Lille ; mais pour autant que je sache, rien n'a été réalisé. Cela fait un I. N. S. A. et demi en dix ans.

On a parlé, voilà deux ans, des collèges d'enseignement secondaire qui devaient réaliser cette grande réforme indispensable : la liaison entre le primaire et le secondaire, la confrontation dans un même établissement de tous les enfants, quelle que soit leur origine sociale ou scolaire. Mais combien ont été créés ? Dix environ la première année, 180 en 1964, et, nous a-t-on dit, à titre d'expérience. Je suis persuadé que celle-ci ne sera pas poussée bien loin.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'enseignement technique a été créé, mais on n'a pas été capable de le développer ; il a constamment végété. Aussi suis-je assez sceptique quant à l'avenir de ces nouveaux instituts professionnels dont nous ignorons la forme, les buts, l'état d'esprit. Je crains même beaucoup, avec M. Cogniot et d'autres orateurs, que leur état d'esprit, en raison de ce titre d'institut professionnel, ne soit orienté vers ce que l'on appelle la technique, le métier, la connaissance de la routine d'hier et l'ignorance de ce que sera le progrès de demain. C'est là un immense danger !

A la vérité, pourquoi se refuserait-on à accueillir à l'université tous ceux qui, à des niveaux divers, doivent servir demain

l'économie de la nation ? Seule l'université peut leur donner ce qui a été parfaitement défini par M. Gros lorsqu'il montrait ce que devait être le but de l'enseignement : former les esprits à acquérir les derniers développements de la connaissance, à accepter la découverte et ses applications, et non pas les former à appliquer les routines d'hier, ce qui constituait voilà dix ou vingt ans les techniques du métier. Il n'y a plus de nos jours de technologie proprement dite. Le progrès scientifique a supprimé la technologie empirique, en la remplaçant par des opérations rationnelles, c'est-à-dire par des opérations scientifiques que les progrès de la recherche modifient constamment.

Dès lors, c'est à l'université de former les esprits dans ce sens, mais je crains qu'une fois de plus on ne revienne encore en arrière, en laissant tomber en déshérence une réforme qui avait été conçue dans ce dessein, à savoir la création de du diplôme d'études supérieures techniques.

On avait confié aux facultés des sciences — appelées d'ailleurs actuellement facultés des sciences et des techniques — non seulement le soin de former, dans un grand nombre des écoles qui lui sont rattachées, des ingénieurs, mais également la mission de préparer des techniciens connaissant les possibilités de la science et de la recherche, qui la fait progresser.

Voici une question, monsieur le secrétaire d'Etat, que je vous pose : que vont devenir, demain, avec votre réforme les diplômes d'études supérieures techniques ?

Tous ces problèmes, mes chers collègues, sont d'une gravité extrême. Je dois rappeler que le conseil supérieur de la recherche scientifique et technique, en 1957, sous le timbre de la présidence du conseil, a signalé « que la situation était extrêmement dangereuse, que faute d'un système cohérent de prévisions ce qui aurait pu n'être qu'un petit problème à résoudre année par année, a pris d'énormes proportions, défiant, semble-t-il, toute solution rapide et efficace. Des milliers d'entreprises, voire même des secteurs entiers de la production, ne pourront réaliser les progrès techniques et économiques qui sont indispensables pour que la France maintienne son rang dans un monde en plein développement. Le gaspillage des moyens matériels et humains va se trouver brusquement accusé. Les pertes qui en résulteront se chiffrent par centaines de milliards chaque année, soit vingt fois au moins ce qu'il eût fallu, ce qu'il faudrait pour supprimer le déficit en cadres enseignants, clef de tout le problème. Le péril qui menace l'avenir du pays est tel qu'une véritable mobilisation nationale doit être décrétée pour l'écartier par l'enseignement et la formation des hommes ».

Cela a été dit, je vous le répète, sous le timbre de la présidence du conseil.

Au Sénat, nous l'avons dit dans la discussion du projet de loi portant approbation du quatrième plan d'équipement, en déclarant : « Nous savons que ces difficultés s'accentueront gravement dans les prochaines années, constituant certainement pour les ambitions économiques du quatrième plan le pire des obstacles, un obstacle peut-être insurmontable ». Il a été en effet insurmontable et vous avez été acculés à la politique de stabilisation dont nous connaissons les conséquences par le défaut de formation d'hommes dans ce pays, par le défaut de main-d'œuvre qualifiée, par la hausse très rapide des salaires dérivant de ce que l'on appelle le suremploi et à laquelle vous n'avez pu parer qu'en réduisant la production, en réduisant l'appel à la main-d'œuvre qui faisait défaut non pas en quantité, car de nombreuses régions de notre pays sont encore garnies de jeunes gens qui ne demanderaient qu'à aller au travail, mais en qualification à tous les niveaux.

Enfin, sous le timbre du ministère d'Etat, donc du Premier ministre, la délégation à la recherche scientifique a publié, dans son numéro 76 du 1^{er} septembre 1964, une étude que je vous engage vivement à lire, sous forme d'un éditorial intitulé « Recherche scientifique et indépendance ». Il expose en quelques pages d'une façon lumineuse quelles vont être pour l'économie française et, bien plus, pour l'indépendance économique de notre pays, les répercussions presque fatales de la carence, de la somnolence dans laquelle nous sommes restés jusqu'à ce jour pour la formation des hommes, j'entends leur formation moderne. En voici un extrait :

« L'industrie de la fin de ce siècle — et M. Gros faisait observer qu'un jeune enfant actuellement à l'école serait en plein force de production en l'an 2000 — sera une industrie fine, une industrie « de matière grise » qui, à tort ou à raison, reléguera au niveau de l'artisanat d'aujourd'hui une grande part des formes industrielles qui ont fait la fortune des économies de ces dernières décennies. Un clivage s'opère donc dans les activités industrielles et une nouvelle génération d'industries et de procédés technologiques va naître dont les bases seront, bien entendu, conditionnées par la possession de matières premières et de capitaux, mais pour lesquelles l'apport scientifique représentera le cinquième ou le quart des prix de revient ».

« C'est donc dire qu'il s'agira d'entreprises disposant de cerveaux et de laboratoires considérables, travaillant en symbiose complète avec les plus grands savants, avec l'idée bien arrêtée de tirer rapidement de la recherche et des dernières avancées de la science fondamentale tous les éléments de nature à provoquer la plus grande innovation possible à leurs productions.

« Des esprits prudents diront que le progrès que l'on ne peut créer de son propre effort personnel peut être acheté à d'autres.

« Dans le dédale sinueux mais rapide de la progression des connaissances, seul peut désormais « appliquer » celui qui a « conçu », ou tout au moins qui a les équipes de niveau quasi identique aux « découvreurs » et dont les travaux permettent très rapidement l'assimilation des résultats obtenus ».

Voilà donc un avertissement donné par un organe officiel. Souhaitons qu'il soit mieux entendu que d'autres déjà donnés dans le passé. Souhaitons vivement que l'on comprenne que la mise en valeur de la totalité du capital intellectuel de ce pays, que l'action de porter chaque enfant, quel qu'il soit et quelle que soit son origine, au plus haut point de ce que lui permettent ses données naturelles, constitue pour ce pays la priorité la plus absolue, à tous les points de vue, notamment de sa grandeur, de sa sécurité, de sa survie. C'est la priorité la plus haute à laquelle il faudra faire face. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, on a, dans ce débat, non seulement traité un grand nombre de sujets, mais souvent les mêmes à des niveaux très différents, ce qui complique à l'extrême ma tâche et m'obligea, au cours de mon exposé, à un certain nombre de parenthèses, voire à la production d'un certain nombre de chiffres. Je m'en excuse à l'avance auprès de ceux qui, sur tous les bancs de cette assemblée, ont tenté avec infiniment de talent d'élever cet important débat.

Pour ma part, je voudrais accorder une attention égale à toutes les questions évoquées, tant il est vrai que les points de vue du praticien, du professeur, de l'administrateur, du penseur, s'imbriquent ici dans un ensemble dont tous les aspects ont une extrême importance.

L'éducation de notre jeunesse se trouve depuis plusieurs années confrontée avec un problème qui, au fonds, est un immense problème d'adaptation : adaptation au nombre croissant des élèves dans les diverses branches de l'enseignement, adaptation à l'égard du mouvement d'urbanisation et à la constitution si rapide des grands ensembles d'habitation, adaptation enfin de la qualité et de l'esprit de notre enseignement, de ses méthodes, aux problèmes réels et si graves que pose notre société d'aujourd'hui.

Par un mouvement tout naturel du raisonnement, c'est à ces divers problèmes d'adaptation que se rattachent pratiquement toutes les questions soulevées dans ce débat. Je voudrais y répondre en examinant d'abord les conditions dans lesquelles s'est effectuée la rentrée scolaire et en examinant ensuite le projet de réforme de l'enseignement secondaire et supérieur.

En matière d'effectifs scolaires, nous devons remarquer que le nombre des enfants admis dans les écoles maternelles et dans les classes enfantines est passé cette année de 1.359.000 à 1 million 409.000. Cette augmentation témoigne — on l'a signalé — des progrès de l'urbanisation et de l'existence de conditions de vie qui aboutissent à un abaissement progressif de l'âge auquel on met les enfants à l'école.

Dans les écoles primaires publiques, au contraire, les effectifs sont revenus de 4.816.000 à 4.744.000. Ce léger recul résulte lui aussi de l'évolution démographique. L'immense vague de natalité que nous avons connue ayant maintenant tendance à demeurer étale. Nous commençons donc à pouvoir maîtriser les problèmes de l'enseignement primaire. Cependant, il faut ajouter que ce recul — on l'a dit bien des fois au cours de ce débat — n'exclut pas des accroissements localisés d'où résultent des besoins non satisfaits de maîtres et de locaux, notamment dans les centres urbains en expansion.

A la rentrée de 1964, le nombre des constructions neuves qui ont été mises en service s'élève à 5.210 classes se répartissant ainsi : 1.029 classes maternelles et 4.181 classes primaires. A ces constructions en dur se sont ajoutées 1.367 classes mobiles subventionnées par l'Etat. L'effort principal a dû être porté dans les grands ensembles de logements où les effets de la migration des effectifs sont particulièrement sensibles.

Les postes de l'enseignement du premier degré sont pourvus. Il reste encore nécessaire de créer de nouveaux postes pour accroître la scolarisation dans les écoles maternelles et pour faire face aux besoins nés de la migration et de l'urbanisation.

Le problème des maîtres a globalement perdu une certaine partie de son acuité, mais l'effort de recrutement se poursuit, en

particulier au bénéfice des régions du Nord de la France. Une situation satisfaisante peut être envisagée à bref délai avec l'arrivée de la génération des bacheliers de l'après-guerre.

Sur ce point, la question de la fermeture des classes à faibles effectifs n'est pas spéciale à la rentrée de 1964. Elle s'inscrit depuis quelque vingt ans dans la politique générale des gouvernements soucieux du meilleur emploi des maîtres et des locaux et soucieux aussi de l'intérêt des élèves et des parents. C'est dire que la fermeture des classes à faibles effectifs constitue une opération progressive et continue tenant compte des réalités locales et non pas une mesure draconienne qui aurait été prise pour la première fois en 1964 pour tenter de résoudre mathématiquement et en une seule fois toutes les situations.

Il faut d'ailleurs dans ce domaine distinguer la fermeture d'une classe dans une école à plusieurs classes et la fermeture d'une école à une classe. La fermeture d'une classe dans une école à plusieurs classes, dont l'effectif moyen est insuffisant, ne pose pas de problème en général. La répartition des élèves dans les autres classes de l'école ne doit pas porter l'effectif moyen au-dessus du chiffre normal de 35 élèves, ainsi que le précise une circulaire du 28 juillet 1964, car il ne peut être question de remplacer des classes à faible effectif par des classes pléthoriques.

Le regroupement des écoles comptant moins de 16 élèves pose un problème souvent plus important. La décision n'est prise que si les élèves peuvent effectivement et normalement se rendre dans les écoles d'accueil. Des mesures spéciales sont prévues par la circulaire du 28 juillet dernier pour donner la priorité au transport de ces élèves, aussi bien pour la création de circuits que pour le pourcentage des participations de l'Etat qui peut ainsi dépasser le plafond de 65 p. 100. Il faut en outre que les élèves ainsi déplacés trouvent, dans les écoles d'accueil, toutes les conditions matérielles voulues et en particulier une cantine. La circulaire précise, de même que pour les transports, la priorité qui sera accordée à ces cantines aussi bien pour leur construction que pour leur fonctionnement.

Par ailleurs, il est procédé actuellement à un nouvel examen du problème des bourses de hameau dont le taux sera relevé pour que l'aide apportée aux familles dont les enfants ouvrent droit à ces prestations corresponde réellement aux charges supplémentaires qu'elles pourraient avoir à supporter.

Dans les enseignements du second degré, les effectifs sont passés de 1.226.000 à 1.314.000 élèves pour les lycées classiques, modernes et techniques, de 873.000 à 964.000 pour les collèges d'enseignement général et de 247.000 à 274.000 pour les collèges d'enseignement technique, ce qui représente une augmentation totale de 206.000 élèves, soit près de 10 p. 100 d'une année à l'autre.

Pour faire face à ce déferlement, il a été construit cette année, pour recevoir les élèves du premier cycle : dans les établissements autonomes de premier cycle, c'est-à-dire les collèges d'enseignement général et les collèges d'enseignement secondaire, 1.627 classes en dur, 16.125 places de réfectoire, 3.595 lits et 330 classes mobiles. Dans les lycées classiques et modernes, on a mis en service 2.287 salles de classes, ce qui représente environ 15.000 places, 21.262 places de réfectoire, 11.900 lits et 490 classes mobiles. Dans les lycées techniques et les collèges d'enseignement technique, il a été construit en dur 1.960 classes représentant 228.000 mètres carrés d'ateliers, auxquels s'ajoutent 25.400 places de réfectoire et 22.718 lits.

Cet effort de construction aux différents niveaux des enseignements du second degré a permis d'accueillir les élèves du niveau requis. Il faut toutefois signaler, pour les lycées techniques, une certaine distorsion entre leur implantation et la répartition géographique des besoins et, pour les collèges d'enseignement technique, une demande qui ne coïncide pas toujours avec les besoins réels du marché du travail pour lesquels les sections ont été créées ; pour le technique, un effort spécial a été porté sur l'augmentation du nombre de places en internat.

Pour les lycées classiques, modernes et techniques, pour les collèges d'enseignement secondaire, les écoles normales primaires et les collèges d'enseignement technique, le nombre de postes est passé de 78.000 en 1963 à 86.000 à la rentrée dernière, ce qui représente une augmentation de 8.000 unités. Le nombre des professeurs titulaires est en augmentation de 4.608 unités dans les lycées et de 916 unités dans les collèges d'enseignement technique.

Mais je ne voudrais pas que l'on m'accuse de présenter d'une façon trop optimiste les choses. Il serait absurde de ma part, d'ailleurs, de nier les insuffisances de cette situation. Malgré l'effort qui a été fait, le nombre de postes non pourvus par des titulaires oscille toujours autour de 20.000, autrement dit, malgré les créations de postes nouveaux, nous sommes dans une situation qu'on pourrait appeler de déficit stabilisé (*Sourires à gauche*) et qui permet, en fait, d'espérer un début de résorption lors de la sortie prochaine des premières générations de professeurs d'après-guerre. Il est évident que

l'on ne fabrique pas un professeur en un an ou deux. Les disciplines particulièrement en déficit, on l'a signalé, sont celles des mathématiques, des lettres classiques, du dessin industriel, quoique, dans ce dernier domaine, la situation tende à s'améliorer.

Enfin, je voudrais dire que les règles de mise en place du personnel enseignant déjà en vigueur pour les rentrées précédentes ont été appliquées, de façon à réduire progressivement l'inégalité qui existe entre les académies du Nord et les académies du Midi de la France.

Pour ce qui concerne, enfin, l'enseignement supérieur, le problème des effectifs domine, davantage encore que lors des rentrées précédentes, la rentrée universitaire de 1964 puisque, pour la première fois, au développement habituel du taux de scolarisation, s'ajoutent les effets de la vague démographique de l'après-guerre ; 357.000 étudiants sont prévus, soit une augmentation d'environ 37.000 par rapport à la rentrée de 1963, c'est-à-dire 12 p. 100. On prévoit que cet effectif se ventilerait approximativement de la manière suivante : 65.000 étudiants en droit, 118.000 en lettres, 115.000 en sciences, 47.000 en médecine et 12.000 en pharmacie.

Pour faire face à ces besoins accrus, 1.724 nouveaux postes de personnel enseignant ont été mis à la disposition des facultés et, d'autre part, le recrutement de 1.365 moniteurs de travaux pratiques et de 665 techniciens de laboratoire a été autorisé. Toutes les dispositions ont été prises pour que les nominations, tant dans les postes vacants que dans les postes créés, soient effectuées avant le 1^{er} octobre 1964.

L'effort de construction et d'équipement accompli dans toute la France au cours des dernières années se traduira à la rentrée prochaine par l'achèvement dans les délais prévus d'importantes installations nouvelles.

Par ailleurs, un important programme d'installations d'urgence a été réalisé dans des conditions exceptionnelles de rapidité, et, notamment, la faculté de Nanterre, les locaux du Grand Palais et ceux de la Halle aux cuirs vont permettre de résoudre les problèmes particuliers de la rentrée de la faculté des lettres de Paris.

Au total, 16 amphithéâtres et 287 salles de bibliothèque, de travaux pratiques et de cours sont mis en service. On estime, en gros, à 50.000 les places créées dans le cadre du plan normal et à 24.000 les places créées dans le cadre du plan d'urgence.

On pense ainsi que l'enseignement supérieur pourra, grâce à ces nouvelles dotations de personnel et à la mise en service de ces nouvelles constructions, faire face à la rentrée universitaire et remplir ses obligations pour l'année qui vient.

Mais l'adaptation à l'augmentation et aux mouvements de la population n'était pas de toute évidence le seul problème qui se posait au pays en matière d'enseignement. L'adaptation à la vie telle qu'elle est aujourd'hui revêtait elle aussi une urgence de plus en plus grande. La réforme de notre enseignement, entreprise en janvier 1959 et précisée par les décrets du mois d'août 1963, avait eu avant tout pour objet de permettre à tous les jeunes Français d'accomplir avec des chances aussi égales que possible des études secondaires correspondant à leurs aptitudes propres. Elle a porté essentiellement sur l'organisation de l'orientation pendant les années qui suivent les études primaires. Un nouveau type d'établissement, le collège d'enseignement secondaire, groupant toutes les formes d'enseignement, de la sixième à la troisième, avait été créé en 1963 et le moment paraissait venu de continuer cette œuvre et de la compléter. La nécessité d'entreprendre était donc reconnue.

Fallait-il, en vase plus ou moins clos, arrêter, avec la seule aide des spécialistes, les « formes » de cette réforme et présenter, alors seulement, un texte élaboré à la critique parlementaire et politique ? La méthode eût été, je le reconnaiss, plus classique, mais était-elle au fond la meilleure devant un problème si complexe, si difficile et si décisif à tous égards ? Le Gouvernement ne l'a pas pensé et il lui est apparu qu'il était, peut-être, une voie moins habituelle, mais plus conforme à l'ampleur du débat, qui était celle de présenter un certain nombre d'idées, un certain nombre de directions de pensée, bref un ensemble pas toujours achevé. Sans doute le risque était-il alors celui des interprétations contradictoires, mais, au moins, cette méthode provoquait-elle nécessairement un foisonnement d'idées et de critiques qui nous paraît absolument nécessaire et digne de l'intelligence de la France. (*Murmures à gauche et au centre gauche.*)

Le Gouvernement, dès lors, a présenté au cours du conseil des ministres du 9 septembre 1964 le cadre général d'une réforme de l'enseignement concernant à la fois le second degré et l'enseignement supérieur. L'objectif du Gouvernement était de procéder à l'organisation effective de l'orientation des élèves au niveau de la troisième et au niveau du baccalauréat, de valoriser le baccalauréat et d'améliorer les conditions dans lesquelles se déroule l'examen, de créer, en marge de l'enseignement supé-

rieur proprement dit, des voies nouvelles pour des élèves ayant terminé leurs études secondaires en vue notamment de faciliter la formation professionnelle et de répondre aux besoins en cadres moyens, enfin de réaménager les études supérieures afin d'assurer la formation des enseignants et des cadres supérieurs nécessaires à la nation et de favoriser le développement de la recherche,

Le Gouvernement tendait ainsi à permettre plus complètement à tous les jeunes Français d'accomplir avec des chances égales les études correspondant à leurs aptitudes.

L'orientation des élèves, l'allégement du système des examens, notamment par la suppression de l'examen probatoire et de la propédeutique, l'harmonisation des missions de l'enseignement du second degré et de l'enseignement supérieur, la diversification des débouchés, le renforcement des études spécialisées et de recherche constituaient les éléments essentiels de cette réforme.

Pour répondre à l'esprit des questions posées ici, un certain nombre de points peuvent être précisés. Le problème de l'orientation au niveau de la troisième est un problème qui, certes, ne peut être abordé que dans le respect de la conscience de l'enfant, en ne perdant jamais de vue les incertitudes d'une science qui n'en est pas encore une et le fait assez fréquent d'un développement tardif de la personnalité de l'enfant.

Il y a cependant deux observations à faire. La première est que, si les orienteurs ne sont pas encore assez nombreux, leur nombre augmente et leurs connaissances psychologiques également. D'ores et déjà, leurs connaissances sont sûres et leurs avis précieux.

La seconde observation est que, pour être utile, l'orientation doit être préalable à l'entrée dans un cycle d'études afin que l'on ne s'aperçoive pas trop tard, après des années perdues, que l'élève n'aurait pas dû suivre telle ou telle voie.

Le baccalauréat sera réorganisé. Il serait désormais passé en une seule fois, ce qui entraînerait la disparition de l'examen probatoire. Le programme des classes terminales devrait être réaménagé pour que les candidats soient préparés utilement à un examen qui devrait porter sur toutes les matières essentielles enseignées au cours du second cycle.

M. Georges Cogniot. Bachotage !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Cette formation permettra, par voie de conséquence, une progression plus régulière dans les programmes et, par là même, une meilleure préparation à l'enseignement supérieur. La session de septembre sera rétablie. L'examen serait organisé par académies.

Le Gouvernement envisage effectivement le rétablissement de l'oral à l'épreuve de ce baccalauréat car il paraît bien, en effet, que le caractère hautement sélectif de cet examen exige le jugement humain, l'approche humaine, le contact avec l'esprit et la sensibilité du candidat.

La suppression de l'examen de probation devrait permettre une rénovation des horaires et des programmes du second cycle afin que, de la seconde à la classe terminale, les études soient conduites par une orientation progressive et continue vers le type de baccalauréat choisi par l'élève, tout en conservant, je l'affirme formellement, le caractère fondamental de culture humaniste de cet enseignement.

La classe terminale, tout en consolidant l'enseignement des classes précédentes, se caractérisera ainsi, du point de vue scolaire, par une progression naturelle dans la voie tracée par les classes précédentes. Mais, comme elle débouchera, soit sur la vie active, soit sur la formation technique et professionnelle des instituts ou l'enseignement supérieur des facultés, elle sera en même temps une année d'ouverture des jeunes esprits sur les réalités de l'extérieur ; une information très large sur ces réalisations devrait être donnée de manière à pouvoir utilement conseiller et orienter les élèves, de manière surtout à leur permettre de se comprendre eux-mêmes et de mieux comprendre le monde où ils sont appelés à vivre.

La formation civique est donnée d'une façon sans doute encore trop sommaire à tous les niveaux de l'enseignement. On peut penser qu'elle est plus nécessaire et plus assimilable à l'âge où les élèves prennent conscience de leurs droits civiques et sont plus près de les mettre en œuvre. C'est dire que les commissions pédagogiques, qui vont entreprendre l'étude des horaires et des programmes du second cycle rénové, porteront une attention particulière à la part qui sera faite à l'instruction civique dans les classes terminales. D'autre part, la formation civique résulte aussi de l'enseignement de la plupart des matières, notamment le français, l'histoire, la philosophie. Enfin, on peut la considérer comme un aspect particulier de l'éducation au sens large, éducation qui fera l'objet dans les classes terminales, de toute l'attention du personnel de l'éducation nationale. Cet aspect des choses pose, nous n'en doutons pas, un problème de recrutement et, peut-être, de spécialisation des maîtres, voire de la création d'un corps enseignant spécialisé, et il sera tout particulièrement examiné dans la mise en place de la réforme.

Cette réforme ne crée en aucune façon une sorte de *numerus clausus* à l'entrée de l'enseignement supérieur. Au contraire, le système envisagé repose sur le désir d'instituer tout au long des études une orientation des élèves en fonction de leurs aptitudes. Pour être efficace — dans l'intérêt même des candidats — cette orientation — je le répète — doit être préalable à l'entrée dans un cycle d'études.

La réforme prévoit que l'accès aux facultés sera réservé aux candidats qui pourront y poursuivre leurs études avec des chances convenables de succès. Le critère d'orientation choisi est celui de l'examen public. Seuls pourront entrer dans l'enseignement supérieur universitaire les bacheliers ayant obtenu leur diplôme dans des conditions convenables, sans repêchage, ce qui signifie la moyenne pure et simple. Le rôle du baccalauréat sera donc renforcé. Les autres bacheliers auront accès à des instituts dont l'enseignement sera plus concret et qui assureront une formation efficace des cadres moyens dont manque la nation.

Il est bien entendu qu'à tous les niveaux des « passerelles » permettront de corriger les erreurs éventuelles de l'orientation...

Un sénateur à gauche. Comme c'est bien dit !

M. Henri Longchambon. Cela manque d'ascenseur ! (Rires.)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. ... et favoriseront les échanges réciproques entre les différentes voies.

Les nouveaux instituts de formation professionnelle accueilleront les candidats, non selon des critères sociaux, mais en fonction de leurs aptitudes. L'aide sociale apportée à ceux qui poursuivent leurs études sera étendue, selon des modalités à déterminer, aux élèves de ces instituts.

On a posé sur ces instituts un certain nombre de questions. Comme je l'ai indiqué, tout n'est pas précisé dans les projets actuels. J'indique seulement l'idée de base : c'est que certains bacheliers ne sont point faits pour des études théoriques et que, d'autre part, la nation a indiscutablement besoin de cadres moyens.

M. Henri Longchambon. Il y a les C. A. P. pour cela !

M. Edgar Tailhades. C'est effarant d'entendre cela !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. L'accès aux instituts sera réservé aux candidats ayant passé le baccalauréat avec une moyenne convenable. Cet enseignement comportera lui-même trois cycles ; un premier cycle conduira à la licence habilitant à enseigner dans le secondaire ; un second mènera soit à l'agrégation, soit à un nouveau diplôme intitulé « maîtrise ». Outre la possibilité d'enseigner dans les classes terminales du secondaire, dans les classes de préparation aux grandes écoles et dans le premier cycle des facultés, l'obtention de l'agrégation ou de la maîtrise ouvrirait l'accès au troisième cycle, consacré à la recherche.

Cette réforme comportera un ensemble de modifications du concours d'agrégation, orienté désormais vers le supérieur. L'instauration des trois cycles et le réaménagement du baccalauréat entraîneront forcément la disparition de la propédeutique.

Il a été suggéré de mettre à l'étude la création de facultés de sciences économiques et sociales et de facultés de technologie.

Les grandes lignes de la réforme ainsi exposées seront progressivement examinées dans les mois à venir par un certain nombre de commissions de travail. Cette réforme s'appliquera dès l'année 1964-1965 pour la suppression de l'examen probatoire, les autres mesures prenant progressivement effet : pour le second degré à compter de la rentrée de 1965, pour l'enseignement supérieur à partir de 1966.

Les moyens nécessaires seront mis en place le moment venu, notamment dans le cadre du V^e plan. Si l'on observe qu'actuellement les mesures fixées en 1959 et 1963 sont effectivement appliquées, notons qu'en ce qui concerne la création des collèges d'enseignement secondaire il y en eût 23 en 1963, 196 en 1964 et qu'en 1965 il y en aura 295. La plupart de ces collèges sont nationalisés, ce qui signifie un effort sérieux de l'Etat et un allégement des classes communales.

J'observe encore que la dotation du ramassage scolaire, qui est un des moyens de mise en œuvre de la réforme, s'élevait à 26 millions en 1963, et a été, pour 1964, de 69 millions.

Deux questions particulières, d'importance inégale, ont été posées, auxquelles je voudrais répondre ici.

A M. Maroselli je dirai que la commission nationale de la carte scolaire a donné un avis favorable à la constitution d'un secteur rural ayant Mélisey-Saint-Barthélemy pour chef-lieu. Une étude est poursuivie afin de déterminer l'installation de la classe de quatrième envisagée et une décision interviendra prochainement à ce sujet.

A l'intervention de Mlle Rapuzzi, je voudrais apporter un certain nombre de précisions. Le relèvement moyen des redevances mensuelles payées par les étudiants logés en cité universitaire est voisin de treize francs par mois. Il a pris effet du 1^{er} juin dernier. Il est à noter que le montant des redevances était resté stable pendant une assez longue période ; si l'on

excepte quelques aménagements locaux — en particulier à la résidence universitaire d'Antony, en octobre 1961 — la dernière augmentation date d'octobre 1959. Cette augmentation résulte d'abord de la prise en charge, à compter du 1^{er} octobre 1963, par le centre national des œuvres du remboursement des annuités d'amortissement dues aux offices d'habitation à loyer modéré, ensuite de l'augmentation des frais de fonctionnement dans les cités universitaires et, notamment, des dépenses de personnel, ces deux catégories ayant d'ailleurs une valeur sensiblement égale.

En raison de la nécessité d'augmenter d'une manière importante le nombre des chambres à mettre à la disposition des étudiants, le Gouvernement a décidé en 1962 de faire appel au financement « habitations à loyer modéré » qui présente l'avantage, pour un crédit donné, de permettre la réalisation d'un nombre beaucoup plus considérable de constructions. L'apport financier du ministère de l'éducation nationale est alors de 25 p. 100 de la dépense totale de construction, la différence étant représentée par des prêts contractés par les offices chargés de ces réalisations.

Sur les 52.000 chambres qui doivent être construites conformément au IV^e plan, 32.000 seront réalisées en financement direct par l'éducation nationale, 20.000 grâce au financement « habitations à loyer modéré ».

La contrepartie inévitable de cette politique est la prise en charge par les locataires des annuités d'amortissement. C'est le droit commun en matière de législation sur les habitations à loyer modéré. Toutefois, dans le souci d'atténuer la charge des étudiants logés dans ces constructions et aussi dans un souci d'égalité, il a été décidé de ne pas faire supporter aux seuls étudiants logés dans les constructions à financement « habitations à loyer modéré » le poids de ces annuités. Cette charge est donc répartie sur l'ensemble des cités universitaires, y compris celles réalisées en financement direct par l'éducation nationale.

D'un autre côté, les avantages apportés au personnel ouvrier dans les cités universitaires par les règlements de 1961 ainsi que par la mise en place en 1964 d'une nouvelle prime de salaire, ont fortement contribué à augmenter les frais de personnel.

Or, les recettes des cités universitaires sont essentiellement, d'une part, les redevances versées par les étudiants et, d'autre part, les subventions de l'Etat. Alors que les charges supplémentaires résultant du remboursement des annuités de constructions « habitations à loyer modéré » prenaient effet du 1^{er} octobre 1963 et que celles provenant des augmentations de personnel prenaient effet du 1^{er} janvier 1964, le ministère de l'éducation nationale a décidé de reporter au 1^{er} juin 1964 l'augmentation des redevances en cités universitaires en mettant totalement à la charge de l'Etat, jusqu'à cette date, ces diverses augmentations.

A cette fin, le montant des crédits destinés à subventionner le fonctionnement des cités universitaires a été porté par divers virements à 6.025.000 francs alors que la dotation initiale pour 1964 était de l'ordre de 4 millions de francs. Cette dotation supplémentaire a permis de faire passer la subvention de fonctionnement à dix-neuf francs trente-six.

De plus le paiement des personnels administratifs et de gestion, qui jusqu'au budget de 1964 s'imputait sur les dépenses de fonctionnement des cités universitaires, est désormais pris en charge sur le chapitre des œuvres universitaires. Ce transfert permet de considérer que la subvention de fonctionnement a été en fait augmentée de trois francs.

De surcroît, le budget de 1964 permet au Gouvernement d'accroître son aide aux étudiants en augmentant, à compter du 1^{er} octobre 1964, de 10 p. 100 le taux des bourses. Je voudrais préciser que le minimum de l'augmentation des bourses en valeur absolue est de 90 francs et son maximum de 369 francs. Il s'agit donc d'une majoration moyenne supérieure à 200 francs s'appliquant à 86.500 boursiers, auxquels s'ajoutent les étudiants qui reçoivent un traitement d'élève fonctionnaire ou une autre rémunération, lesquels sont au nombre de 25.000.

De ce fait, au cours de l'année scolaire 1964-1965, l'étudiant boursier logé dans une cité universitaire supportera une augmentation annuelle de 117 francs — c'est-à-dire : treize francs par mois pendant neuf mois — et recevra, en moyenne, du fait de l'augmentation de sa bourse, une aide supplémentaire de l'Etat de 210 francs.

J'observe qu'en 1960 il y avait 49.000 boursiers. Cet effectif est passé en 1962 à 55.000...

M. Pierre Métayer. Et le nombre des étudiants ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. ... et en 1964 à 80.000.

Je voudrais annoncer à Mlle Rapuzzi qu'il y aura en 1965 les crédits nécessaires à la distribution de 93.000 bourses. J'ajoute enfin que, de 1959 à 1964, le montant global des subventions de l'Etat pour le fonctionnement des cités universitaires a été porté de deux à cinq millions de francs actuels ; que le

nombre des chambres dans les cités universitaires, qui étaient de 18.000 en 1960, était de 28.000 en 1963 ; que pour cette rentrée de 1964 le nombre des chambres a encore augmenté de 5.200, auxquels s'ajouteront à la fin de l'année 1.500 chambres supplémentaires, ce qui fait un total de 6.700 chambres supplémentaires. Je conviens que ces chiffres ne sont pas en rapport avec le déferlement des besoins que nous connaissons tous. Je dis simplement qu'ils témoignent de l'effort de l'Etat et de sa préoccupation dans ce domaine.

Mesdames, messieurs les sénateurs, ces quelques indications, que M. le ministre de l'éducation nationale aura l'occasion de développer plus profondément encore devant la commission des affaires culturelles de votre assemblée le 12 novembre prochain,...

Un sénateur à l'extrême gauche. Et le Sénat ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. ...auront, je l'espère, montré l'importance de l'effort accompli pour tenter de dominer le problème des locaux, des maîtres et des effectifs.

Mais, et vous l'avez bien senti, il y avait aussi dans notre enseignement des habitudes prises ainsi qu'une certaine fixité des conceptions qui tranchait de plus en plus gravement avec le devoir que nous avons d'armer notre jeunesse, grâce à un enseignement plus efficace et plus ouvert à tous, pour les problèmes qu'elle devra affronter. La nécessité était urgente de revoir nos programmes d'éducation.

Le schéma qui a été adopté par le Gouvernement est issu d'un long travail de réflexion qui a d'abord porté sur l'enseignement supérieur. La nécessité de réformer aussi le baccalauréat et le second cycle de l'enseignement secondaire s'est imposée progressivement parce qu'il est apparu qu'aucune mesure ne pouvait être valablement prise sans être insérée dans un plan d'ensemble.

De nombreuses consultations d'organismes et de comités qualifiés ont été effectuées et une commission de doyens, de professeurs de facultés ainsi que de personnalités extérieures à l'université a étudié pendant plusieurs mois certains aspects du problème. Toute la partie de la réforme concernant l'enseignement supérieur sera d'ailleurs, conformément à l'usage, communiquée aux facultés intéressées au cours du mois prochain. Enfin, les textes nécessaires seront, le moment venu, soumis aux organismes consultatifs et le Parlement sera saisi de ceux qui ressortissent au domaine législatif.

En réalité, nous sommes à la phase initiale d'une réforme dont tous nous sentons la gravité. La discussion publique, le dialogue avec les assemblées, dont le débat actuel n'est qu'un prologue, permettront l'apport des expériences et des soucis de ceux, si nombreux parmi vous, qui savent la priorité morale et matérielle, fondamentale pour l'avenir du pays, des problèmes de notre enseignement.

Lire, écrire, compter, tel est bien l'idéal et j'ajouterais : juger, car la formation du jugement est ce qui reste lorsque tout le reste a été oublié. On pense certes au jugement de Montaigne, à la préférence qu'il donne à une tête bien faite sur une tête bien pleine. Mais M. Longchambo a bien montré qu'il nous fallait aujourd'hui à la fois des têtes bien faites et des têtes bien pleines.

Quelle est au fond la difficulté des choses ? C'est celle d'ajouter au but fondamental de l'enseignement, qui est d'assurer au plus grand nombre l'épanouissement intellectuel et moral, des préoccupations également dignes de respect, qui sont : la préoccupation d'assurer à chacun l'armement technique, professionnel, scientifique qui lui permettra de vivre dans ce monde qui change ; cette autre préoccupation, propre à notre temps, qui est de détecter les meilleurs et de ne point perdre, faute d'orientation, tout le potentiel qui se cache parfois dans les profondeurs d'un esprit.

Cerner le problème n'est pas le résoudre, certes, mais je veux dire en terminant deux choses : la première est que le Gouvernement n'a aucune intention d'avancer dans cette voie d'une façon trop rapide ou trop irréfléchie ; la seconde est que le Gouvernement considère ce débat si grave et si important qu'il ne prendra pas de décision sans avoir épousé les richesses qui naissent et qui naîtront du plus large des dialogues. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. André Maroselli. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maroselli.

M. André Maroselli. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas répondu à ma question ; elle est pourtant bien simple. Les autorités académiques du département de la Haute-Saône ont demandé à la municipalité de Saint-Barthélemy de créer une classe au groupe d'observation, qui en a déjà quatre. La municipalité a immédiatement fait construire, sans demander de subvention et pour aller plus vite, une classe et, au moment où cette classe a été achevée, le ministre de l'éducation nationale a trouvé bon de répondre par la négative et de ne pas lui affecter de professeur. Le résultat, c'est que les enfants vont éta-

dier à douze kilomètres de là, à Lure, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires et pour l'Etat et pour les parents. Lesquelles ? Le ramassage des enfants qu'il faut transporter ; ensuite l'octroi de bourses, bourses d'ailleurs sollicitées par le recteur de l'académie de Besançon pour tous ces enfants.

Il n'était pas difficile, je pense, de nommer un professeur. C'est uniquement sur l'intervention d'un homme politique qu'on ne l'a pas fait et c'est contre cela que nous nous élevons. J'espère que M. le ministre de l'éducation nationale voudra encore se pencher sur ce problème et régler cette question qui est d'une extrême importance pour cette localité.

M. Pierre Métayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne veux pas mettre en cause votre personne. Au moment où l'on distribue des médailles, je vous accorderais volontiers la médaille d'or de lecture des papiers préparés par les services des ministres qui ne viennent pas devant le Sénat.

Vraiment, vous ne nous avez rien appris car vous ne nous avez pas répondu du tout. Vous nous avez répété, sous une autre forme, ce que nous savions déjà et qui avait justement provoqué nos questions. Vous avez paraphrasé ce que nous avions déjà lu et ce que nous avions entendu dans les déclarations radiodiffusées. C'est pour cela que je me demande si, vraiment, poser des questions orales avec débat à des ministres qui ne viennent pas et se contentent de faire relire les déclarations qu'ils ont déjà faites ailleurs, n'est pas devenu inutile. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

M. Georges Cogniot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. M. le secrétaire d'Etat a commencé sa réponse par un exposé sur les vertus de l'adaptation, mais la réforme dont il nous a présenté les grandes lignes — et celles-ci confirment entièrement le contenu de mon intervention, au risque de me faire taxer amicalement de subtilité par M. le président Gros — la réforme, dis-je, est tout le contraire d'une adaptation aux besoins de la nation dans le dernier tiers du xx^e siècle. C'est ce que j'avais essayé de démontrer. C'est ce que l'exposé de M. le secrétaire d'Etat vient de confirmer, à mon sens, de point en point.

Cette réforme de l'enseignement supérieur, vous l'avez entendu, sépare radicalement la technique et la science, la pratique et la théorie en détachant l'institut professionnel supérieur de l'Université.

Cette réforme est contraire aux exigences évidentes de la vie, à une époque de transformation et d'adaptation incessantes de la technique, à une époque où les techniciens qui ne possèdent pas de science théorique sont des techniciens aveugles. Du point de vue de l'humanisme, j'ose le dire en pesant mes mots, la réforme ainsi opérée est empreinte de barbarie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Henri Longchambo. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambo.

M. Henri Longchambo. L'exposé de M. le secrétaire d'Etat m'a tout de même appris quelque chose qui a été dit officiellement cette fois-ci, à la tribune d'une assemblée parlementaire, et non dans des conférences de presse ou des communications à la radio qu'on peut ensuite toujours démentir. J'ai appris qu'il y avait désormais une définition de l'Université qui était uniquement conçue pour les professeurs : professeurs de bas niveau avec deux années de propédeutique ; professeurs intermédiaires avec une certaine maîtrise ou agrégation ; enfin un niveau supérieur avec le doctorat et la recherche. Soit ! J'ai appris qu'étaient réservés à ce destin les enfants qui manifestaient des aptitudes à la théorie ; mais que, pour le reste, toutes les autres professions, et Dieu sait si elles sont nombreuses et si elles exigent du monde, de la science et du savoir et des qualités non moins éminentes que celles de professeur, toutes les autres professions resteront hors de l'Université ; la vie, tout ce qui est la vie est mis hors de l'Université et celle-ci est renvoyée dans sa tour d'ivoire avec la théorie. Elle ne doit pas toucher à la profession et la profession ne doit rien venir demander à la théorie.

Ce n'est rien comprendre à l'évolution qu'impose le progrès scientifique et aller vers les pires catastrophes si jamais une telle réforme était appliquée. On a parlé de révolution en tant que réforme ; peut-être faudra-t-il faire une révolution contre cette réforme. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Jacques Henriet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas voulu prendre part au débat. Je serais intervenu d'ailleurs dans le même sens que mes collègues.

J'ai noté cependant dans votre exposé que vous nous aviez dit qu'il y aurait cette année 47.000 étudiants en médecine, ce qui est un chiffre énorme, en augmentation considérable sur les chiffres des années précédentes.

D'autre part, si le nombre des étudiants augmente, il faut admettre que la plupart des étudiants en médecine désirent acquérir une spécialité. Il faut donc envisager, non plus cinq ou six ans d'études, mais une prolongation de deux et parfois trois ou quatre années, ce qui crée une certaine pléthora, aggravée encore par ce fait que les facultés aiment bien s'apprécier elles-mêmes au nombre d'étudiants qu'elles ont. Il y a donc de la part des facultés une course à la pléthora.

Or, il existe dans notre pays des écoles de médecine de plein exercice qui peuvent donner un enseignement s'étalant sur les six ou sept années, y compris le P. C. N. et qui ne demandent qu'à être transformées en facultés. Il faudrait qu'elles puissent donner le titre de docteur, ce qui est facile. Une thèse c'est peu de chose et cela ne compte guère dans la vie d'un étudiant. Il faudrait également qu'elles puissent donner quelques diplômes de spécialité. Elles le peuvent puisqu'elles ont des professeurs agrégés qui peuvent enseigner aussi bien dans ces écoles que dans les facultés. Ils ont les mêmes titres, les mêmes grades et les mêmes diplômes. Par conséquent, il est très facile -- il suffit tout simplement de faire preuve de bonne volonté -- de transformer ces écoles de médecine de plein exercice en facultés. Je vous demande, lors de l'élaboration de votre prochain V^e plan, de bien vouloir étudier ce problème pour diminuer la pléthora des grandes facultés et maintenir l'élan étudiantin dans chacune des régions qui ont aujourd'hui une école de médecine de plein exercice.

Enfin, je dois vous dire que le recrutement des médecins dans certaines régions, notamment dans les contrées montagneuses comme la Savoie, l'Auvergne ou le Jura, est difficile, d'autant plus que les jeunes gens qui ont été happés par la grande ville, qui s'y sont trouvés plus à l'aise, qui y ont rencontré leurs futures épouses, désirent s'y installer. Ainsi, le recrutement est difficile dans les campagnes, surtout dans les campagnes montagneuses.

A ce sujet, je crois pouvoir dire que M. le ministre de la santé a bien voulu reconnaître que cette régionalisation de l'enseignement de la médecine devait être maintenue pour assurer plus tard le recrutement des médecins dans les régions où existent des écoles de médecine.

Vous m'excuserez de cette intervention, mais c'est vous qui l'avez provoquée en disant qu'il y avait 47.000 étudiants en médecine. Je me permets donc d'insister en vous demandant que les écoles de médecine de plein exercice soient transformées en facultés. Si elles ne l'étaient pas, vous signeriez leur disparition. (Applaudissements.)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je répondrai tout d'abord à M. Maroselli que la question qu'il a posée se situe dans un contexte trop précis et même trop politique pour entrer dans un débat comme celui-ci. Mais, ce que je peux faire, c'est souligner le climat et le point précis sur lesquels il souhaiterait être renseigné par M. le ministre de l'éducation nationale en vue d'apporter une solution aux problèmes posés et qui en effet présentent un certain intérêt.

Pour les autres observations, je rappellerai ces paroles qui s'appliquent aux uns comme aux autres : « ce qui est excessif ne compte pas ». Il est excessif de dire que le plan prévu est un plan de barbarie, il est peut-être excessif de ma part de le présenter comme une panacée.

Néanmoins, ce qu'on peut observer, c'est que, par la force des choses, chaque fois que l'on présente ou que l'on étudie un mouvement de réforme, la tendance naturelle de l'esprit consiste à séparer les catégories et la critique suit le même penchant, si bien que l'on a l'impression, probablement inexacte, d'un programme et d'un système de raisonnement où l'on veut séparer totalement ce qui est la culture et ce qui est la pratique. Je crois que la réalité de la vie et la réalité de l'enseignement fusionnent beaucoup plus profondément ces diverses méthodes et ces diverses catégories. Il est bien évident que l'Université ne sera pas destinée uniquement à former des professeurs, il est évident aussi que la culture générale aura sa place dans les

futurs instituts. Il y a là toute une série de problèmes qui ne sont pas encore résolus et je crois qu'il est trop tôt pour apporter dans ce débat des critiques justifiées.

Enfin, je retiens de ce qui a été dit tout à l'heure au sujet des écoles de médecine de plein exercice et des facultés l'existence d'un problème qui, aux yeux des spécialistes de la médecine, paraît évident lorsque l'on cite le chiffre des étudiants inscrits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je constate que le débat est clos.

— 8 —

ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA FRANCE A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE PREVUE PAR LE STATUT DU CONSEIL DE L'EUROPE.

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection d'un délégué suppléant représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe :

Nombre de votants.....	72
Majorité absolue des votants.....	37
Bulletins blancs ou nuls..	4

A obtenu : M. Modeste Zussy, 68 voix.

En conséquence, M. Zussy ayant obtenu la majorité absolue des suffrages des votants, je le proclame délégué suppléant représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe. (Applaudissements.)

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Léon Jozeau-Marigné un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des dispositions du code civil relatives à la tutelle et à l'émancipation (n° 316, 1963-1964).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 15 et distribué.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour des deux prochaines séances publiques, précédemment fixées au jeudi 29 octobre 1964 :

A dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre les bailleurs et les locataires en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (N° 302 [1963-1964] et 2 [1964-1965]. — M. Jacques Delalande, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.) ;

A seize heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation. (N° 327 [1963-1964] et 9 [1964-1965]. — M. Jacques Delalande, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et n° 10 [1964-1965], avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Jean-Eric Bousch, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 OCTOBRE 1964
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

612. — 27 octobre 1964. — **M. Pierre Marcilhacy** demande à **M. le ministre des armées** quelles mesures il compte prendre : 1^e pour assurer à Angoulême la sécurité des ouvriers et employés de la poudrerie ; 2^e pour garantir en tout état de cause la sécurité des habitants de la ville et des environs.

613. — 27 octobre 1964. — **M. Roger Delagnes** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que malgré de multiples interventions depuis plus de douze ans et notamment sa question orale n° 460 du 24 janvier 1963 (*Journal officiel* du 26 juin 1963, débats parlementaires Sénat) une société de produits chimiques, près de Grenoble, continue à déverser dans le Drac, en violation de tous les règlements en vigueur, des quantités massives de produits phénolés concentrés ; il en résulte une pollution permanente de l'Isère et du Rhône et les populations du Bas-Rhône sont ainsi privées d'eau potable ; il lui demande, en conséquence, s'il compte enfin prendre des mesures efficaces pour interdire à cette société tout nouveau déversement.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 OCTOBRE 1964

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

4687. — 27 octobre 1964. — **M. Louis Guillo** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur l'arrêté du 17 septembre 1964 fixant l'échelonnement indiciaire des assistants et assistantes de service social appartenant aux administrations de l'Etat et aux administrations publiques de l'Etat. Il lui demande si cet arrêté est applicable dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics. Dans le cas contraire, la situation de ce personnel sera-t-elle réglée dans un avenir assez proche ?

4688. — 27 octobre 1964. — **M. Louis Guillo** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si l'intégration des laborantins et préparateurs de pharmacie remplissant les conditions de l'article 25 du décret n° 64-748 du 17 juillet 1964 concernant les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, peut être envisagée dans un avenir proche.

4689. — 27 octobre 1964. — **M. Marcel Molle** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, lorsqu'un groupe scolaire comprend le logement du directeur, le maire de la commune a la faculté, dans le cas où ce dernier n'occuperait pas lui-même le logement, de disposer de celui-ci en faveur d'un autre membre du corps enseignant du 1^{er} ou du 2^e degré, de le louer à une autre personne ou de le laisser momentanément vide, et si, dans le même cas, le directeur qui n'occupe pas le logement a droit à l'indemnité de logement prévue pour les instituteurs non logés.

4690. — 27 octobre 1964. — **M. Marcel Molle** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aux termes de l'article 9-11 de la loi n° 63-1332 du 30 décembre 1963, le preneur âgé de plus de soixante-cinq ans qui se voit refuser le renouvellement de son bail et ne se réinstalle pas comme exploitant agricole est réputé remplir les

conditions pour bénéficier de l'indemnité viagère de départ prévue à l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, et que, d'autre part, l'article 8 du titre II du décret n° 63-455 du 6 mai 1963 relatif aux conditions à remplir pour l'octroi de l'indemnité viagère de départ dispose que « l'exploitation mise en valeur par un fermier ou par un métayer est considérée comme disponible lorsqu'elle est cédée à titre gratuit ou onéreux, ou donnée en fermage ou en métayage à un nouvel exploitant dans les conditions prévues à l'article 13 », ce qui semble avoir pour conséquence que le preneur quittant son exploitation n'aura donc jamais droit à l'indemnité viagère de départ lorsque le propriétaire ne cède ni ne donne à bail, mais reprend l'exploitation pour son propre compte, ce qui est en contradiction avec les dispositions de la loi précitée du 30 décembre 1963 ; il lui fait observer, d'autre part, que le renvoi à l'article 13 du décret du 6 mai 1963 prévu à l'article 8 dudit décret risque d'aboutir à la même contradiction, ledit article 13 précisant que, lorsque tout ou partie de l'exploitation est donnée à bail à un agriculteur en complément de son exploitation, le propriétaire « devra s'engager à engager comme preneurs... les exploitants successifs de l'exploitation principale », condition qui risque de n'être jamais remplie, les propriétaires ayant peu de goût à se voir imposer un preneur qu'ils n'ont pas choisi, et n'ayant aucun intérêt direct à consentir une telle restriction de leurs droits uniquement pour permettre à leur ancien preneur de bénéficier de l'indemnité viagère de départ ; il lui demande quand et dans quelles conditions il entend harmoniser les dispositions du décret n° 63-455 du 6 mai 1963 avec celles de la loi n° 63-1332 du 30 décembre 1963 et se conformer ainsi au vœu du législateur, lequel a manifesté sans équivoque sa volonté de voir le preneur de plus de soixante-cinq ans quittant son exploitation bénéficiaire de plein droit de l'indemnité viagère de départ, sans que l'octroi de cette indemnité soit subordonnée à des conditions dont l'accomplissement ne dépend pas de lui.

4691. — 27 octobre 1964. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, pour compléter le financement principal de leur construction, les accédants à la propriété peuvent bénéficier, dans certains cas, des aides sociales. En ce qui concerne les fonctionnaires qui ne peuvent prétendre ni au 1 p. 100 des employeurs ni aux prêts des caisses d'allocations familiales, il leur est accordé, pour les opérations d'accès à la propriété, une majoration du prêt H. L. M. ou un prêt complémentaire du prêt spécial du Crédit foncier. Or, aucun prêt complémentaire n'a été accordé depuis le 1^{er} janvier 1964 aux fonctionnaires bénéficiant d'un prêt spécial du Crédit foncier attribué selon le nouveau régime. Considérant les inconvénients certains créés par cette situation, il lui demande si un arrêté interministériel fixant les modalités de calcul du prêt complémentaire fonctionnaire, pour les opérations d'accès à la propriété primées postérieurement au 31 décembre 1963, est susceptible d'intervenir à brève échéance.

4692. — 27 octobre 1964. — **M. Henri Longchambon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1^e s'il est exact que nos postes consulaires à l'étranger aient été avisés par ses soins que les montants de crédits ouverts pour attribution de bourses de scolarité aux enfants français à l'étranger au titre du premier trimestre de l'année scolaire 1964-1965 dans l'hémisphère Nord sont en diminution par rapport à ceux ouverts au même titre en 1963, et qu'ils ne pourront au surplus être mandatés avant l'année 1965 ; 2^e dans l'affirmative, comment cette mesure se concilie avec les déclarations faites à ce sujet en son nom au Sénat, le 9 juin 1964, en réponse à une question orale, dont un extrait est rappelé ci-dessous : « Mais, pour des raisons de technique budgétaire, le chiffre de 1964 en faveur de ces enfants résidant à l'étranger est fixé à un niveau inférieur à celui des bourses payées en 1962 et 1963 dont je viens de donner les chiffres. En effet, des prélevements pourront être transférés à partir du chapitre général des bourses tel qu'il figure dans le budget. Il m'est agréable de pouvoir vous dire, monsieur le sénateur, qu'un crédit supplémentaire va être affecté à ce poste cette année, ce qui permettra de maintenir l'effort consenti en 1963. Pour 1965 a été proposée l'inscription au projet de budget d'un crédit qui tiendra compte de la croissance des besoins, notamment de la volonté des rapatriés les plus récents d'Algérie qui s'installent en divers points du monde d'assurer une scolarité à leurs enfants ».

4693. — 27 octobre 1964. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** dans quelles conditions et comment est assuré le gardiennage du passage à niveau dit « du boulevard Carnot », situé dans le douzième arrondissement à la limite des villes Paris-Saint-Mandé. Des renseignements qui lui ont été fournis et, compte tenu qu'un accident est survenu il y a quelques mois, il apparaît que la surveillance de ce passage à niveau ne serait pas assurée de façon rationnelle. Ces jours-ci encore, à la suite de la non-fermeture des barrières, un accident très grave n'a pu être évité que grâce à la présence d'esprit d'un conducteur de véhicule qui a pu s'arrêter à temps et également faire stopper de l'autre côté du passage à niveau des voitures allant s'engager sur ledit passage au moment même où arrivaient, des deux côtés, des trains assurant la desserte de la ligne de la Bastille dans un sens et dans un autre. Ce passage à niveau étant de plus en plus fréquenté, non seulement par des véhicules, mais par des enfants

se rendant de Saint-Mandé aux lycées voisins, il lui demande s'il ne serait pas opportun, en attendant que les travaux nécessaires soient exécutés pour la suppression de ce passage à niveau, d'installer une signalisation à feux dans les deux sens doublant la sécurité des usagers ainsi qu'une passerelle pour piétons pour permettre la traversée sans danger de ce passage à niveau par les enfants se rendant ou revenant des établissements scolaires.

4694. — 27 octobre 1964. — **M. Jacques Henriet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la récente réforme hospitalo-universitaire a permis aux personnels intégrés de bénéficier du double traitement d'universitaire et d'hospitalier. Toutefois, les universitaires qui enseignent les sciences fondamentales — professeurs d'anatomie, embryologie, histologie — ne peuvent être intégrés dans des fonctions hospitalières et paraissent ainsi gravement et injustement lésés par rapport aux universitaires qui enseignent des sciences cliniques. Or, ici ou là, sont créées des services hospitaliers de rééducation, ou même des enseignements relevant de l'organisation des sports (C. R. E. P. S.) si bien que ces fonctions d'éducation sportive ou de rééducateurs pourraient être réservées à ceux-là des maîtres de l'enseignement fondamental qui n'ont pas de fonctions hospitalières. Il lui demande, notamment, que le service de rééducation créé dans le cadre du centre hospitalier universitaire de Besançon soit réservé à un universitaire non encore intégré dans le cadre hospitalier.

4695. — 27 octobre 1964. — **M. Jacques Henriet**, reconnaissant que la promotion sociale des agriculteurs français a été récemment acquise par une série d'heureuses mesures, attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la nécessité de la faire suivre d'une promotion économique devenue urgente et indispensable pour les producteurs de lait notamment. Ces producteurs, en effet, voient leurs prix bloqués par d'opportunes mesures de stabilisation, alors que leur prix de revient est lourdement grevé par des achats externes qui sont frappés de taxes et ont subi — et peuvent encore subir — des hausses importantes. Puisque **M. le ministre de l'agriculture** a fort justement déclaré devant le Sénat (Débats parlementaires. — Sénat, p. 2607) que la solution au problème des prix agricoles ne saurait être trouvée dans une seule voie, mais dans une grande diversité de mesures, il lui demande : 1^o de supprimer les taxes qui frappent les achats externes — dans la mesure évidemment où ils sont nécessaires à la production du lait — et concourent à augmenter les prix de revient. Il lui paraît que cette mesure pourrait abaisser ce prix de revient du lait de 12 p. 100, et que la moins-value fiscale pourrait être compensée par les crédits inemployés du F. O. R. M. A.; 2^o de bloquer, avant la prochaine campagne agricole, les prix des achats externes dont on annonce la hausse, blocage qui s'inscrit opportunément dans le plan de stabilisation; 3^o d'abaisser autoritairement et progressivement le prix de ces achats externes au cours des mois à venir. Il estime après étude que ces mesures de détaxation, blocage, puis abaissement autoritaire du prix des achats externes peuvent diminuer le prix de revient du lait de près de 25 p. 100 et que cette meilleure rentabilité, facteur d'expansion, permettra, en outre, aux producteurs de lait de faire des investissements indispensables pour une productivité accrue et pour la promotion économique à laquelle ils ont droit.

4696. — 27 octobre 1964. — **M. Amédée Bouquerel** expose à **M. le ministre de la justice** que certaines sociétés anonymes de petite et moyenne importance oublient de comptabiliser, même sous la rébréque « Amortissements différés » les amortissements annuels de leur actif immobilisé, de manière que ceux-ci restent fiscalement déductibles, même après un délai de cinq ans, alors qu'un rapport déficitaire ne le serait plus. Les amortissements non comptabilisés peuvent également permettre de respecter l'intégralité du capital social. Deux cas peuvent alors se présenter : ou bien le conseil d'administration, dans son rapport à l'assemblée générale, informe celle-ci des raisons pour lesquelles les amortissements n'ont pas été comptabilisés, ou bien il ne l'en informe pas. Il lui demande si, dans l'un et l'autre cas ou dans un cas seulement, le commissaire aux comptes doit dénoncer ces faits à **M. le procureur de la République**, même s'il porte ces faits à la connaissance de l'assemblée dans son rapport.

4697. — 27 octobre 1964. — **M. Jacques Delalande** demande à **M. le ministre de la justice** si les ayants droit d'un avocat décédé auquel est resté dû des honoraires, peuvent user, pour le recouvrement de ceux-ci, de la procédure spéciale instituée par la loi n° 57-1420 du 31 décembre 1957, ou s'ils doivent suivre les règles de droit commun.

4699. — 27 octobre 1964. — **M. Camille Vallin** expose à **M. le ministre du travail** que le 4 décembre 1963, dans la réponse à sa question écrite concernant la multiplication des accidents du travail dans le bâtiment, il lui indiquait : que le décret en vigueur était « actuellement en cours de révision afin d'adapter certaines de ces dispositions à l'évolution la plus récente des techniques du bâtiment ». Or, la situation continue de s'aggraver, et journalement des accidents du travail, trop souvent mortels, sont signalés. Il apparaît, d'après de récentes statistiques, que la corporation du

bâtiment a le triste privilège d'arriver en tête pour le nombre d'accidents. Et le régime général de la sécurité sociale relevait pour 1962 1.240.000 accidents en un an, dont 3.500 mortels. Ainsi chaque année, un travailleur du bâtiment sur 5 est victime d'un accident. Les causes de ces accidents semblent résider, pour l'essentiel, dans les conditions de travail imposées aux ouvriers — des cadences sans cesse plus rapides, la sécurité trop souvent négligée, les mauvaises conditions de transport — mais aussi dans la non application par les directions d'entreprises des textes légaux existants sur la sécurité et l'hygiène. Pour mettre un terme à une telle situation, les organisations syndicales du bâtiment demandent, notamment : l'application des textes existants et la promulgation d'urgence d'une nouvelle législation qui tienne compte de l'évolution technique ; l'élection par le personnel de comités d'hygiène et de sécurité sur la base de l'entreprise ou des chantiers importants et disposant de pouvoirs efficaces ; le libre exercice et la garantie de l'activité syndicale à l'entreprise ; l'extension des pouvoirs des organismes de prévention ; la réforme de l'inspection du travail. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour donner satisfaction à ces légitimes revendications.

4698. — 27 octobre 1964. — **Mme Renée Dervaux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés de divers ordres que rencontre le lycée Carnot d'Asnières. En cette cinquième semaine qui suit la rentrée, il manque encore trois professeurs de lettres, un professeur d'histoire et géographie, deux surveillants et deux fonctionnaires d'administration. Elle lui demande quelles mesures sont envisagées pour pallier cette grave et persistante pénurie. Dans le domaine sportif, le lycée Carnot d'Asnières n'est pas plus favorisé. Depuis la création du lycée, les élèves ne pouvaient, dans le cadre des horaires d'éducation physique apprendre et pratiquer la natation, faute de piscine dans le voisinage. Or, une piscine vient d'être ouverte à Asnières ; on pouvait dès lors espérer que les étudiants du lycée d'Asnières pourraient en profiter. Il n'en est rien malheureusement puisque les services académiques n'ont attribué que deux tranches d'utilisation de trois quarts d'heure par semaine (groupées d'ailleurs en début d'après-midi — la première est à 14 heures — ce qui n'est pas très rationnel du point de vue physiologique). Elle lui demande également s'il ne lui paraît pas indispensable que cette décision des services académiques soit révisée afin que les étudiants du lycée Carnot d'Asnières bénéficient d'une plus large attribution.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N°s 1917 Guy de La Vasselais ; 1918 Guy de La Vasselais ; 2826 Etienne Le Sassier-Boisauné.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 3972 René Dubois ; 4503 Roger Carcassonne.

AGRICULTURE

N°s 3785 Maurice Lalloy ; 3856 Charles Naveau ; 4159 René Tinant ; 4200 Martial Brousse ; 4217 Louis André ; 4474 Marcel Lemaire ; 4514 Yvon Coudé du Foresto ; 4547 Marcel Boulangé ; 4550 Octave Bajeux.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N°s 2550 Jacques Duclos ; 3812 Raymond Bossus ; 4054 Raymond Bossus ; 4297 Raymond Bossus ; 4406 Jean-Louis Fournier ; 4573 Jacques Delalande.

ARMÉES

N° 2840 Bernard Lafay.

EDUCATION NATIONALE

N°s 2810 Georges Dardel ; 2923 Georges Cogniot ; 2995 Gabriel Montpied ; 3472 Louis Talamoni ; 3529 Georges Cogniot ; 3620 Georges Cogniot ; 3634 Georges Marie-Anne ; 3740 Emile Hugues ; 3973 Louis Namy ; 4401 André Maroselli ; 4479 Charles Laurent-Thouverey ; 4486 Guy de La Vasselais ; 4523 Jacques Henriet.

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

N°s 1318 Paul Ribeyre ; 2168 Guy de La Vasselais ; 2297 Pierre Métayer ; 2888 Georges Cogniot ; 2918 André Armengaud ; 3508 Francis Le Bassier ; 3613 Octave Bajeux ; 3725 Victor Golvan ; 3808 Edouard Soldani ; 3948 Michel de Pontbriand ; 4021 Maurice Vérillon ; 4128 Raymond de Wazières ; 4145 Roger du Halgouët ; 4218 Emile Hugues ; 4340 Louis Courroy ; 4382 Alain Poher ; 4383 Alain Poher ; 4386

Modeste Legouez ; 4389 Louis Courroy ; 4397 Etienne Dailly ; 4405 Alfred Déhé ; 4434 Ludovic Tron ; 4466 Guy Petit ; 4518 Guy Petit ; 4522 Jacques Henriet ; 4548 Charles Früh ; 4551 Octave Bajeux ; 4552 Jacques Delalande ; 4575 Modeste Zussy.

INDUSTRIE

N° 3042 Maurice Coutrot.

JUSTICE

N° 4570 Jacques Delalande.

TRAVAIL

N° 4508 Francis Le Basser.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N° 4519 Jacques Henriet.

**REPONSES DES MINISTRES****AUX QUESTIONS ECRITES****ARMÉES**

4630. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre des armées de bien vouloir lui faire connaître : 1^o le nombre de dossiers en instance concernant les anciens combattants de la guerre 1914-1918 susceptibles de bénéficier des dispositions du décret n° 59-1195 du 21 octobre 1959 fixant les conditions d'attribution de la croix de la Légion d'honneur ; 2^o la date approximative à laquelle tous ces dossiers auront pu être étudiés et auront reçu, s'ils sont reconnus valables, une suite favorable. (Question du 24 septembre 1964.)

Réponse. — Le nombre des dossiers qui concernent des anciens combattants de la guerre 1914-1918 susceptibles de bénéficier des dispositions visées par l'honorable parlementaire, et qui sont en instance d'être soumis au conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, s'élève à 390. Ce nombre n'a cependant pas un caractère définitif, car des candidatures nouvelles continuent d'apparaître ; 2^o la date probable d'aboutissement de ces candidatures ne peut être précisée : elle est en effet subordonnée d'une part à la production du résultat des indispensables enquêtes de moralité et d'autre part au délai réclamé pour l'examen des projets de décrets par le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur et le grand maître de l'ordre.

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

3614. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le fait que les dernières mesures gouvernementales, relatives à la politique en faveur de la vieillesse, sont nettement inférieures aux recommandations de la commission Laroque, malgré la hausse croissante du coût de la vie. Il lui rappelle la revendication constante des associations et œuvres d'aide aux vieillards, qui consiste à attribuer un minimum vital correspondant à 80 p. 100 du S. M. I. G. avec indexation sur cet indice afin que les allocations servies aux vieux et aux vieilles de notre pays évoluent en fonction du coût de la vie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire cette légitime revendication, et pour que tous les plafonds de ressources soient uniformisés et portés à 3.000 francs pour une personne et à 4.500 francs pour un ménage. Il lui indique enfin qu'il apparaît indispensable que le Gouvernement dépose sur le bureau des assemblées du Parlement un projet de loi portant statut de protection et de sécurité de la vieillesse. (Question du 16 juillet 1963.)

Réponse. — Les chiffres limites des ressources prises en considération pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du F. N. S. ont été relevés par décret n° 63-921 du 6 septembre 1963 ; les plafonds ont été portés : 1^o à compter du 1^{er} juillet 1963 à 2.900 francs pour une personne seule et à 4.400 francs pour un ménage ; 2^o à compter du 1^{er} janvier 1964 à 3.100 francs et à 4.700 francs. Le Gouvernement, soucieux d'améliorer la situation des personnes âgées les plus défavorisées a décidé d'augmenter, en trois étapes de 100 francs chacune le montant des allocations de base attribuées à ces vieillards les 1^{er} janvier, 1^{er} juillet 1965 et 1^{er} janvier 1966. Ces augmentations seront accompagnées d'une élévation correspondante des plafonds de ressources pris en considération pour l'attribution desdites allocations ainsi que de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité.

3668. — M. Etienne Dailly expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret n° 63-221 du 2 mars 1963 (Journal officiel du 3 mars 1963) a créé un capital de reconversion en faveur des rapatriés non salariés contraints de renoncer au bénéfice de leur inscription sur les listes professionnelles prévues à l'article 25 du décret n° 62-261 du 10 mars 1962 et justifiant d'un emploi salarié. Aux termes de l'arrêté interministériel du 2 mars 1963 (Journal officiel du 3 mars 1963), sont en droit de solliciter l'octroi de cet avantage non seulement les personnes arrivées en métropole après la parution du texte, mais aussi celles rapatriées avant la promulgation des dispositions en cause. L'arrêté susvisé stipule, en effet, que pour les rapatriés rentrés antérieurement à la date de publication, le capital de reconversion est respectivement

fixé à 28.000 francs, 25.00 francs ou 18.000 francs selon que l'emploi salarié est occupé avant le 1^{er} juin, le 1^{er} octobre ou le 31 décembre 1963. En dépit de ces prescriptions impératives qui confèrent, sans ambiguïté, une entière rétroactivité au champ d'application de la réglementation édictée en la matière, la doctrine administrative subordonne actuellement l'attribution du capital à la condition que le postulant n'ait pas exercé une activité salariée antérieurement au 7 février 1963, date à laquelle a été rendu officiel le principe de la création du capital de reconversion. Une telle pratique revêt, de toute évidence, un caractère profondément inéquitable puisqu'elle sanctionne irrémédiablement les rapatriés non salariés qui, bien qu'ayant la possibilité de continuer à percevoir les allocations de subsistances auxquelles leur ouvriraient droit la réglementation en vigueur, se sont attachés à réaliser le plus rapidement possible l'effort de reconversion auquel les ont d'ailleurs incités avec une particulière insistance les services officiels. Compte tenu des indications qui précédent, il lui serait obligé de bien vouloir lui faire connaître : 1^o les exactes références des textes législatifs ou réglementaires qui permettent de limiter à la date d'une déclaration ministérielle la rétroactivité d'un arrêté interministériel dont ladite déclaration a eu pour objet de rendre public par anticipation le contenu ; 2^o la teneur des instructions qu'il ne manquera pas de donner à ses services ainsi qu'à ceux du ministère des rapatriés pour que les rapatriés non salariés qui ont occupé un emploi rémunéré avant le 7 février 1963 puissent faire valoir leurs droits au capital de reconversion dans les conditions fixées par l'arrêté du 2 mars 1963. (Question du 1^{er} août 1963.)

Réponse. — Le capital de reconversion a été institué en mars 1963 pour hâter l'intégration, dans les structures économiques de la nation, de nombreux rapatriés non salariés non encore reclassés. Il devait inciter le maximum d'entre eux à renoncer à une reinstallation professionnelle souvent difficile et hasardeuse quant à ses résultats, pour se reconvertis au salariat. Cette prestation ne concernait donc ni les rapatriés déjà pourvus d'une installation professionnelle ni les rapatriés déjà reconvertis au salariat. C'est pourquoi aucune rétroactivité ne fut conférée au décret n° 63-221 du 2 mars 1963 et à l'arrêté d'application du même jour. Il en résulte que les rapatriés ne peuvent se prévaloir de ces textes qu'à compter du 3 mars 1963, date de leur publication au Journal officiel de la République française. Pour acquérir droit à prestation, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret susvisé, les intéressés doivent avoir renoncé au bénéfice de leur inscription sur les listes professionnelles et s'être reconvertis au salariat postérieurement au 2 mars 1963. Cette condition primordiale s'applique indifféremment aux personnes rapatriées avant ou après cette date pour autant toutefois qu'elles puissent réglementairement prétendre au capital de reconversion. Il n'y a, dans ces conditions, aucune contradiction entre les dispositions de l'arrêté précité du 2 mars 1963 et la doctrine administrative incriminée par l'honorable parlementaire. La situation des rapatriés non salariés reconvertis au salariat avant le 3 mars 1963 quoi qu'ils aient pu bénéficier d'une subvention importante, dont les taux variaient entre 5.000 et 10.000 francs, a toutefois fait l'objet d'un nouvel examen. Une première dérogation a été prise immédiatement en faveur des non salariés qui s'étaient reconvertis au salariat dès le 7 février 1963, date à laquelle la création du capital de reconversion fut officiellement annoncée par M. Missoffe alors ministre des paratriés. D'autres mesures sont intervenues par la suite notamment au profit des bénéficiaires de la subvention susvisée ou des non salariés qui n'avaient pu en solliciter à temps l'attribution, compte tenu du minimum d'activité salariée alors exigé. Une commission interministériel a été constituée afin d'examiner toutes les demandes de dérogation au principe de la non rétroactivité du capital de reconversion. Cette commission qui étudie les dossiers avec la plus grande bienveillance a jusqu'à présent accordé plus de 700 dérogations.

INFORMATION

4621. — M. Jean Lecanuet demande à M. le ministre de l'information, le Gouvernement ayant décidé de présenter le budget de la nation à la radio et à la télévision avant même que le Parlement n'en soit saisi et en vue d'exercer une action directe de propagande sur l'opinion, quelles mesures il compte prendre pour rétablir une information contradictoire et honorer les promesses d'objectivité et d'impartialité prodiguées à l'occasion du nouveau statut de l'O. R. T. F. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — L'honorable parlementaire voudra bien convenir qu'il n'est pas contraire à la démocratie d'associer la population à la conduite des affaires de l'Etat. Il serait donc anormal, les questions économiques intéressant tous les Français, que ceux-ci ne soient pas tenus au courant par le Gouvernement responsable, d'une politique financière qu'il détermine en leur nom et qui conditionne leur vie de tous les jours. Ce faisant, le Gouvernement n'a nullement privé la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui fonctionne pour la commodité des travaux parlementaires, de l'information qui lui est traditionnellement donnée sur le budget ; quelques heures après l'émission mise en cause, le ministre des finances a fait devant elle une longue et importante communication. On remarquera, en outre, que plusieurs fascicules budgétaires étaient d'ores et déjà distribués par les soins de l'Assemblée nationale et que des informations parues dans la presse, à partir de cette distribution, ne semblent pas avoir attiré particulièrement l'attention de l'honorable parlementaire. On remarquera de surcroit, que le Parlement se prononce sur le projet de loi de finances, comme sur tout autre projet de loi organique, à la demande du Gouvernement et dans les conditions prévues par la Constitution. Si le dépôt des textes constitue, certes, une étape importante de

la procédure parlementaire, la Constitution ne définit aucune exclusivité, au profit du Parlement, dans la connaissance et l'exposé de ces projets. Au demeurant, la lecture quotidienne de la presse aurait pu confirmer à l'honorable parlementaire qu'il en est bien ainsi depuis de nombreuses années. Quant aux mesures souhaitées « pour honorer les promesses d'objectivité », on remarquera que, l'O. R. T. F. ayant pour mission d'informer, les pouvoirs publics doivent évidemment recourir à cet organisme, lorsqu'ils estiment nécessaire d'exposer à l'opinion un problème national. C'est précisément à cet objet que répond l'article 5 de la loi du 27 juin 1964 portant statut de l'O. R. T. F. On ne voit pas, du reste, comment un projet de budget, qui est l'œuvre non pas de l'opposition mais du Gouvernement, pourrait être présenté par d'autres que par le Gouvernement lui-même. Une discussion ne peut s'engager qu'ensuite et relève des prérogatives du Parlement. C'est à partir des débats parlementaires que l'O. R. T. F. sera en mesure de fournir une information contradictoire, notamment en organisant, au bénéfice des principales tendances, des tribunes contradictoires, la diffusion des grands débats parlementaires et le reportage des congrès de tous les partis politiques représentés par un groupe parlementaire.

INTERIEUR

4641. — **M. Marcel Boulangé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation administrative de certains fonctionnaires du cadre des préfectures issus de concours nationaux et rapatriés d'Algérie. Les intéressés ont été reclassés, compte tenu exclusivement de leurs services militaires et de stagiaire. Or ils avaient accompli antérieurement à leur titularisation des services de contrat dans les préfectures d'Algérie assortis de grades entraînant une participation effective et permanente au service public avec des responsabilités et des risques particuliers inhérents à la période d'hostilités et dont il n'a pas été tenu compte. D'autre part, et dans le même temps, des obligations militaires s'étalant sur plusieurs années ont été remplies par certains d'entre eux dans des zones opérationnelles (service de nuit notamment). En raison de ces diverses circonstances, ces fonctionnaires autrefois contractuels et régis par des contrats de droit public n'ont pu envisager que tardivement — au prix d'un déplacement onéreux dans la capitale — les concours donnant accès aux emplois de titulaire. Il en est résulté un préjudice de carrière certain, indépendant de leur volonté. Ce préjudice s'est trouvé parfois aggravé par la perte de leurs biens meubles et immeubles, bien qu'ils eussent momentanément servi au titre de la coopération technique et ce en raison de l'interdiction officielle ou tacite pesant sur les transactions autorisées exclusivement à vil prix. Or les indemnités d'installation, notamment pour les catégories modestes, sont loin de compenser de tels dommages imputables à la nécessité d'assurer la continuité du service. En tout état de cause, elle ne permettent pas une intégration économique et matérielle convenable. Il lui demande si pour ces divers motifs, il n'y aurait pas lieu de considérer comme un acte d'élementaire équité de donner suite aux requêtes en vue d'un reclassement que pourraient présenter les intéressés et tenant compte de reclassement que pourraient présenter les intéressés et tenant compte de tous les services antérieurs publics accomplis en Algérie — certaines autres catégories professionnelles, tel l'enseignement technique, bénéficiant de telles mesures — ainsi que les seuls lauréats du concours de secrétaire administratif organisé en 1961 bénéficiaires des dispositions de l'article 5 du décret n° 64-52 du 17 janvier 1964. Il lui

demande en outre de lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre afin de pallier les situations anormales. (Question du 2 octobre 1964.)

Réponse. — Les conditions de titularisation des personnels non titulaires recrutés dans les services de l'Etat en Algérie ont été fixées par le décret n° 59-1213 du 27 octobre 1959. En ce qui concerne les contractuels recrutés sur des emplois de catégorie A, l'article 10 dudit décret leur permettait de se présenter aux concours normaux donnant accès aux emplois correspondants, dès qu'ils justifiaient, en qualité de contractuel, d'une ancienneté égale à celle exigée pour ces concours par le statut particulier du corps intéressé. L'article 11 du même texte prévoyait, par ailleurs, qu'en cas d'admission à ces concours, les titularisations seraient prononcées à la classe et à l'échelon résultant par le statut particulier du corps intéressé. L'article 11 du même texte prévoyait, par ailleurs, qu'en cas d'admission à ces concours, les titularisations seraient prononcées à la classe et à l'échelon résultant de l'application des dispositions du statut particulier dudit corps. Or, le statut des chefs de division, attachés principaux et attachés de préfecture stipule que les attachés stagiaires, issus des concours de recrutement tant externes qu'internes, sont titularisés au grade de début, c'est-à-dire au 1^{er} échelon de la 2^e classe. En conséquence, les personnels dont le cas est évoqué par l'honorable parlementaire, n'ont pu être titularisés qu'au grade précédent, sans rappel de services antérieurs. Il paraît difficile de revenir sur la situation, qui résulte de l'application de principes généraux selon lesquels les candidats qui accèdent par concours aux emplois de catégorie A sont nommés au grade de début, à la différence des agents qui, accédant à des emplois de catégorie B, peuvent désormais bénéficier d'un rappel de services antérieurs, dans les conditions fixées par le décret du 17 janvier 1964.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats
de la séance du 2 octobre 1964.

(Journal officiel du 3 octobre 1964, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 1007, 1^{re} colonne, remplacer le texte de la question écrite n° 4591 de M. Jacques Vassor à M. le ministre de l'éducation nationale par le texte suivant :

« **4591.** — 24 août 1964. — **M. Jacques Vassor** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés que rencontrent certaines communes pour financer l'achat du matériel scolaire lors de l'ouverture d'un C. E. G. Ces difficultés sont dues au fait que : 1^o la circulaire ministérielle du 13 mars 1963 prise en application du décret n° 62-1409 et de l'arrêté ministériel du 27 novembre 1962 prévoit que le mobilier et le matériel d'enseignement des C. E. G. sont pris en charge par l'Etat, mais que le ministère n'accepte de les fournir que lorsque les crédits sont attribués pour la construction ; 2^o certaines communes se trouvent dans l'obligation d'ouvrir progressivement des classes, en attendant les crédits de construction, en utilisant par exemple des classes préfabriquées, que de ce fait elles se trouvent dans l'obligation d'acheter du mobilier avant que ces crédits ne soient attribués ; il lui demande comment les communes qui se trouvent dans l'obligation d'acheter du matériel scolaire, pour commencer les cours du C. E. G., doivent opérer pour se faire rembourser ces dépenses qui grèvent lourdement leur budget. »